* Année 1958. — N° 31 A. N. Le Numéro: 50 francs. Dimanche 9 Mars 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 97e SEANCE

1re Séance du Samedi 8 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1341).

2. — Excuses et congés (p. 1342).

3. — Communication de M. le président de l'Assemblée de l'Union française (p. 1342).

4. — Création de l'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1342).

5. — Loi de finances pour 1958 (deuxième partie), crédits d'investissements. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives (p. 1343).

Art. 14. — Etat A (suite).

Agriculture (suite):

Résultat du scrutin sur la demande de rétablissement des crédits du Gouvernement au titre V: adoption.

Titres VI A et VI B: rétablissement des crédits du Gouvernement.

Art. 19 ter.

M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

Amendement n° 33 de M. Rochet: MM. Gabelle, rapporteur spécial, Soury. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 20.

MM. le rapporteur pour avis, Alliot, Paumier, Boscary-Monsservin, ministre de l'agriculture; Guyon, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le ministre de l'agriculture, Lucas, Alliot, le rapporteur spécial. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Education nationale, jeunesse et sports.

MM. Colin, rapporteur spécial; Le Strat, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Boutavant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Motion préjudicielle n° 2 de M. Viatte: M. Viatte; Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale; M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 1358).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Kœnig, Pierre Montel s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée de l'Union française la lettre suivante:

« Paris, le 5 mars 1958.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, au cours de la séance publique du mardi 4 mars 1958, M. Robert Léon, conseiller de l'Union française, a été proclamé secrétaire de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Aubert Lounda, démissionnaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

« *Le président,*

« Signé: ALBERT SARRAUT. »

Acte est donné de cette communication, qui sera versée aux archives.

— 4 —

CREATION DE L'UNION INTERPROFESSIONNELLE DES VINS DU BEAUJOLAIS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 6197 de MM. Laborbe, Jean Villard et Degoutte, tendant à créer une Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais (n° 6510).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé, à dater de la promulgation de la présente loi, un établissement doté de la personnalité civile sous la dénomination d'« Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais » à laquelle sont intéressées les professions suivantes de l'aire délimitée du Beaujolais:

« Les viticulteurs récoltants;

« Les coopératives de vinification;

« Les négociants en vins;

« Les commerçants détaillants en vins;

« Les courtiers et commissionnaires en vins. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais est chargée, en accord avec l'Institut national des appellations d'origine:

« 1° de développer, tant en France qu'à l'étranger, par tous les moyens appropriés, la réputation et la demande des vins du Beaujolais et, à cet effet, d'organiser la propagande directe ou indirecte sous toutes ses formes;

« 2° d'apporter aux récoltants, coopératives de vinification, négociants, courtiers et commissionnaires, l'assistance technique et pratique nécessaire pour améliorer le vignoble et la qualité des vins du Beaujolais;

« 3° de centraliser les statistiques et tous les renseignements d'ordre économique, technique et pratique qui seraient nécessaires à son action;

« 4° de faciliter les contacts entre les professions intéressées et, d'une manière générale, toute activité rentrant dans la tâche de propagande et d'assistance technique et pratique définie ci-dessus, sans toutefois pouvoir s'ingérer dans la vie propre des organisations professionnelles;

« 5° de coordonner ces diverses activités avec celles des unions interprofessionnelles qui pourraient éventuellement être créées sur les aires délimitées des vins de Bourgogne et du Mâconnais. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais est composée de la manière suivante:

« 9 délégués des producteurs ainsi désignés:

« 3 par la Fédération régionale des grands crus;

« 2 par la Fédération des caves coopératives du Rhône;

« 4 par l'Union viticole du Beaujolais dont un de l'Amicale des Beaujolais-Villages.

« 9 délégués du commerce des vins en gros et des courtiers du Beaujolais dont 8 du commerce des vins et un courtier, désignés par leur syndicat respectif.

« Un délégué de l'I. N. A. O.

« Un représentant des syndicats de l'hôtellerie.

« Un représentant du Groupement du comité de coordination des activités de la région beaujolaise, n'exerçant pas la profession de viticulteur ou négociant en vins.

« Aucune personne exerçant la profession de négociant commissionnaire ou courtier en vins ou une profession connexe ne pourra représenter les groupements de producteurs et vice versa.

« Ne peuvent être membres du conseil, les viticulteurs commercialisant des vins d'hybrides ou les négociants, courtiers en vins ne commercialisant pas un pourcentage de 60 p. 100 de vins d'appellation contrôlée.

« La durée du mandat des membres du conseil est de trois ans. Ils sont rééligibles par tiers.

« Les délégués des ministres des affaires économiques, des finances et de l'agriculture assistent également aux réunions du conseil, à titre délibératif.

« Le conseil d'administration peut faire appel à des personnalités, à titre consultatif, pour les départements sur lesquels s'étend l'aire de production du Beaujolais. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le bureau est composé de:

« Un président, élu de préférence, et par priorité, parmi les représentants de la viticulture;

« Un premier vice-président choisi obligatoirement parmi les membres du commerce, si le président est producteur, ou bien parmi les membres des producteurs si le président est commerçant;

« Deux vice-présidents élus, l'un parmi les délégués des producteurs, l'autre parmi les délégués du commerce;

« Un secrétaire général;

« Un trésorier qui sera obligatoirement producteur si le secrétaire général est commerçant et vice-versa.

« Les membres du bureau sont élus par l'Union au cours de l'assemblée générale du premier semestre. La durée de leur mandat est d'une année; ils sont rééligibles.

« Le cas échéant, le remplacement des membres du bureau décédés ou démissionnaires a lieu en assemblée générale au cours du premier semestre qui suit le décès ou la démission; toutefois, le mandat des membres du bureau élus en remplacement des membres démissionnaires ou décédés, expire à la date du renouvellement annuel intégral du bureau. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le rôle du bureau est:

« 1° d'exécuter ou de faire exécuter le programme fixé par le Conseil, et, le cas échéant, les missions que celui-ci a pu lui confier;

« 2° de rendre compte à l'Union de l'activité du Bureau ;

« 3° d'assurer le fonctionnement administratif de l'Union et d'engager, rétribuer, révoquer le personnel nécessaire à la gestion de ce dernier. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Un commissaire du Gouvernement désigné par le ministre de l'agriculture assiste à toutes les délibérations du comité et du bureau. Il peut, soit donner acquiescement immédiat aux décisions envisagées, soit les soumettre à l'agrément du ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'union se réunit en assemblée générale sur convocation du président au moins une fois par semestre. Sauf, en cas d'urgence, dûment motivée, les convocations sont adressées aux membres de l'union au moins dix jours francs à l'avance.

« L'union ne peut délibérer que si elle réunit la majorité des membres ayant voix délibérante la composant.

« Si ce quorum n'est pas atteint, l'union est de nouveau convoquée à huitaine ou à quinzaine en assemblée générale. Celle-ci peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

« Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

« L'union établit chaque année un budget qui sera soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des affaires économiques et financières.

« Passé un délai d'un mois à compter de la notification aux ministres et en l'absence d'opposition formelle de ces derniers, le budget devient exécutoire de plein droit. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les ressources de l'union interprofessionnelle des vins du Beaujolais sont assurées par des dons, des legs, des subventions et par une cotisation à l'hectolitre perçue pour le compte de cet organisme par les receveurs-buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvement sollicités en vue de l'enlèvement à la propriété des vins de l'aire délimitée. Le montant de cette cotisation sera fixé annuellement par l'union interprofessionnelle et soumis à l'homologation du ministre de l'agriculture et du ministre des affaires économiques et financières.

« Elle sera acquittée par la personne levant le titre de mouvement et, s'il s'agit d'un viticulteur, lui sera remboursée par l'acheteur.

« Les frais d'assiette et de perception sont à la charge de l'union interprofessionnelle. Ils sont décomptés et payés à l'administration dans les conditions réglementaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les fonds disponibles sont déposés aux caisses de crédit agricole de la région, dont l'Union interprofessionnelle est autorisée à devenir membre. Ladite union bénéficiera des dispositions prévues aux articles 16, 147 et 149 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole.

« Le fonds de réserve sera constitué par des valeurs d'Etat ou garanties par lui, ainsi que par des valeurs du Trésor à court terme. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le retrait des fonds et, d'une manière générale, toutes opérations financières ne pourront être effectuées que sous la signature conjointe de deux des membres ci-après: président, secrétaire général, trésorier.

« Une régie d'avances, dont le quantum sera fixé par le bureau, pourra être confiée au directeur ou secrétaire général, à charge pour lui de rendre compte audit bureau de l'emploi des sommes ainsi déléguées. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sous les réserves ci-dessus, la représentation de l'Union interprofessionnelle dans tous les actes où elle est appelée à comparaître est assurée par son président dûment mandaté à cet effet par le bureau, ou, dans les mêmes conditions, par l'un des vice-présidents. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — La gestion financière de l'Union est soumise au contrôle de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955, portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — En cas de dissolution de l'Union interprofessionnelle du Beaujolais, la dévolution de l'actif sera prononcée par le ministre de l'agriculture au profit des associations viticoles et vinicoles de la région beaujolaise. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des affaires économiques et financières réglera, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la propostion de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)

CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6107, 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816).

[Article 14. — Etat A (*suite*)]

M. le président. Hier soir l'Assemblée a continué l'examen des crédits d'investissement du ministère de l'agriculture.

AGRICULTURE (*suite*).

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du scrutin qui a eu lieu hier soir, sur le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement pour le titre V de l'état A — Agriculture:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour	360
Contre	159

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur le rétablissement, accepté par la commission, des crédits demandés par le Gouvernement aux titres VI A et VI B.

Les demandes de scrutin déposées par le groupe communiste sont-elles maintenues ?

M. René Lamps. Non, monsieur le président; le premier scrutin vaudra pour les autres crédits.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement au titre VI A — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat, subventions et participations — soit 24.969 millions de francs pour l'autorisation de programme, et 27.254 millions de francs pour le crédit de payement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de ces crédits.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement au titre VI B — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat, prêts et avances — soit 24.189 millions de francs pour l'autorisation de programme et 27.400 millions de francs pour le crédit de payement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de ces crédits.*)

[*Article* 19 ter.]

M. le président. « Art. 19 *ter*. — Les subventions accordées par le ministre de l'agriculture, pour l'étude et l'exécution des travaux d'équipement rural, sont versées soit en capital, soit en annuités, soit concurremment sous ces deux formes pour la réalisation d'un même projet.

« Le total des subventions ou fractions de subventions payables par annuités accordées chaque année peut atteindre au maximum un montant égal à celui de l'autorisation de programme ouverte au budget pour l'octroi des subventions ou fractions de subventions payables en capital.

« Les subventions ou fractions de subventions payables par annuités donnent lieu à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux de 5 p. 100.

« La délivrance des titres d'annuité est subordonnée à la réunion par la collectivité attributaire de la subvention, des ressources correspondantes, ces ressources ne devant en aucun cas provenir d'un prêt réalisé sur fonds d'origine budgétaire.

« Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux subventions pour travaux d'habitat rural.

« L'article 31 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est abrogé. »

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* M. le ministre a exposé hier les avantages qui pouvaient être tirés de l'article additionnel proposé par la commission de l'agriculture et accepté par la commission des finances, ce qui me dispense d'un nouvel exposé.

L'acquiescement de M. le ministre laisse supposer que le Gouvernement est d'accord. Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'article 19 *ter*.

M. le président. MM. Waldeck-Rochet, Soury, Ruffe et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 33 tendant à compléter l'article 19 *ter* comme suit:

« Les crédits prévus dans la loi de finances pour le payement de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole seront utilisés en priorité au profit des petits et moyens exploitants agricoles n'employant, au maximum, qu'un ouvrier agricole en dehors des membres de la famille. Toutefois les dossiers en retard, formés au titre de l'année 1957, pourront être préalablement réglés. »

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Cet amendement a trait à la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole. Il n'a donc aucun rapport avec l'article 19 *ter* puisqu'il vise les ressources affectées, c'est-à-dire le titre VIII du budget, qui n'est pas actuellement en discussion.

Je demande donc que cet amendement soit reporté au titre VIII.

M. André Soury. Nous sommes d'accord et retirons l'amendement, que nous reporterons au titre VIII.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 *ter*.

(*L'article* 19 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. « Art. 20. — Le montant maximal des dépenses que le ministre chargé de l'agriculture est autorisé à engager, en 1958, sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.600 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture désire présenter quelques observations sur l'article 20.

En 1957, le montant maximum des dépenses que le ministère de l'agriculture était autorisé à engager au titre du fonds forestier national s'élevait à 4.200 millions de francs. Cette année, le Gouvernement a bloqué les recettes, et par conséquent les dépenses, à 3.600 millions de francs.

De plus, il faut imputer sur cette somme des dépenses autrefois supportées par le budget général et qui ont été mises à la charge du fonds forestier national.

Ces diverses mesures limitent à 3.124 millions de francs les projets nouveaux que ce fonds pourra lancer en 1958, soit une diminution de l'ordre de 30 p. 100 par rapport aux programmes des années précédentes.

La commission de l'agriculture estime que la décision prise par le Gouvernement est particulièrement inopportune parce que, d'une part, du point de vue des principes, elle porte atteinte aux prérogatives du fonds forestier national et que, d'autre part, du point de vue économique, une telle mesure est très contestable.

Nos besoins en papier et notre déficit en devises impliquent, au contraire, un effort accru de reboisement.

La commission de l'agriculture espère qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire susceptible d'être corrigée par un collectif en cours d'année. Elle demande au Gouvernement des précisions et des engagements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Monsieur le ministre des finances, l'année dernière, à pareille époque et de cette même tribune, je disais à votre honorable prédécesseur que, si les chênes avaient une âme, elle serait terriblement inquiète, car si le bûcheron est leur vieil adversaire, celui qui anime sa cognée est bien le ministre des finances du fait de la déplorable saignée des droits successoraux.

Le mal ne date pas d'hier. Il suffit d'observer de nos wagons de chemin de fer ou de nos voitures ces landes couvertes d'ajoncs, de ronces ou de bruyères pour se rendre compte des désastres accumulés depuis un demi-siècle dans le domaine boisé français, alors que nos voisins y ont totalement échappé.

Quelle est actuellement la situation de la forêt française ? D'après une statistique déjà ancienne puisqu'elle date de 1912, la forêt occupe dans la métropole une superficie de 10 millions 900.000 hectares, représentant la cinquième partie du territoire national.

Il convient d'ajouter à ce chiffre deux millions d'hectares de terres incultes ou abandonnées dont la mise en valeur est en partie possible.

Ces 10.900.000 hectares de forêts — d'anciennes forêts, devrais-je dire, car le déboisement y a fait des ravages — se répartissent de la manière suivante: 1.600.000 hectares sont la propriété de l'Etat et sont gérés par l'administration des eaux et forêts; 2.400.000 hectares contrôlés par cette administration appartiennent aux communes, aux départements et aux établissements publics; enfin, 6.900.000 hectares appartiennent à des propriétaires privés. Ils sont 1.600.000 dont 1.500.000 possèdent moins de dix hectares de terrain boisé.

Dans quelle situation d'entretien sont ces forêts ? Le domaine de l'Etat a payé, certes, un tribut aux prélèvements abusifs des deux guerres, mais l'administration des eaux et forêts qui le gère — et le gère bien — a réussi, malgré une insuffisance notoire de crédits qui gêne considérablement certains investissements ou travaux indispensables, à lui conserver un aspect qui, pour n'être pas très florissant, ne donne pas cependant l'impression d'un désastre.

Hier soir, monsieur le ministre de l'agriculture, en vous écoutant exprimer votre sollicitude, dont nous ne doutons pas, du reste, pour l'agriculture, je pensais que si vous aviez prononcé votre harangue sous la voûte de nos frondaisons, l'écho sonore qu'elles auraient répercuté eût été couvert par les plaintes amères des génies de nos forêts. (*Sourires.*)

En effet, si dans certains pays voisins les sommes importantes que procure la vente des bois sont automatiquement réinvesties dans le boisement en vue de l'accroissement du capital forestier, chez nous l'hydre fiscal dévore quelque seize milliards de francs sur les ventes forestières, cinq milliards environ proviennent de la taxe afférente au fond forestier national, un milliard de la pêche, deux milliards de la

chasse, et si l'Etat paye aux personnels les traitements qui leur reviennent il ne donne que la somme dérisoire de 300 millions pour les travaux d'entretien sur le budget ordinaire.

Il rogne, en violation de la loi, les crédits en provenance du fonds forestier national, qui ne vont pas tous au reboisement. Je reviendrai tout à l'heure sur ce sujet.

L'administration des eaux et forêts, pour se tirer d'affaire, use de subterfuges en mettant à la charge des adjudicataires de coupes des travaux qu'ils exécutent avant d'abattre leurs bois.

Cette méthode est déplorable à tous points de vue, car lesdits travaux ne peuvent se faire que dans les coupes mises en exploitation, et c'est souvent trop tard pour que la forêt en profite. Il en résulte un gaspillage sans profit pour personne et de graves ennuis de main-d'œuvre en période saisonnière.

Voilà pour le domaine des forêts de l'Etat.

Les 2.400.000 hectares qui appartiennent aux communes et autres collectivités publiques sont gérés par la même administration avec un peu plus de souplesse, les communes veillant en général à ce que leurs forêts soient bien entretenues.

Reste la propriété privée et ses 6.900.000 hectares, dont 2.300.000 hectares appartiennent, comme je l'ai dit, à 1.500.000 petits propriétaires. Ce domaine forestier autrefois très florissant a subi, exception faite de quelques massifs importants aménagés correctement, la purge des droits successoraux auxquels il faut ajouter les prélèvements abusifs des deux guerres. Il est en général dans un état déplorable et c'est beaucoup moins de protection qu'il faut maintenant s'occuper que de reconstitution.

C'est pour cette reconstitution qu'a été créé le fonds forestier national. En dix ans, 600.000 hectares ont été reboisés, mais ce chiffre est encore très insuffisant puisqu'il reste encore quelque 5 millions d'hectares à boiser ou reboiser. C'est dix fois plus qu'il faudrait faire pour effacer de notre territoire la lèpre hideuse que constituent nos terrains déboisés.

Or, mes chers collègues, le fonds forestier national, ainsi que vient de le dire notre aimable collègue M. Martin, a été privé cette année de quelque 1.500 millions de crédits d'investissements qui figurent cependant dans les comptes du Trésor puisque le montant de la taxe qui alimente le fonds forestier national est supérieur aux engagements de dépenses.

Ce sont ces crédits que je vous demande, monsieur le ministre des finances, de rétablir lors du prochain collectif, car diminuer l'effort de reboisement c'est encore creuser pour l'avenir de déplorables brèches dans le budget de l'Etat et alourdir le plateau de la balance des changes.

En effet, nous importons pour plus de 80 milliards de bois ou dérivés du bois, dont 55 milliards de bois ou pâte à papier. Or si, comme chez nos voisins, nos forêts étaient toutes correctement boisées, nous serions très largement exportateurs.

Je soumettrai ultérieurement à l'Assemblée un plan de reconstitution accéléré de la forêt déboisée, reconstitution à laquelle je voudrais associer, avec toutes les collectivités qui s'y intéressent, notre administration forestière et nos techniciens de valeur, les propriétaires forestiers, les utilisateurs du bois, les ouvriers forestiers et, si possible, dans le marché commun, nos clients de la petite Europe.

C'est pourquoi j'insiste, monsieur le ministre des finances, pour le rétablissement des crédits d'investissements du fonds forestier national, crédits que vous avez réduits.

J'exprime l'espoir, monsieur le ministre de l'agriculture, que votre sollicitude débordera le cadre de l'agriculture proprement dite — et Dieu sait si elle en a besoin — pour la réalisation d'une œuvre dont il serait facile de démontrer la nécessité aussi bien dans le domaine de l'économie générale du pays que dans celui de la préservation de notre sol rongé par l'érosion dans certaines régions. Je terminerai en évoquant les beautés naturelles d'un pays qui pourrait être, si nous le voulions tous, le petit Eden de l'Europe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je présenterai également quelques observations au sujet de l'article 20.

Le Gouvernement entend mettre à la disposition du fonds forestier un crédit de 3.600 millions. On pourrait, certes, discuter l'insuffisance de ce crédit et nous considérons, pour notre part, qu'on pourrait consacrer davantage à la forêt française. Mais ce n'est pas l'essentiel de mon observation.

Nous avons constaté que, dans de nombreux départements, spécialement dans le mien, les subventions du fonds forestier ne sont pas toujours accordées à bon escient. J'entends par là qu'elles ne sont pas toujours attribuées aux exploitants modestes. Nous avons la preuve, en Loir-et-Cher, que de puissantes sociétés, qui n'ont aucun caractère agricole, comme Dubonnet ou Schneider, ou une propriété qui appartient à M. Prouvost, de *France-soir*, bénéficient par priorité de ces subventions, tandis que de petits agriculteurs de condition modeste n'obtiennent pas satisfaction ou l'obtiennent tardivement.

Il conviendrait donc, monsieur le ministre, d'accorder les subventions du fonds forestier par priorité aux petits et aux moyens cultivateurs.

D'autre part, ces subventions destinées au reboisement fournissent souvent le prétexte d'évincer les fermiers des terres qu'ils exploitaient et qu'on transforme en vastes domaines de chasse, parfois plus rentables que la production de froment ou autres denrées.

La justice ne règne pas toujours dans la répartition des subventions du fonds national forestier. J'aimerais donc que M. le ministre nous dise qu'à l'avenir les crédits seront utilisés à meilleur escient.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roland Boscary-Monsservin, *ministre de l'agriculture.* Les observations présentées par M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, et par M. Alliot sont pertinentes.

Le ministre de l'agriculture ne saurait se désintéresser de la forêt française; à cet égard, il tient à rendre hommage à l'effort accompli depuis de très nombreuses années en faveur du reboisement.

Je rappelle que, dans la seule année 1957, il a été procédé à la mise en boisement de 57.453 hectares ainsi qu'à la mise en chantier de 115 kilomètres de routes forestières et de 176 kilomètres de pistes.

Par conséquent, le Gouvernement, le ministère de l'agriculture et l'administration des eaux et forêts n'ont pas manqué de pousser leur activité au maximum afin d'intensifier le boisement.

Quelles seront cette année les possibilités budgétaires ? Je crois que M. le secrétaire d'Etat au budget sera tout à l'heure en mesure de donner à la fois à M. Martin et à M. Alliot les apaisements nécessaires. Je considère qu'au vu de ces apaisements il sera possible de poursuivre en 1958 l'effort de 1957.

Répondant aux observations de notre collègue, je lui signale qu'en matière de reboisement il est procédé soit sous forme de subventions, soit sous forme de contrats.

Les subventions sont réservées aux exploitants modestes tandis que la formule du contrat est retenue en faveur d'exploitants plus importants; en effet, pour procéder à un reboisement intensif il est nécessaire d'employer des moyens modernes et l'on ne peut recourir à la mécanisation qu'à partir de superficies relativement étendues.

Cependant, je suis en mesure de rassurer notre collègue puisque sur 57.000 hectares de terrains reboisés, 37.000 hectares l'ont été grâce à l'utilisation de la formule des subventions, donc au profit d'exploitations modestes. A cet égard, les préoccupations de notre collègue n'ont donc pas lieu d'être retenues.

Par ailleurs, le ministre de l'agriculture est de l'avis de M. Alliot en ce qui concerne la discrimination à établir entre les terres que l'on doit à tout prix réserver à la culture et celles que l'on doit consacrer à la forêt. Il est certain qu'un équilibre entre ces deux catégories de terres doit être réalisé. Le Parlement, en particulier la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale, se penche sur ce problème. Le Gouvernement n'a pas manqué de l'examiner également avec attention.

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Je dois indiquer que le comité de contrôle du fonds forestier national, selon le paragraphe IV de

son rapport, estime qu'en 1958 l'effort de reboisement sera diminué de 34 p. 100.

A une époque où il est indispensable d'intensifier le reboisement — je pense surtout au bois de papeterie et aux sciages de résineux pour lesquels le pays est très déficitaire — cette diminution de 34 p. 100 sera douloureusement ressentie par tous. Aussi insisterai-je auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget pour qu'en cours d'année il puisse rétablir des crédits que les circonstances défavorables de l'heure ne lui ont pas permis d'obtenir.

M. Albert Lalle. Il y a là une nécessité nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Mes chers collègues, c'est en effet en 1946, alors que j'avais le grand honneur de présider votre commission des finances, que l'Assemblée a voté sans débat l'institution du fonds national forestier. Elle n'ignorait pas qu'un grand effort devait être accompli en faveur de la renaissance et de la mise en valeur de la forêt française.

Depuis, vous avez rendu hommage au ministère de l'agriculture et à ses collaborateurs des eaux et forêts.

La forêt française a été diminuée à la suite des saignées imposées d'abord par la guerre, puis par l'occupation, ensuite hélas! dans le plateau gascon, que je connais bien, par les incendies qui ont fait aussi des victimes parmi les jeunes soldats, lesquels ont offert leur vie pour lutter contre le fléau. C'est dire que le secrétaire d'Etat au budget entendra avec bienveillance les doléances qui viennent d'être exprimées.

Le Gouvernement a bloqué à 3.600 millions les dépenses du fonds forestier national dans un but d'universalité: il a demandé à cette caisse comme à toutes les autres un même effort d'économie.

Cependant, pour répondre à notre collègue, je tiens à déclarer que ce blocage se conformera aux nécessités de la mise en valeur de la forêt française, richesse éminemment nationale.

M. le président. Je suis saisi par M. Paumier d'un amendement ainsi libellé:

« Les prêts et les subventions du fonds forestier national sont attribués aux exploitants agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 60.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, je dois d'abord apporter une rectification à la rédaction de mon amendement que j'ai déposé hâtivement, ce dont je m'excuse.

Il convient de le lire ainsi:

« Les prêts et les subventions du fonds national sont attribués par priorité aux exploitants agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 60.000 francs. »

Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, j'ai d'ailleurs défendu par anticipation ce principe.

M. le ministre de l'agriculture a expliqué qu'en fait les petits exploitants n'étaient pas frustés. Je prends acte de ses déclarations, mais le mieux serait de les voir concrétisées par l'adoption de mon amendement, qui n'exclut pas les catégories dont le revenu cadastral est supérieur à 60.000 francs.

Mon amendement ne tend qu'à accorder la priorité aux plus modestes, conformément aux principes que défend toujours le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis obligé de demander à l'Assemblée de ne pas prendre en considération l'amendement présenté par M. Paumier.

Je viens de préciser que sur les 57.000 hectares qui avaient été reboisés en 1957 près de 37.000 l'avaient été en faveur de petites exploitations.

D'autre part, si nous voulons faire un effort constructif en faveur de cette forêt qu'il est indispensable de remettre en état comme le soulignait M. le secrétaire d'Etat au budget, nous devons faciliter l'emploi des moyens mécaniques sur les superficies étendues. Eliminer du reboisement de vastes espaces sous le prétexte qu'ils n'entrent pas dans le cadre d'une petite exploitation serait renoncer à un effort qui s'affirme cependant nécessaire.

J'insiste, d'autre part, sur les difficultés d'application que rencontrerait l'amendement de M. Paumier. Pour ces raisons et dans l'intérêt de la forêt française, je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je m'oppose à cet amendement comme je m'opposerai à tous ceux qui se fonderaient sur le revenu cadastral pour définir les exploitations familiales.

On ne peut juger d'après un tel revenu cadastral. Dans le département de Loir-et-Cher, le revenu cadastral est de 1.261 francs, alors que dans la Manche il s'élève à 4.200 francs.

Comment définir la petite exploitation familiale lorsqu'une exploitation, dont le revenu cadastral est de 40.000 francs, est plus importante dans un département qu'une autre située dans une région où le revenu cadastral est de 80.000 ?

Pour conserver ce critère, il faudrait établir des coefficients pour chaque département puisqu'on ne peut envisager de revenu cadastral unique pour l'ensemble du pays.

Trop de taxes sont fondées sur le revenu cadastral.

M. Bernard Paumier. Proposez un autre critère!

M. le président. La parole est à M. Alliot.

M. Edouard Alliot. Je voudrais donner tous apaisements à M. Paumier et replacer la discussion sur le plan technique.

M. le ministre de l'agriculture indique que des moyens mécaniques sont nécessaires pour procéder au reboisement mais qu'on ne peut songer à les utiliser pour les petites parcelles. Or, avec plusieurs de mes collègues, je m'intéresse à cet aspect du problème et je mets au point un projet qui donnera certainement satisfaction aux petits exploitants et aux petits propriétaires.

En effet, sans négliger le reboisement des grandes superficies, qui nécessite une certaine mécanisation et qui offre un réel intérêt — sur ce point, je suis d'accord, monsieur le ministre — je partage aussi le point de vue de notre collègue sur les petites propriétés forestières dont nous reparlerons prochainement en proposant des mesures qui lui donneront entière satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Il est assez inhabituel de trouver sur les bancs de nos adversaires des collègues qui défendent nos amendements. Il est vrai que M. Alliot a eu soin de préciser, en évoquant un projet dont il serait l'auteur, qu'il ne défendait qu'un principe.

Je souhaite que sa proposition voie le jour mais, dans cette attente, je maintiens mon amendement.

Je réponds d'un mot à M. le ministre de l'agriculture qu'il ne s'agit pas de frustrer qui que ce soit. Je n'élimine aucune partie prenante. J'accorde seulement la priorité aux agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 60.000 francs.

M. Lucas estime que ce critère n'est pas juste.

M. Albert Lalle. Il a raison.

M. Bernard Paumier. J'entends bien.

Le choix d'un critère n'est pas toujours facile. En avez-vous un autre à proposer ? Le meilleur est encore le revenu cadastral.

S'agissant d'un chiffre de 60.000 francs pour des terres boisées de revenu cadastral modeste, nous n'éliminons somme toute que les très gros propriétaires fonciers.

Un de nos collègues m'indiquait qu'il n'en existait qu'une vingtaine dans la Corrèze; mon amendement ne léserait donc personne. Je précise, pour la troisième fois, qu'il s'agit seulement d'accorder une priorité et non une exclusivité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial*. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de M. Paumier. Mais son auteur avait défendu devant elle un amendement de même nature, fondé sur le critère du revenu cadastral; elle l'avait repoussé.

En la circonstance, notre collègue n'a pas à se plaindre particulièrement des refus qui ont été opposés aux petits propriétaires forestiers. Je crois, d'ailleurs, que la règle de priorité qu'il pose serait difficile à définir et à appliquer.

M. Bernard Paumier. Elle est déjà appliquée.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial*. Elle serait une source de retard.

Je demande cependant au Gouvernement de se montrer particulièrement bienveillant à l'égard des demandes qui seront présentées par les propriétaires forestiers les plus modestes. Sous cette réserve, je prie l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Paumier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	149
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(*L'article 20, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14.* — ETAT A (*suite*).]

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits de l'éducation nationale:

Education nationale, jeunesse et sports.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 64.631 millions de francs;

« Crédit de payement, 43.265 millions de francs. »

TITRE VI A.

INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS)

« Autorisation de programme, 85.369 millions de francs;

« Crédit de payement, 81.735 millions de francs. »

La parole est à M. Colin, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Colin, *rapporteur spécial*. Mes chers collègues, le montant global des autorisations annuelles de dépenses, dont le Gouvernement propose l'ouverture au titre du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'élève, pour 1958, à 483.147.900.000 francs, alors que les crédits accordés pour 1957 atteignaient 422.523.700.000 francs, soit une augmentation, pour 1958, de 60 milliards.

Ainsi, le budget de l'éducation nationale est le seul que le Gouvernement ait exclu du champ d'application de la politique d'austérité, du moins en ce qui concerne les crédits intéressant l'enseignement. Ce privilège tient sans doute, d'une part à la nécessité d'établir des prévisions à long terme pour faire face à l'expansion démographique dont le mouvement n'est pas encore achevé, d'autre part à un accroissement du taux de scolarisation.

Ce privilège se traduit naturellement par une augmentation de crédits qu'une brève comparaison avec un budget peu ancien, celui de 1952, permettra de mesurer.

Les crédits globaux nécessaires au fonctionnement et à l'équipement des services du ministère de l'éducation nationale s'élevaient, en 1952, à 221 milliards, soit 200 milliards pour les dépenses ordinaires et 21 milliards pour les dépenses en capital.

Comme je l'indiquais il y a un instant, ces crédits s'élèvent pour 1958 à 483 milliards dont 358 milliards pour les dépenses ordinaires et 125 milliards pour les dépenses en capital ou crédits de payement.

Le budget de l'éducation nationale a donc plus que doublé depuis 1952. L'effort étant d'ailleurs beaucoup plus important, en raison de l'urgence des besoins en constructions, sur les dépenses en capital dont le montant a été multiplié par six.

Il m'est apparu nécessaire, au début de ce débat sur le budget d'équipement du ministère de l'éducation nationale, de vous donner, fût-ce sommairement, des indications d'ensemble sur l'allure générale du budget. Je m'en tiendrai maintenant strictement aux dépenses en capital pour le budget d'équipement qui figurent seules ce matin à l'ordre du jour. Je serai d'ailleurs très bref.

Considérons d'abord les autorisations de programme dont le volume atteint, pour la première fois, 150 milliards de francs.

En effet, si ce chiffre avait figuré l'an dernier dans les documents budgétaires, le montant effectif des autorisations de programme ne s'était élevé qu'à 119.300 millions de francs, 700 millions d'économies ayant été opérées en cours d'année et 30 milliards de francs ayant été bloqués en attendant le vote d'une réforme de l'enseignement.

Je tiens, d'ailleurs, à faire remarquer ici que ces 30 milliards de francs qui ont été ouverts l'an dernier au budget demeurent effectivement inscrits dans le total des autorisations de programme disponibles mais continuent à être bloqués jusqu'au vote de la réforme de l'enseignement. M. le ministre de l'éducation nationale s'est, d'ailleurs, expliqué sur ce sujet en toute clarté lors d'une audition à la commission de l'éducation nationale.

Si nous regardons le tableau que j'ai dressé dans mon rapport écrit et qu'il est inutile de relire ici, en ce qui concerne la ventilation des autorisations de programme, nous constatons que l'enseignement supérieur, l'enseignement du second degré et l'enseignement technique se partagent à peu près exclusivement l'augmentation des crédits de l'année 1958 par rapport à 1957.

Un gros effort a donc été fait pour ces trois ordres d'enseignement mais plus particulièrement pour l'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur.

Je voudrais ici, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, ouvrir une parenthèse pour dire tout l'intérêt qu'a porté la commission des finances à la création des collèges scientifiques dont nous augurons beaucoup pour la formation et l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques.

Je veux simplement signaler à l'Assemblée que le projet de loi de finances prévoit que ces sept collèges scientifiques seraient situés dans l'académie de Toulouse. Il s'agit d'une simple erreur matérielle (*Sourires*): ces collèges scientifiques seront créés à Pau, à Perpignan, à Limoges, à Tours, à Rouen, à Mulhouse et à Amiens.

J'espère que M. le ministre de l'éducation nationale voudra bien confirmer également qu'il est question d'en créer l'an prochain dans d'autres villes, ce dont certains d'entre nous, et moi-même en particulier, nous réjouissons.

Pour l'enseignement du premier degré, au contraire, les dotations diminuent d'environ 4.800 millions. En réalité, cette diminution ne saurait surprendre puisque, dans les premières années de l'application du plan de constructions scolaires, l'effort avait essentiellement porté sur ce secteur où la situation était la plus critique.

Au surplus, il est maintenant certain que la croissance des effectifs scolaires dans le primaire doit cesser en 1959-1960.

Les autres secteurs ont vu, en 1958, leurs dotations plafonner ou même légèrement diminuer. C'est le cas du centre national de la recherche scientifique et la commission des finances a regretté cette diminution de crédits.

Enfin, nous notons une légère diminution des crédits consacrés à l'architecture. Une partie de ces crédits, soit un milliard huit cents millions, est affectée à la réparation des dommages de guerre ou à des travaux de restauration des monuments historiques. Il est compréhensible que ce secteur n'ait pas bénéficié du même caractère prioritaire que les secteurs de l'enseignement. Etant donné, cependant, le volume considérable des travaux de réparations et de restauration qui restent à exécuter dans les monuments historiques, la commission des finances se propose, dans les années à venir, de veiller tout particulièrement à ce que les crédits prévus soient suffisants pour permettre l'entretien de ce qui constitue une partie importante de notre patrimoine national.

La façon parfaitement claire et détaillée dont est présenté cette année le budget de dépenses en capital de l'éducation nationale m'évite de vous donner une explication plus longue sur les autorisations de programme. Vous trouverez la liste détaillée des projets à l'annexe I au projet de loi de finances.

J'en arrive aux crédits de payement. Pour la première fois, en 1958, le volume des crédits de payement affectés à l'éducation nationale dépasse très largement les 100 milliards. Il s'élève, en effet, à 125 milliards contre 91 milliards 700 millions l'an dernier. Ainsi, je vous le rappelle, de 21 milliards de crédits de payement en 1952, nous passons, en 1958, à 125 milliards, soit une augmentation supérieure à six fois en quelque six ans.

Par ailleurs, et le fait mérite d'être noté, les reports de crédits, qui avaient atteint un volume considérable ces dernières années, sont en nette diminution. Les services du ministère de l'éducation nationale ont utilisé cette année une part plus importante de leurs disponibilités.

Le volume des reports s'établit de la manière suivante pour ces dernières années: 10,7 milliards en 1953, 18,5 milliards en 1954, 34,6 milliards en 1955, 37,8 milliards en 1956 et 25 milliards en 1957.

Il y a donc eu cette année une diminution.

M. Henri Thamier. C'est encore beaucoup trop !

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Je suis de votre avis, monsieur Thamier.

Vous vous souvenez que l'an dernier nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur ce problème des reports de crédits. Je suis amené à constater un progrès notable de 1956 à 1957 qui tient peut-être à la réorganisation du ministère de l'éducation nationale.

L'année dernière, j'avais émis une réflexion assez sévère sur les reports de crédits. Cette année je constate un progrès que je souligne au nom de la commission des finances.

M. Henri Thamier. Vous vous êtes converti !

M. André Colin, *rapporteur spécial.* En terminant, j'indique à l'Assemblée que la commission des finances estime indispensable que soit prochainement soumis au Parlement un programme d'équipements scolaires et universitaires pour les années à venir, faisant suite à celui qui a été achevé l'an dernier.

L'existence d'un plan d'équipement à long terme constitue, en effet, la condition *sine qua non* du rendement maximum des crédits: en donnant la possibilité de passer des marchés pour une longue période et en série, elle permet d'obtenir des prix plus étudiés.

Un autre aspect de la bonne exécution des travaux de construction est la coordination réalisée par la direction de l'équipement scolaire. La commission des finances attache une grande importance au bon fonctionnement de cette direction et nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet lors de la discussion des crédits de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et des articles de la loi de finances dont certains la concernent.

Sous les réserves que j'ai formulées, et en notant une nouvelle fois l'importance de l'effort consenti cette année encore en faveur de l'éducation nationale, la commission des finances lui propose d'adopter le budget de l'éducation nationale.

M. le président. Un collègue de M. Marcel David peut-il le suppléer pour présenter son rapport concernant l'enseignement technique, la jeunesse et les sports ?...

La parole est à M. Le Strat, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale, après avoir constaté avec satisfaction l'amélioration du budget de 1958 par rapport au budget de 1957, précise que les critiques qu'elle exprimera par l'intermédiaire de son rapporteur ne doivent pas faire oublier l'approbation d'ensemble qu'elle a donnée à ce budget.

En raison de la politique d'austérité que le Gouvernement a dû proposer au pays, la commission redoutait que les crédits de l'éducation nationale ne subissent des compressions qu'elle n'était pas disposée à accepter.

Elle a enregistré, au contraire, une augmentation sinon suffisante, tout au moins acceptable, de ces crédits. Elle serait bien injuste si elle ne le reconnaissait pas et bien ingrate si elle ne manifestait pas sa reconnaissance à M. le ministre de l'éducation nationale qui a défendu son budget avec beaucoup de conviction et de fermeté, ainsi qu'à M. le président du conseil qui, à plusieurs reprises, a souligné la nécessité d'accorder à notre enseignement les ressources qui lui permettront de s'équiper, de se développer et de s'améliorer.

M. Charles Viatte. N'oubliez pas M. le ministre des finances !

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis.* Disons le Gouvernement tout entier, si vous voulez.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Le ministre des finances était implicitement désigné.

M. Henri Thamier. C'est l'opinion de la majorité de la commission que vous exprimez, non celle de l'unanimité.

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis.* Je précise en effet, mon cher collègue, que c'est l'opinion de la majorité de la commission et non pas de l'ensemble de la commission, mais je n'ai pas de distinction à faire entre les membres de la commission. Vous vous chargerez d'apporter vos critiques tout à l'heure, j'en suis certain.

M. Henri Thamier. Je vous remercie de votre confiance.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Disons que c'est la commission qui s'est prononcée.

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis.* M. le rapporteur de la commission des finances a déjà souligné les points essentiels de l'amélioration du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1958, mais il est bon de revenir sur certains de ces éléments.

Puisque nous nous occupons aujourd'hui des dépenses en capital, je rappelle qu'elles sont passées de 120 milliards en 1957 à 150 milliards en 1958 et j'ai été heureux d'entendre confirmer que les 30 milliards bloqués en 1957 restent à la disposition de M. le ministre de l'éducation nationale qui les utilisera au moment où la réforme de l'enseignement sera votée.

Monsieur le ministre, vous aviez déjà donné cette confirmation à la commission de l'éducation nationale mais nous avons été heureux de l'entendre à nouveau aujourd'hui.

Une autre comparaison permet de saisir l'évolution favorable du budget de l'éducation nationale. En 1956, ce budget représentait 8,2 p. 100 du budget national, en 1957 il représentait 8,6 p. 100 de ce même budget et en 1958 le budget de l'éducation nationale représente 10,16 p. 100 de l'ensemble du budget national.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez donné ces chiffres à la commission de l'éducation nationale et je suis heureux de les porter aujourd'hui à la connaissance de l'Assemblée.

Soulignons encore, pour confirmer notre impression favorable, que le budget de l'éducation nationale reçoit, en 1958, la moitié

de l'augmentation totale du budget national. Regrettons toutefois que la nouvelle présentation du budget ne permette pas à cette impression favorable de se dégager facilement en raison de la difficulté qu'on éprouve à suivre l'évolution des crédits. Nous demandons, au nom de la commission de l'éducation nationale, une présentation différente pour le budget de 1959. (*Très bien ! très bien à l'extrême gauche.*)

On vient de souligner que le budget de l'éducation nationale faisait apparaître pour 1958 une nouvelle orientation dans l'utilisation des crédits d'engagement.

M. le rapporteur a fait remarquer que les crédits accordés à l'enseignement du premier degré attestaient une légère diminution, ainsi d'ailleurs que ceux affectés au C. N. R. S. et à la jeunesse et aux sports mais qu'en revanche, les dotations de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur étaient en augmentation très sensible.

Il est bon, je crois, de citer quelques chiffres.

Nous relevons que de 1957 à 1958 les crédits respectifs passent, pour l'enseignement supérieur, de 8.749 millions de francs à 21.151 millions de francs; pour l'enseignement du second degré, de 19.788 millions à 31 milliards; pour l'enseignement technique, de 22.109 millions à 32.550 millions.

Ainsi apparaît nettement l'orientation du budget de l'éducation nationale pour 1958.

Si nous regrettons la diminution des crédits affectés à l'enseignement du premier degré, nous approuvons totalement l'effort réalisé en faveur des enseignements du second degré, technique et supérieur.

Les effets de la vague démographique qui a profondément modifié les effectifs scolaires depuis la Libération, ont tendance à s'affaiblir dans l'enseignement du premier degré mais vont provoquer un accroissement considérable des effectifs du second degré et du technique déjà en hausse en raison de l'augmentation très sensible du taux de scolarisation.

Par ailleurs, la nécessité de développer l'enseignement supérieur et surtout l'enseignement scientifique justifie pleinement l'augmentation des crédits accordés à cet enseignement.

J'ai dit que l'étude des crédits du budget de 1958 faisait apparaître une baisse du crédit d'équipement du centre national de la recherche scientifique et de celui de la jeunesse et des sports.

En réalité, d'une part, l'effort réalisé pour l'enseignement supérieur bénéficiera au C. N. R. S. et, d'autre part, l'obligation maintenant réelle, nous l'espérons tout au moins, d'adjoindre à chaque construction scolaire et universitaire des installations sportives réduit les charges de la jeunesse et des sports. Ainsi s'explique en partie la diminution de certains crédits.

Après avoir ainsi dégagé quelques-uns des motifs de satisfaction que le budget de 1958 nous a apportés, nous n'en sommes que plus à l'aise pour déclarer que ce budget est loin de nous apparaître encore comme suffisant. Les dispositions qu'il renferme ne correspondent pas encore aux besoins considérables de l'enseignement et des augmentations substantielles restent à prévoir pour les budgets à venir.

Je passerai sur le budget des arts et des lettres pour lequel la commission de l'éducation nationale estime qu'il faudrait un rapporteur spécial, étant donné son importance pour le rayonnement de notre pays.

Je crois utile d'aborder tout de suite la question des locaux. Il me paraît nécessaire de rappeler que par arrêté en date du 13 novembre 1951 il avait été institué, au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement, une commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique, chargée d'établir un plan de réalisation des constructions scolaires, universitaires, scientifiques et artistiques indispensables à l'instruction et à la culture.

Cette commission du plan d'équipement, dite commission Le Gorgeu, a fixé après une enquête sérieuse et une appréciation aussi équitable que possible des besoins de toute nature, le montant des dépenses à engager dans un délai de cinq ans. La loi-programme du 7 février 1953 qui n'a malheureusement pas retenu, malgré certaines dotations supplémentaires, l'ensemble des dépenses prévues par la commission Le Gorgeu, a tout de même établi un plan de financement pour la période qui s'étendait de 1952 à 1957.

Il nous paraît utile de comparer l'effort financier réalisé de 1952 à 1957 à celui qui avait été prévu. Cette comparaison prend d'ailleurs un intérêt tout particulier à la veille de la publication du second rapport de la commission Le Gorgeu.

Si nous nous reportons aux travaux qui ont été exécutés en 1951 et 1952, d'après le tableau récapitulatif d'ensemble des besoins exprimés, nous trouvons que la commission Le Gorgeu avait fixé les besoins du premier degré, pour cette période, à 232 milliards en chiffres ronds; ceux du second degré, à 175 milliards; ceux du technique, à 239 milliards; ceux du supérieur, à 70 milliards, etc. Je m'arrêterai à ces différents ordres d'enseignement.

En 1956, ces prévisions furent majorées de 50 milliards pour le premier degré en raison de besoins nouveaux résultant d'un déplacement de population vers les constructions nouvelles.

Je précise que la commission du plan avait réparti ces dépenses en trois catégories: la catégorie A de 469 milliards, plus 50 milliards en 1956, comprenant les travaux et l'équipement à réaliser nécessairement dans un plan de cinq ans; la catégorie B de 283 milliards, comprenant les travaux et l'équipement qu'il aurait été souhaitable d'insérer dans le même plan de cinq ans; enfin la catégorie C de 223 milliards, représentant les travaux et l'équipement qui pouvaient sans inconvénient majeur être reportés à un plan ultérieur.

Compte tenu de ces urgences, les besoins exprimés se répartissaient comme suit — je m'excuse de vous accabler de chiffres, mais je crois que l'étude en est très intéressante: pour le premier degré, en première urgence, 145 milliards; en deuxième urgence, 46 milliards; en troisième urgence, 40 milliards; en tout, 232 milliards pour le premier degré; pour le second degré 175 milliards; pour l'enseignement technique 239 milliards; pour l'enseignement supérieur 70 milliards.

Tels sont, en gros les besoins exprimés par la commission Le Gorgeu.

En face de ces besoins exprimés, inscrivons les crédits accordés et utilisés, tout en reconnaissant que la comparaison restera difficile en raison de l'augmentation des prix de 1952 à 1957 et d'une répartition différente de certains crédits.

Pour le premier degré, les crédits ouverts pour la période de 1952 à 1957, c'est-à-dire la période comprenant les années 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, se sont élevés à 196.554 millions; les crédits engagés, à 193.828 millions, et les crédits consommés, à 154.605 millions.

Pour le second degré: crédits ouverts, 82 milliards; crédits engagés, 81 milliards; crédits de payement consommés — ce dernier chiffre est intéressant — 53 milliards.

Pour l'enseignement supérieur: crédits ouverts, 59 milliards; crédits engagés, 24 milliards; crédits consommés, 25 milliards. Je souligne la différence entre le montant des crédits ouverts, qui est de 59 milliards, et celui des crédits consommés qui est de 25 milliards.

Enseignement technique: crédits ouverts, 92 milliards; crédits engagés, 95 milliards; crédits consommés, 55 milliards.

Tous ces chiffres sont, évidemment, des chiffres ronds.

Ne voulant pas alourdir mon rapport, je passe sur la jeunesse et les sports — M. Boutavant ne manquera pas d'y revenir tout à l'heure — et sur l'équipement social, domaines où les chiffres sont également intéressants.

Il est indispensable d'ajouter à ces crédits les capitaux consacrés par les collectivités locales à la construction des bâtiments scolaires subventionnés par l'Etat.

Ces capitaux se sont élevés, pour le premier degré, à 56.877 millions; pour le technique, à 3.677 millions; pour le second degré, à 13.301 millions.

Il est donc possible, maintenant, de faire la comparaison entre les crédits demandés et les crédits accordés.

Pour le premier degré, la commission Le Gorgeu avait demandé 232 milliards en 1952. Il a été accordé en tout, compte tenu des crédits des collectivités locales, 250 milliards.

Pour l'enseignement du second degré, la commission Le Gorgeu avait demandé 175 milliards et il a été accordé, en tout, 95 milliards.

Pour l'enseignement technique, elle avait demandé 239 milliards de francs compte tenu des trois urgences et il a été accordé 96 milliards.

Pour l'enseignement supérieur, elle avait demandé 70 milliards de francs et il a été accordé 59 milliards.

La comparaison de ces chiffres est très intéressante: il en résulte que les dépenses engagées correspondent à peu près à la demande de la commission Le Gorgeu pour l'enseignement du premier degré, mais qu'elles ont été très nettement insuffisantes pour les autres ordres d'enseignement.

D'ailleurs, je précise que, même pour le premier degré, les rentrées ont été rendues difficiles par suite de l'insuffisance des dotations pour 1953, 1954 et 1955. L'équilibre ne se réalise qu'en raison de l'augmentation des crédits à partir de 1956. Je tenais à le préciser.

Mais s'il était intéressant d'établir un bilan financier des opérations prévues au premier plan de constructions scolaires et universitaires, le bilan des réalisations l'est au moins tout autant et présentera certainement l'avantage d'être plus significatif et peut-être aussi plus spectaculaire.

M. le rapporteur de la commission des finances rappelle, dans son rapport, que le plan de constructions scolaires financé à la suite des travaux de la commission Le Gorgeu — plan initial et plan complémentaire 1956 et 1957 — prévoyait, pour l'enseignement du premier degré, la construction en cinq ans de 37.900 classes et de 14.500 logements.

Le nombre des locaux mis en service — dont j'ai sous les yeux les chiffres détaillés année par année mais dont je ne vous donnerai que le total pour permettre une comparaison — a été le suivant: 37.055 classes et 13.305 logements.

Ainsi donc, l'année 1957 aura vu, pour le premier degré, l'achèvement à peu près intégral du programme de constructions mis au point en 1952.

Il convient d'ailleurs d'ajouter à ces chiffres 3.394 classes et 574 logements ouverts au cours de la même période par l'aménagement de locaux déjà existants et grâce à une subvention de l'Etat.

Ce bilan, disons-le franchement, est assez favorable, mais les besoins en locaux du premier degré sont loin d'être satisfaits, surtout en raison des déplacements de population que j'ai déjà signalés. L'effort de construction devra donc être poursuivi pendant plusieurs années pour permettre des rentrées normales dans le premier degré.

Passons maintenant au second degré et à l'enseignement technique dont le bilan, je le dis tout de suite, sera certainement moins favorable.

Pour le second degré, toujours de 1953 à 1957 et en ne retenant que les deux premières urgences — car je n'ai pas voulu présenter un bilan trop défavorable — la commission Le Gorgeu avait demandé la construction de 8.982 classes d'enseignement général. Il en a été construit 4.473.

Elle avait demandé 1.848 classes spécialisées. Il est assez difficile d'évaluer le nombre des classes construites, parce qu'il existe des classes scientifiques et des classes spécialisées. Il aurait fallu ajouter le nombre de classes scientifiques au nombre de classes d'enseignement général, ce qui aurait diminué la différence entre le nombre de classes demandées et le nombre de classes construites.

Il a tout de même été construit 1.687 classes scientifiques, ce qui porte, en chiffre rond, le total à 6.000 classes d'enseignement général, alors qu'il en avait demandé 8.982. Le bilan est donc moins défavorable que je l'avais présenté.

Il avait été demandé 1.848 classes spécialisées, il en a été construit 1.318. Il avait été demandé 1.964 dortoirs; il en a été construit 1.222. Il avait été demandé 913 réfectoires; il en a été construit 614. Le bilan est donc loin d'être aussi favorable que pour le premier degré.

En ce qui concerne l'enseignement technique, le bilan est encore plus déficitaire. En effet, la commission du plan avait demandé 5.012 classes d'enseignement général, 1.470 classes d'enseignement scientifique, 1.255 classes spécialisées. Là, j'ai fait le total de toutes les classes construites pour l'enseignement général, l'enseignement scientifique et l'enseignement spécialisé. Il en a été construit seulement 1.497. Il avait été demandé, toujours pour l'enseignement technique 2.755 dortoirs; il en a été construit 363. Il avait été demandé 2.577 réfectoires; il en a été construit 860.

Mais, c'est surtout pour les ateliers que le résultat est loin de la demande. La commission Le Gorgeu, pour les deux premières urgences, avait demandé 1.210.451 mètres carrés d'ateliers. Il en a été construit 300.000.

Ainsi le retard pris dans la construction des locaux du second degré et de l'enseignement technique apparaît trop nettement déficitaire pour qu'il soit nécessaire de le souligner.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la comparaison entre les prévisions de la commission Le Gorgeu et les réalisations effectuées en application de la loi programme de 1953 est très difficile, en raison de la structure compliquée des établissements de cet ordre d'enseignement.

M. le rapporteur de la commission des finances a présenté dans son rapport le bilan des réalisations dans l'enseignement supérieur pour la période de 1953 à 1957. Ce bilan apparaît comme beaucoup trop modeste. L'utilisation des crédits mis à la disposition de cet ordre d'enseignement semble beaucoup plus lent que dans les autres et la commission voudrait bien connaître la raison de cette lenteur.

D'ailleurs elle a rendu hommage à la direction de l'équipement scolaire qui, depuis qu'elle est en fonction, a réalisé un effort considérable. Nous tenons à lui rendre cet hommage, mais nous nous demandons pourquoi, dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur le rythme des constructions est beaucoup moins rapide que dans les autres ordres d'enseignement.

Peut-être aurais-je dû souligner que des classes provisoires ont été mises à la disposition de l'enseignement technique et de l'enseignement du second degré. Je n'insiste pas. Personnellement — et je crois que la commission de l'éducation nationale partage cette opinion — que, si ces classes provisoires rendent des services, elles doivent être évitées autant que possible. En tout cas, leur construction se révèle finalement très coûteuse.

J'ai terminé ce long rapport, trop bourré de chiffres, sans doute. J'ai cru cependant nécessaire de citer ces chiffres pour les raisons suivantes.

Les documents insérés dans ce rapport montrent un effort d'équipement satisfaisant dans le premier degré, insuffisant dans le second degré et très nettement insuffisant dans l'enseignement technique et dans l'enseignement supérieur.

Le bilan de l'application de la première loi-programme d'équipement scolaire constituera peut-être pour le Parlement l'élément essentiel d'information à la veille de l'étude du deuxième rapport de la commission Le Gorgeu.

Cette commission, qui a repris son activité en 1956, n'a pas encore fait connaître le résultat de ses travaux, mais nous savons déjà qu'elle demandera au Parlement d'adopter un nouveau plan beaucoup plus important que le premier, s'élevant à plus de 1.000 milliards pour une période de cinq ans.

M. Cros, directeur de l'institut pédagogique national, a écrit, dans le numéro du 11 novembre 1957 de la revue *L'Education nationale*:

« D'après des évaluations qui n'ont pas été rendues officielles, la commission du plan aurait chiffré à plus de 1.000 milliards, pour la période de 1957 à 1961, la dépense nécessaire pour les contructions scolaires. De plus, pendant ces cinq ans, les crédits de fonctionnement de l'éducation nationale devraient s'accroître d'au moins 50 milliards par an, si l'on veut assurer en particulier la création des postes indispensables, sans compter les majorations qu'impliquerait la revalorisation nécessaire du traitement des maîtres. »

M. Cros précise:

« Ces dépenses sont inéluctables indépendamment de toute prolongation de la scolarité obligatoire et de toute réforme des structures scolaires ou des modes d'action pédagogique. »

Nous sommes dans l'obligation de constater que le budget de 1958 est bien en dessous des prévisions de M. Cros.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis*. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le chiffre de 1.000 milliards qui est cité par M. Cros n'est pas le chiffre des crédits à inscrire, mais le chiffre des travaux à effectuer.

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis*. Oui, c'est bien cela.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est-à-dire que ce chiffre comprend la part des collectivités locales qu'on peut évaluer, dans une hypothèse moyenne, au minimum, à 10 ou 15 p. 100 des crédits.

Je tenais à apporter ici cette précision.

M. Alexis Le Strat, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

Certes, je n'ai pas détaillé le crédit de 1.000 milliards, mais je suis heureux que vous apportiez cette précision.

Vous comprendrez aussi, monsieur le ministre, que notre inquiétude est ainsi éveillée et qu'elle ne peut que se renforcer, car il apparaît déjà comme certain que, parmi les facteurs qui orienteront notre politique scolaire et universitaire pour les cinq années à venir et qui ont été déterminés avec précision par la commission du plan, le recrutement d'un personnel de valeur n'est pas moins important que la construction de locaux. A ces crédits que le Parlement vote pour les constructions de locaux devront donc s'ajouter les crédits qui permettront d'assurer ce recrutement.

Aussi, la commission de l'éducation nationale — et ce sera ma conclusion — a-t-elle été assez sage pour adopter le budget de 1958.

Tout en marquant les insuffisances de ce budget, elle espère que celui de 1959 apportera encore une amélioration et pour l'obtenir elle est sûre, monsieur le ministre, de pouvoir compter sur vous et sur l'Assemblée nationale tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boutavant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale pour la jeunesse, les sports et l'enseignement technique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, c'est en fonction des conclusions du récent rapport du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, largement cité dans le rapport de la commission des finances, ainsi que des recommandations de son propre rapport pour avis sur le budget de 1957, que votre commission de l'éducation nationale a estimé devoir formuler le présent avis sur les crédits d'équipement de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Dans notre rapport pour avis sur le budget de 1957, nous indiquions que: « Les plus hautes autorités de l'Université, notamment de la recherche scientifique, les dirigeants de l'économie, les représentants qualifiés de la profession s'accordent pour proclamer la nécessité pour notre pays, s'il veut garder son rang de grande nation, de doubler en quelques années son capital d'ingénieurs et de techniciens ».

Il est certain que les progrès scientifiques et techniques gigantesques dont sont venues témoigner, depuis un an, les réalisations spectaculaires de l'U. R. S. S., puis des Etats-Unis, soulignent plus encore à nos yeux la nécessité de l'immense effort que doit fournir notre pays dans le domaine de la formation des ingénieurs et techniciens, comme de la formation professionnelle de masse de la main-d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs, votre commission avait également fortement attiré votre attention, l'an dernier, sur la double nécessité d'assurer la formation professionnelle d'un nombre croissant de jeunes et de mettre au plus vite notre économie en état de fournir du travail à des contingents annuels de 600.000 à 800.000 nouveaux jeunes travailleurs.

Et nous affirmions:

« Qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre de ces objectifs, le chemin pour l'atteindre est le même dans les deux cas: extension considérable de l'enseignement technique, multiplication du nombre des établissements, d'une part, pour absorber le nombre sans cesse accru des candidats qui se pressent aux portes des centres d'apprentissage, des collèges et des écoles professionnelles, d'autre part, pour l'apprentissage des techniques et métiers nouveaux indispensables au développement d'une économie moderne. »

C'est dans le cadre de ces préoccupations que la commission de l'éducation nationale a examiné les crédits proposés au projet de budget d'investissements de l'enseignement technique pour 1958 et formulé les remarques suivantes:

Les crédits de l'enseignement technique comportent, pour 1958, une augmentation globale que nous enregistrons avec satisfaction.

Cet enseignement profite donc, pour une part, de l'effort constaté par M. Le Strat pour l'ensemble du budget de l'éducation nationale. Mais il convient de remarquer qu'à l'intérieur de ce budget, l'enseignement technique ne marque pas la progression qui lui eût été nécessaire et sur laquelle votre commission pensait pouvoir compter, à la suite des remarques contenues dans son rapport de l'année précédente, puisque, d'une année à l'autre les autorisations de programme ne passent que de 19,9 p. 100 à 21,7 p. 100.

Sur les 150 milliards d'autorisations de programme de l'ensemble du budget de l'éducation nationale, l'enseignement technique reçoit 32.500 millions se répartissant ainsi: 11.600 millions aux écoles nationales, 3.900 millions aux collèges techniques, 17 milliards aux centres d'apprentissage.

On remarquera l'exiguïté relative du crédit accordé aux collèges techniques, qui n'est que de 3.900 millions — contre 3.842 millions votés en 1957, ramenés à 3.033 millions après blocage — ce qui dénote une faiblesse regrettable s'agissant d'établissements dont le développement, pourtant indispensable, constitue une si lourde charge pour le budget des collectivités locales.

Si, pour les écoles nationales, un effort plus important est fait, il convient de souligner néanmoins l'insuffisance des crédits affectés aux projets de création de trois nouvelles écoles d'ingénieurs d'arts et métiers, dont deux — ceux qui concernent le Havre et Clermont-Ferrand — ne sont dotés chacun, pour cette année, que d'un crédit de 50 millions pour « aménagement des sols et études ».

Votre commission estime qu'un effort supérieur devrait être fait pour la création rapide d'un plus grand nombre de ces écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers qui sont d'excellents établissements de formation des ingénieurs dont notre économie a tant besoin.

La commission de l'éducation nationale a pris acte avec satisfaction du fait que plus de la moitié des autorisations de programme de l'enseignement technique sont affectés au développement des centres d'apprentissage, en remarquant, cependant, que cet effort ne permettra pas encore de rétablir la situation dans cette branche de notre enseignement technique, où la plupart des établissements nécessitent, on le sait, une reconstruction ou des agrandissements ou aménagements urgents.

Cela est si vrai qu'à une question que j'avais posée à M. le ministre de l'éducation nationale, en tant que rapporteur, à l'issue de son audition par la commission de l'éducation nationale, celui-ci m'a fait tenir la réponse suivante: « L'agrandissement des locaux existants et l'ouverture de nouveaux établissements ne permettront pas d'augmenter le nombre actuel des élèves des centres d'un chiffre supérieur à cinq mille au 1er octobre 1958 ».

Ce chiffre est inférieur, soulignons-le, à celui des élèves refusés, par exemple, à l'entrée en première année dans les seuls centres du département de la Seine.

En matière de crédits de payement, l'enseignement technique se voit doté de 27 milliards 281 millions. Il convient de remarquer que, pour les opérations en cours, les travaux et subventions figurent pour 18 milliards 194 millions à l'échéancier actuel, alors que l'échéancier initial prévoyait 33 milliards 17 millions. Les autorisations nouvelles se montent à 4 milliards 930 millions.

En conclusion de ce chapitre relatif aux investissements de l'enseignement technique, votre commission tient à insister sur cette appréciation formulée dans la première partie de ce rapport pour avis par M. Le Strat: « L'effort d'équipement apparaît comme très insuffisant dans l'enseignement technique ».

En effet, il ne faut pas perdre de vue que 60.000 élèves sont refusés chaque année par les établissements de l'enseignement technique et que c'est cet enseignement qui a acquis, par rapport aux prévisions du plan Le Gorgeu, le plus grand retard, comme le démontrait si bien, tout à l'heure, le rapport de M. Le Strat. Je citerai simplement les chiffres inscrits au tableau qui figure dans le rapport écrit qui vous a été distribué, en précisant d'ailleurs que la comparaison que comporte ce tableau avec l'enseignement du deuxième degré ne signifie nullement que celui-ci serait trop largement doté.

Si nous comparons, comme l'a fait M. Le Strat, les besoins exprimés par la commission Le Gorgeu pour la période 1953-1957 — première et deuxième urgence — avec le nombre des locaux effectivement mis en service pendant la période correspondante, nous constatons que, pour les classes d'enseignement général, la proportion des réalisations est de 49 p. 100 pour le second degré et de 29 p. 100 seulement pour l'enseignement technique. Pour les dortoirs et réfectoires, la proportion des réalisations est de 63 p. 100 dans le second degré et de 22 p. 100 seulement dans l'enseignement technique. Pour les ateliers de l'enseignement technique la proportion des réalisations est de 24 p. 100 des besoins exprimés par la commission Le Gorgeu.

Votre commission de l'éducation nationale a constaté qu'en ce qui concerne le budget de la jeunesse et des sports — ce sera la deuxième partie de mon exposé — la situation apparaît comme étant des plus préoccupantes.

M. Henri Thamier. Eh oui !

M. Rémy Boutavent, *rapporteur pour avis.* En effet, les crédits d'autorisations de programme affectés à ce budget pour 1958 sont en diminution globale de 144 millions, puisqu'ils se montent à 4.950 millions, contre 5.094 millions en 1957.

Les crédits de payement pour travaux et subventions, au titre des opérations en cours, se montent à 3 milliards 500 millions de francs, alors que l'échéancier initial avait prévu à ce titre 6 milliards 182 millions. Les opérations nouvelles correspondantes se montent seulement à 334 millions.

Il est à craindre, par conséquent, que la situation difficile de nombreux services départementaux de la jeunesse et des sports ne continue à être caractérisée, d'abord, par l'insuffisance des « crédits de rattrapage » destinés à compléter les installations des établissements anciens pour lesquels, on le sait, la construction d'installations d'éducation physique et sportive n'avait pas été prévue; ensuite, par les difficultés d'équipement des installations sportives extra-scolaires, difficultés également dues à la faiblesse des dotations et aux incertitudes quant au montant des crédits disponibles sur lesquels pourrait se fonder un plan d'équipement sérieux, à longue échéance; également par l'impossibilité d'étudier, à l'échelon départemental, la réalisation d'un plan d'ensemble pour les investissements culturels du domaine de la jeunesse: auberges de jeunesse, centres d'hébergement, maisons de jeunes, foyers culturels, etc.; enfin, par l'insuffisance des crédits pour l'achat de matériel sportif scolaire, que tous nos professeurs, tous nos enseignants connaissent.

La commission de l'éducation nationale tient à souligner qu'un grand effort s'impose dans le domaine de l'équipement sportif du pays. Elle rappelle quelques chiffres significatifs cités par M. Thamier, président de sa sous-commission des sports.

Dans l'ensemble des communes urbaines de plus de deux mille habitants où vivent vingt millions d'habitants et où se situe l'essentiel de nos installations, la surface réservée aux sports et activités de plein air, est, en moyenne, de 1,8 m2 par habitant, alors que le minimum acceptable serait de 4 mètres carrés.

Nous ne disposons, en France, que d'une salle d'éducation physique et sportive pour vingt mille habitants, soit une salle pour dix-huit communes.

La commission, face à cette situation, croit devoir faire remarquer à l'Assemblée nationale que l'avenir de la nation se prépare aussi bien sur les stades et terrains de sport que dans les salles de cours des établissements scolaires.

Enfin, votre commission se félicite du fait que la commission des finances ait bien voulu s'associer aux sérieuses inquiétudes exprimées par le rapporteur pour avis au sujet des colonies de vacances.

La réduction de 30 millions de francs sur le milliard de francs voté en 1957 pour l'équipement des colonies de vacances laisse, en effet, prévoir des difficultés très grandes pour les œuvres et les municipalités organisatrices de colonies de vacances en 1958.

La commission de l'éducation nationale, consciente de ses responsabilités de commission technique, insiste vivement auprès du Gouvernement pour qu'un complément substantiel de crédits soit accordé dans le projet de loi actuellement en discussion, afin de permettre le développement normal de ces œuvres d'intérêt vital pour l'enfance.

Telles sont les observations que votre commission de l'éducation nationale a tenu à formuler avant que la discussion du budget de l'enseignement technique de la jeunesse et des sports ne s'engage et que chaque parlementaire ne soit appelé à en juger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser si j'interviens dans ce débat après les rapporteurs; c'est pour apporter quelques précisions complémentaires ainsi que des réponses aux questions qui m'ont été posées.

Le budget d'équipement de l'éducation nationale est, nous en sommes tous persuadés, un des plus importants. Cette conviction est notamment celle du Gouvernement qui, non seulement s'est bien gardé d'imposer à ce budget des réductions qu'il s'est vu contraint d'infliger à d'autres, mais, au contraire, a consenti en sa faveur un effort d'équipement supplémentaire qu'il nous faut maintenant apprécier.

L'augmentation des autorisations de programme par rapport à leur montant réel de l'an dernier vous a déjà été indiquée. Je confirme à ce sujet que les crédits qui ont été bloqués pour la réforme de l'enseignement, en attendant le vote de celle-ci, restent bloqués dans ce cadre et seront disponibles dès que la réforme aura été votée.

Les crédits de payement accusent une augmentation sensible, puisqu'elle atteint 33 milliards. Comme d'habitude, je ne m'arrêterai pas à la progression, mais me placerai, comme vous tous, en face des besoins.

On a contesté que les 150 milliards de francs d'autorisations de programme soient suffisants, en raison du chiffre de 200 milliards qui a été lancé et qui serait absolument nécessaire pour répondre aux besoins. J'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure à M. Le Strat que le chiffre de 200 milliards, constituant le cinquième des 1.000 milliards prévus par le prochain plan d'équipement, correspondait au montant des travaux et non pas à celui des crédits. J'ajoute que ce chiffre de 150 milliards est commandé par l'importance même des opérations de caractère prédominant.

Je tiens à répondre à la question posée par M. Boutavant relative à la faiblesse des crédits d'engagement prévus pour certaines opérations très importantes, telles que la construction de facultés, de nouvelles écoles d'ingénieurs des arts et métiers ou d'écoles nationales professionnelles; cela tient uniquement, monsieur Boutavant, à la raison très simple que les opérations de cette envergure doivent être précédées d'un certain nombre d'études, d'acquisitions de terrains, de l'élaboration de programmes. Chacun sait que c'est en fonction de la qualité de ces études, quand il s'agit de facultés nouvelles ou d'écoles de l'enseignement technique supérieur, que les travaux peuvent, par la suite, s'effectuer beaucoup plus rapidment et à des prix beaucoup moins élevés. De sorte que, cette année, il n'était pas nécessaire de prévoir l'engagement de crédits supérieurs.

Mais je dois dire que le budget de 1958 comporte, comme une conséquence inéluctable, un accroissement sensible des crédits d'autorisation de programme pour les opérations qui, cette année, sont seulement décidées dans leur principe et préparées dans leur application; il est évident que, l'an prochain, des premières tranches très substantielles devront être prévues pour la réalisation de ces opérations. MM. les rapporteurs vous ont indiqué la répartition des crédits entre les différents secteurs et ont souligné avec beaucoup d'à-propos l'orientation qui avait présidé à cette répartition.

Des crédits sont en diminution, en particulier ceux qui sont consacrés à l'enseignement du premier degré, et certains d'entre vous en ont conçu des inquiétudes. Je tiens à les rassurer et à m'expliquer sur ces diminutions, car je n'ai pas agi à la légère, mais en fonction des certitudes que je pouvais avoir.

Voici la situation pour l'enseignement du premier degré et, tout d'abord, une indication préliminaire qui rejoint celles qui ont déjà été données par les rapporteurs: de 1952 à 1957, il a été construit environ 40.000 classes pour le premier degré. C'est un résultat que l'on a eu raison de souligner.

Parmi ces 40.000 classes, 14.000 ont été achevées durant la seule année dernière. Nous avons pu accueillir, en plus du contingent normal, près de 1.500.000 élèves supplémentaires dans ces nouveaux locaux.

Quels sont les besoins pour l'année 1958 ?

Outre la nécessité de continuer à développer le réseau de nos écoles maternelles, qui exige une augmentation annuelle de 1.000 à 1.200 classes, la vague démographique nous fournira

103.000 élèves supplémentaires en 1958 et 64.000 en 1959. Mais les transferts de population issus de la construction de logements doivent, en cinq ans, nous donner en moyenne 130.000 élèves supplémentaires à accueillir chaque année. Ce qui fait que, pour la rentrée de 1958, nous aurons besoin d'environ 9.000 classes nouvelles.

Or, en ce moment, une masse de travaux s'élevant de 65 à 70 milliards est en cours pour le premier degré, ce qui permet la construction de 10.000 à 12.000 classes nouvelles, dont le plus grand nombre seront mises en service au 1er octobre prochain.

Le budget qui vous est soumis comporte un crédit de quarante-quatre milliards pour les classes du premier degré. Il permettra la construction de 6.500 classes en tout.

Pour faire face aux besoins de la rentrée prochaine, nous disposerons donc d'une très grande partie des 10.000 à 12.000 classes en cours de construction et nous espérons pouvoir livrer environ la moitié des 6.500 classes dont la construction est permise par les crédits inscrits au budget.

Ainsi, nous pourrons faire face aux besoins et, à première vue, nous pourrions même faire état — ce qui serait bien exceptionnel — d'un excédent de classes.

Mais il faut tenir compte, pour calculer le nombre des classes dont nous disposerons effectivement, d'abord du remplacement des classes vétustes et impropres qui absorbera une partie importante des classes dont je viens de parler, et aussi du fait que nous sommes souvent obligés de dédoubler des classes même lorsque nous n'avons enregistré qu'une faible augmentation d'effectif.

Il reste que je crois pouvoir dire aujourd'hui que nous pourrons donner à nos élèves du premier degré, en octobre prochain, les classes dont ils auront besoin. Je suis convaincu qu'il en sera de même en 1959.

Le budget du premier degré doit faire une place particulière aux constructions d'écoles normales primaires et le chiffre de cette année est en augmentation sensible par rapport à celui de l'an dernier. Mais il est encore insuffisant surtout si nous nous plaçons dans la perspective, qui est je crois la bonne — et qui intéresse non seulement l'enseignement du premier degré, mais aussi la formation des maîtres pour les autres degrés d'enseignement — du doublement d'ici cinq ans du nombre d'élèves maîtres accueillis actuellement dans les écoles normales primaires.

J'ai introduit ce sujet dans la discussion uniquement parce que, quel que soit le montant des crédits inscrits et l'effort qui nous est propre, il est absolument nécessaire que les conseils généraux, dont dépend la décision, prennent en temps voulu toutes les mesures indispensables et que nous ne soyons pas retardés par l'acquisition des terrains ou par la constitution des dossiers, formalités qui, jusqu'ici, je le signale au passage, ont constitué un obstacle assez sérieux au démarrage de constructions aussi essentielles.

Autre diminution, celle qui affecte les crédits du centre national de la recherche scientifique qui sont abattus de 200 millions.

Je ne voudrais pas que l'on attache une importance considérable à ce chiffre car, comme l'on dit les rapporteurs, il est bien évident qu'une communication étroite est établie entre les crédits d'équipement de l'enseignement supérieur et les crédits du centre national de la recherche scientifique et que ce qui profite à l'un profite aussi à l'autre.

Les crédits consacrés à l'équipement sportif ont également été diminués.

Néanmoins, le budget de 1958 fournit à l'équipement sportif scolaire des crédits encore fort substantiels et M. Boutavant a certainement remarqué que les opérations donnant lieu à construction obligatoire d'installations d'éducation physique et sportive sont, dans ce budget, beaucoup plus élevées proportionnellement, étant donné la part nettement plus importante des crédits affectés à l'enseignement supérieur, le second degré et l'enseignement technique que dans le budget précédent.

M. Henri Thamier. Ce qui réduit d'autant les affectations de crédits pour l'équipement non sportif de ces ordres d'enseignement.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Thamier, il est toujours possible de tirer d'une déclaration une conclusion qui lui soit défavorable, mais vous voudrez bien reconnaître qu'il n'est pas logique de se plaindre, à la fois, de l'insuffisance des crédits affectés à l'équipement scolaire sportif et du fait que les travaux de construction d'établissements scolaires de quelque importance doivent comporter obligatoirement un pourcentage de crédits destinés à cet équipement.

M. Henri Thamier. Nous ne nous en plaignons pas; nous nous en réjouissons même.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* L'équipement sportif est doté de crédits vraiment modestes, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai l'impression que, malgré votre bienveillance ordinaire à mon endroit, monsieur Boutavant, vous êtes décidé à me réserver aujourd'hui une vigilance toute particulière. (*Sourires.*)

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* La vigilance du rapporteur.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'aborde maintenant les autres crédits qui accusent une augmentation.

En ce qui concerne les arts et les lettres, la majoration est assez faible, je le reconnais, mais j'espère que le plan d'équipement dont l'élaboration s'achève, comportera pour la première fois un crédit planifié pour l'équipement des arts et des lettres.

C'est à cette planification, en faveur de laquelle j'insiste très vivement, qu'est suspendu le sort de l'équipement des arts et des lettres dans notre pays.

Par contre, des augmentations que je crois pouvoir qualifier de substantielles — il me semble que personne ne l'a nié — sont attribuées à l'enseignement supérieur, à l'enseignement du deuxième degré traditionnel et à l'enseignement technique.

C'est ainsi que les crédits pour l'enseignement supérieur sont en augmentation de 12.402 millions et passent à 21.150 millions; que les crédits pour l'enseignement du second degré sont en augmentation de 11.212 millions et passent à 31 milliards; que les crédits de l'enseignement technique sont en augmentation de 10.441 millions et passent à 32.550 millions.

Je crois devoir faire remarquer que les crédits d'équipement pour l'enseignement technique sont, par leur montant, si l'on excepte les crédits pour l'enseignement du premier degré, les plus importants, comparés à ceux de tous les autres ordres d'enseignement.

Enfin, il est un effort qui ne me semble pas avoir été signalé, c'est celui qui est fait pour l'équipement social, les cités et les restaurants universitaires, qui reçoivent près de 1.500 millions de plus que l'an dernier, de sorte que le crédit atteint maintenant environ 4 milliards.

Ces augmentations répondent à un double objectif, d'abord au souci d'accueillir les surplus très importants d'élèves que nous devons attendre et dont nous devons souhaiter la venue dans les établissements du second degré, du technique et de l'enseignlment supérieur. En second lieu, ces accroissements de crédits — comme on l'a fait très justement remarquer et comme je veux à mon tour le souligner devant vous — ont pour objet de donner à notre enseignement scientifique et technique les moyens dont il a absolument besoin. De sa modernisation et de son équipement dépendent très exactement l'indépendance et la prospérité de notre pays.

C'est ainsi, pour citer quelques opérations que je crois significatives, que l'Institut national des sciences appliquées de Lyon reçoit, pour la deuxième tranche de la construction, 3 milliards cette année.

Au passage, je veux rendre hommage à tous ceux qui ont permis que l'an dernier, en l'espace de quelques mois et dans des conditions de rapidité jamais atteintes, nous menions à bien la construction de la première tranche et accueillions à la date fixée les premières centaines d'élèves prévues.

Je remarque encore que le budget de l'enseignement supérieur comporte pour l'année 1958 l'école nationale supérieure de chimie de Strasbourg, l'école électronique de Grenoble, le centre de recherches contre la leucémie de l'hôpital Saint-Louis, l'achèvement de la nouvelle faculté des sciences de Bordeaux et que 7 milliards sont inscrits pour la faculté des sciences de Paris.

Sur ce sujet, je vous demande, mes chers collègues, la permission de faire une brève déclaration.

Nous avons connu, pour l'utilisation de ces crédits, des tribulations et des traverses nombreuses. Tout récemment

encore, un jugement du tribunal administratif a décidé le sursis à exécution des travaux; deux jours après, le décret autorisant la construction paraissait au *Journal officiel*.

Je peux vous dire que, sans nourrir d'animosité ou de prévention contre qui que ce soit, je suis fermement décidé à commencer les travaux dans le moindre délai. J'ai tout mis en œuvre pour que les autorisations nouvelles qui peuvent être nécessaires soient obtenues dans les huit jours — et je suis assuré de toutes les signatures indispensables — après quoi je commencerai.

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous en prie.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, vous venez de faire allusion à la décision du tribunal administratif.

J'ai lu dans la presse ce matin que, non seulement le tribunal administratif, mais le conseil d'Etat lui-même a interdit le démarrage des travaux pour, m'a-t-il semblé — je répète qu'il ne s'agit que d'une information de presse — un motif qui me paraît assez curieux: les permis de construire auraient été périmés au moment où le tribunal administratif s'est prononcé!

S'il en est ainsi — et j'attends que vous nous disiez exactement, monsieur le ministre, ce qu'il en est — je me permettrai de protester. Si l'on demande des permis de construire et si on les laisse périmer avant d'entreprendre les travaux, je dis qu'on ne prend pas les choses tout à fait au sérieux.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Viatte, je vous réponds très simplement que votre information est exacte.

J'ai appris, voici quelques jours, que par suite d'une négligence administrative très grave que je suis décidé à punir...

M. Charles Viatte. Je l'espère!

M. Max Brusset. C'est grotesque!

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...on avait laissé périmer le permis de construire.

Dans ces conditions, j'ai fait aussitôt toutes les démarches pour que le nouveau permis de construire, fondé sur le décret paru en février, soit immédiatement obtenu. C'est à cela que je faisais allusion quand j'ai parlé d' « autorisations nouvelles ».

M. Henri Thamier. Ce qui est scandaleux, c'est que les « pinardiers » fassent la loi dans cette affaire.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis d'accord avec vous, monsieur Viatte. Une pareille négligence administrative ne peut pas être tolérée et je suis fermement décidé à la réprimer.

M. Auguste Joubert. Nous vous en félicitons.

M. Charles Viatte. Je vous en remercie à l'avance, monsieur le ministre, mais nous suivrons cette affaire.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Sept milliards sont inscrits que j'espère pouvoir mettre en œuvre très prochainement.

Je signale que nous comptons ouvrir, pour le mois d'octobre, à Orsay des bâtiments destinés à l'année de propédeutique et susceptibles de recevoir 1.200 étudiants et que, dans le même temps, nous mettrons à la disposition de l'université de Paris trois nouveaux amphithéâtres qui recevront rue Jussieu 350 étudiants chacun.

Autres réalisations importantes à ce chapitre de l'enseignement supérieur: le budget comporte la reconstruction de la faculté des sciences de Poitiers, le principe de la reconstruction de la faculté des sciences de Lyon sur un terrain contigu à celui qu'occupe l'institut national des sciences appliquées et nous avons pris des dispositions pour mettre en service à Lyon en 1959 un important bâtiment nouveau réservé à la propédeutique, pour reconstruire la faculté des sciences de Toulouse, et pour édifier une nouvelle faculté de médecine à Rennes et une faculté de droit à Clermont-Ferrand.

Le budget comporte en outre des décisions dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance: la création de trois nouvelles facultés des sciences, celles de Nice, Reims et Nantes; la création de sept collèges universitaires, dont M. le rapporteur de la commission des finances a eu raison et de préciser les emplacements géographiques et de déclarer qu'elle devrait être suivie, l'an prochain, de travaux au moins aussi importants dans d'autres villes où l'enseignement supérieur peut être donné avec fruit; dans le second degré, quinze créations nouvelles de lycées, dans un ensemble très important d'opérations de tous ordres; dans l'enseignement technique, création de trois nouvelles écoles nationales d'arts et métiers — une à Bordeaux, une à Clermont-Ferrand, une au Havre — et construction de l'école nationale de chimie de Rouen.

Enfin, le budget de l'enseignement technique comporte plusieurs créations entièrement nouvelles d'écoles nationales professionnelles, deux constructions d'internats pour les écoles nationales professionnelles et trois transformations de collèges techniques en écoles nationales professionnelles.

De même, ce budget comporte la création d'un grand nombre de collèges techniques nouveaux et, à côté de réfections — toujours très importantes — de centres d'apprentissage, la création d'un grand nombre de centres nouveaux.

Les rapporteurs ont regretté avec raison que l'enseignement technique n'ait pas, dans les dernières années, suivi le rythme des constructions dans l'enseignement du second degré et surtout du premier degré.

Cela est exact et, depuis deux ans, nous nous sommes précisément attaché à donner à l'enseignement technique, non seulement les moyens financiers de rattraper les autres ordres d'enseignement, mais aussi les moyens techniques de construire beaucoup plus rapidement.

L'une des raisons de la constitution de la direction de l'équipement était précisément ce décalage des travaux concernant l'enseignement technique par rapport aux travaux concernant les autres directions de l'enseignement. Je crois pouvoir dire à M. Boutavant que nous nous sommes maintenant donné les moyens d'imprimer aux travaux relatifs à l'enseignement technique le même rythme accéléré que celui qui caractérise les travaux dirigés par les autres directions de l'enseignement et je suis convaincu que, l'an prochain et surtout les années suivantes, nous pourrons faire état de constructions neuves en nombre suffisant pour que mon propos d'aujourd'hui soit confirmé avec éclat.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* Le meilleur moyen, c'est encore les crédits, monsieur le ministre.

En êtes-vous d'accord ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le rapporteur, les crédits de l'enseignement technique sont en très nette augmentation par rapport à l'an dernier.

Si l'on excepte les crédits destinés au premier degré, c'est la direction de l'enseignement technique qui reçoit les crédits les plus importants.

Cette priorité donnée à l'enseignement technique est manifeste dans le budget. D'ailleurs, elle a été relevée et approuvée par les rapporteurs qui vous ont précédé.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* C'est normal.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La direction de l'équipement scolaire et universitaire fonctionne maintenant depuis un an.

Après une période d'organisation et d'élaboration, elle est entrée dans la phase plénière de son activité. Elle a obtenu des résultats que je considère comme remarquables et je lui en laisse tout le mérite. C'est ainsi que, pour la première fois depuis de nombreuses années, les crédits de programme et les crédits de payement, quoique en augmentation très sérieuse, ont fait l'objet, l'an dernier, de reports beaucoup moins importants. Ils ont été réduits de moitié par rapport à l'année précédente. J'en donnerai le détail, si besoin est, par ordre d'enseignement.

Nous avons engagé l'an dernier 130 milliards de francs de crédits de programme et nous avons consommé 105 milliards de francs de crédits de payement.

Si l'on veut bien se reporter aux années précédentes, on doit reconnaître que c'est là un résultat assez exceptionnel dans le budget de l'éducation nationale.

Maintenant que le rythme est pris, je suis convaincu que les crédits de report descendront cette année jusqu'à un niveau absolument incompressible et strictement nécessaire à la continuité des opérations.

Cette constatation revêt aujourd'hui une importance primordiale car il eût été vain, vous le sentez bien, d'élaborer un

plan d'équipement d'une ampleur sans précédent si nous n'avions pas été certains de pouvoir faire face avec les crédits aux nécessités de la construction.

Il était, en effet, absolument indispensable que nous fussions assurés de pouvoir dépenser utilement tous les crédits qui nous seront attribués.

Je puis donc maintenant affirmer catégoriquement — si, comme je l'espère, les crédits nécessaires proposés par le Gouvernement sont approuvés par l'Assemblée — que la direction de l'équipement scolaire et universitaire est en mesure de faire face à tous les besoins et à toutes les nécessités.

C'est là une garantie dont l'importance ne peut être sous-estimée.

Dans le cours de l'an dernier, pour activer les procédures et favoriser les opérations, nous avons pris un certain nombre de mesures que j'avais annoncées lors de la discussion du budget précédent.

Il s'agit en particulier de la réorganisation des commissions départementales des constructions scolaires, d'une décentralisation en élevant à 250 millions le seuil de la compétence de ces commissions en matière de travaux. J'ai donné en outre à ces commissions les mêmes attributions que celles que possédaient les commissions départementales des opérations immobilières.

Par un arrêté du 27 septembre 1957, nous avons supprimé l'obligation du permis de construire pour les bâtiments du second degré et de l'enseignement technique, suppression qui suivait celle de l'obligation du permis de construire pour les bâtiments de l'enseignement du premier degré.

Nous avons déconcentré les crédits de payement pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique, comme pour l'enseignement du premier degré.

Sur le plan technique, nous avons étendu — mesure appelée à un très grand succès — le groupement des constructions de l'enseignement du premier degré à l'enseignement du second degré et à l'enseignement technique. Un maître de l'ouvrage unique pour une même ville a été désigné, de façon à éviter que dans une même localité plusieurs opérations soient poursuivies sous des directions différentes.

Cette année, nous nous proposons d'appliquer de nouvelles réformes techniques, soit par la désignation d'architectes de coordination chargés de groupements régionaux et de l'organisation de ces groupements, soit par la mise au point de plans-types et l'étude de prix limites pour les constructions de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique — nous sommes déjà fort avancés dans cette voie — soit aussi par l'application à l'enseignement supérieur des conditions de rapidité et de prix que nous avons réussi à obtenir, en particulier l'an dernier, pour la construction de la première tranche de l'I. N. S. A. de Lyon.

Sur le plan administratif, deux mesures sont imminentes, puisque les textes sont proposés à ma signature. Il s'agit de l'institution, à la direction de l'équipement, d'une carte scolaire centrale et de la prise en charge par la direction de l'équipement scolaire et universitaire des bâtiments civils scolaires qui relevaient jusqu'ici de la direction de l'architecture et qui ne seront bâtiments civils qu'après leur achèvement.

De même, nous élaborons des textes sur l'expropriation d'urgence et l'occupation temporaire du terrain et une refonte spéciale du système actuellement en vigueur pour la jeunesse et les sports. Enfin, nous recherchons l'augmentation des moyens de conception et de contrôle de la direction.

Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu signaler l'importance du problème. Quelques moyens supplémentaires vont nous être donnés, mais je veux dire à l'Assemblée ce que je ne cesse de répéter depuis des mois: il n'est pas concevable qu'on ne se résolve pas à mettre à la disposition de la direction de l'équipement scolaire et universitaire des ingénieurs qui viendraient soit du ministère de la reconstruction, soit du ministère des travaux publics. La mise à notre disposition d'une douzaine ou d'une quinzaine d'ingénieurs nous permettrait un contrôle de l'exécution à ce point serré que nous serions assurés par la seule présence de ces ingénieurs de réaliser des économies très importantes. Je veux signaler combien le rapporteur a vu juste en soulignant l'importance de cette mise à notre disposition.

Au total, nous sommes bien éloignés de dire comme certains nous en prêtent l'arrière-pensée, que ce budget, qui est en progrès, ne comporte pas, à côté de certaines lumières — qui n'aveuglent pas tout le monde, d'ailleurs (*Sourires*) — des ombres encore fâcheuses. Nous pensons qu'il est au niveau de nos besoins pour cette année et que, par les conséquences qu'il appelle pour le budget de l'an prochain, il engage vraiment une politique absolument irréversible.

Evidemment, il doit être complété et suivi à très bref délai du plan quinquennal d'équipement qui porte les chances de notre jeunesse et de notre avenir et dont il ne faudra à aucun prix qu'on puisse dire dans cinq ans qu'il n'a pas été réalisé à 100 p. 100.

Il serait inadmissible, monsieur Le Strat, qu'on puisse présenter pour le deuxième plan quinquennal le bilan que vous avez présenté pour le premier, quels qu'aient pu être certains succès.

Ce plan d'équipement, mesdames, messieurs, doit s'accompagner de la réforme de l'enseignement qui donnera à cet ensemble de crédits tout son sens et lui permettra de porter tous ses fruits.

En effet, je ne crains pas répéter que, sans réforme de l'enseignement, le plan d'équipement, si ambitieux soit-il, que nous pourrions dresser ne répondra pas exactement — il s'en faudra de beaucoup — aux besoins du pays.

Puisque la reprise de la discussion sur la réforme de l'enseignement est de nouveau inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, je me permets de souhaiter, une fois de plus, que cette discussion s'engage le plus rapidement possible, quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on en puisse avoir. C'est un sujet dont la discussion ne peut plus tarder.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande instamment que cette discussion soit abordée. Non pas comme on a engagé ici la discussion de certaines réformes importantes, à raison d'une faible ration hebdomadaire, ce qui fait que les travaux durent deux ans. Je demande que la discussion, une fois reprise, soit poursuivie jusqu'à son terme, que le Parlement puisse enfin se prononcer et que notre pays et notre jeunesse soient mis au plus tôt en possession de tous les moyens qui garantissent notre avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Viatte la motion préjudicielle n° 2 suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget d'équipement de l'éducation nationale jusqu'à la désignation d'une commission parlementaire d'enquête chargée de rechercher dans quelles conditions a été construite et a fonctionné l'école nationale de perfectionnement de Crotenay, pour laquelle 100 millions de crédits nouveaux sont demandés. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, les rapporteurs ont insisté sur le montant global des crédits qui ont été alloués au ministre de l'éducation nationale. Vous me permettrez de demander que l'on considère aussi le détail de ces crédits.

En étudiant le détail du budget de l'éducation nationale, j'ai découvert un fait que je suis obligé de qualifier de particulièrement scandaleux, pour ne pas employer un qualificatif plus fort.

En effet, j'ai trouvé dans les crédits d'équipement du ministère de l'éducation nationale un crédit de 100 millions de francs pour la première tranche d'extension du centre de Crotenay qui, hélas! se trouve dans mon département. Je sais très bien que je ne fais pas un travail électoral en venant refuser, avec la dernière énergie, le crédit qui nous est offert.

M. Henri Thamier. Ne nous prêtez pas d'arrière-pensée !

M. Charles Viatte. Il n'en est pas question, vous le savez très bien. Je m'en suis expliqué, monsieur Thamier, à la commission de l'éducation nationale: quand on veut être électoral, on cherche à attirer le plus de crédits possible chez soi. Or, celui-là, je n'en veux pas

Qu'est-ce, en effet, que le centre de Crotenay ? C'est une école de perfectionnement. C'est son titre officiel. Je précise, pour les non-initiés, qu'il s'agit d'un établissement chargé de donner une éducation spéciale à des enfants qualifiés officiellement d' « inadaptés », c'est-à-dire à peu près de caractériels.

Nous avons donc dans le département du Jura, un tel centre qui abrite aujourd'hui — je vous demande, mes chers collègues, de noter ce chiffre — cinquante-cinq enfants.

J'ai déjà eu l'occasion, il y a plusieurs années, de protester contre les conditions dans lesquelles cet établissement a été créé. En effet, à deux reprises au moins, j'ai demandé aux ministres successifs ce qu'avait coûté cet établissement.

Je ne crois pas exagérer — encore qu'il soit difficile d'avoir des renseignements précis — en disant aujourd'hui qu'on a déjà dépensé, à la valeur actuelle de la monnaie, 400 millions de francs pour un établissement qui abrite cinquante-cinq enfants inadaptés. Cela me paraît beaucoup.

Peut-être faut-il que je rappelle une fois de plus, très sommairement, comment les choses se sont passées.

L'affaire a pris naissance vers les années 1945-1946, lorsque, sans que personne eût été consulté, on a vu s'élever sur cette colline de Crotenay, qui abritait autrefois un chantier de jeunesse, un bâtiment d'un style inadapté pour la région. Tout se passait comme si on avait commandé, pour je ne sais quel concours de prix de Rome, un palais à implanter au bord de la Méditerranée. En effet, le bâtiment comportait notamment des colonnades de huit mètres de haut avec des fenêtres de la même dimension et il était couvert en cuivre rouge. Imaginez ce que cela représentait à une époque où vous savez combien nous manquions de matériaux !

Nous nous sommes inquiétés, et pas seulement nous, mais aussi les autorités universitaires. Le recteur de l'époque de l'académie de Besançon, M. Doucet, hélas mort depuis et à qui je dois rendre ici hommage pour la correction et la rigueur avec lesquelles il gérait les affaires dont il était chargé, reçut un jour la visite de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale qui lui posèrent la question suivante: « Nous avons construit un bâtiment à Crotenay. Qu'est-ce que vous pouvez bien en faire ? ».

Je vous assure que je n'exagère pas.

M. Doucet m'a dit alors: « Je suis allé sur place avec un médecin de l'hygiène scolaire et universitaire et nous avons cherché d'abord, puisqu'on nous l'avait demandé, si ce bâtiment ne pourrait abriter un sanatorium pour les étudiants, ainsi que cela avait été envisagé. Mais, — je reprends les paroles mêmes de M. Doucet, que j'ai encore dans l'oreille — il aurait fallu alors inscrire au frontispice les paroles de Dante: « Vous qui entrez ici, laissez toute espérance », car l'implantation du bâtiment, son orientation même sont telles que, du point de vue sanitaire, il représente véritablement un non-sens. »

Finalement, après d'autres essais, il fut décidé, en désespoir de cause, d'y loger une école nationale de perfectionnement... pour 55 élèves !

Je me rappelle avoir invité de cette tribune un de vos prédécesseurs, M. Lapie, à visiter avec moi cet établissement et un autre, à Marsonnas, dans le Sud du département, où on « élève » plusieurs centaines de personnes inadaptées. Il aurait pu comparer certaines réalisations publiques et certaines fondations privées.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Ce n'est pas nouveau. Nous déplorons assez que celles-ci soient mieux traitées que celles-là.

M. Charles Viatte. Je n'insiste pas.

Le recteur de l'académie de Besançon et moi, nous pensions du moins avoir obtenu l'assurance que l'architecte responsable de cette sottise serait à tout jamais écarté de tous les travaux relevant du ministère de l'éducation nationale.

J'ai encore, là aussi, dans les oreilles le témoignage de la colère de l'homme remarquable, pondéré, qu'était M. Doucet, lorsqu'un jour il a reçu la visite dudit architecte, nommé membre du conseil d'administration de l'école. Il en fait toujours partie !

Inutile de vous préciser que la gestion de l'établissement conçu dans de telles conditions ne pouvait être que déplorable et effroyable. Un chiffre qui, lui aussi, est à retenir, m'a été cité: les dépenses de chauffage atteignent 4 à 5 millions de francs de charbon par an... pour 55 enfants inadaptés !

D'autres anomalies doivent exister dans la gestion, à tel point qu'un des administrateurs — je peux dire qu'il s'agit de M. le maire de Crotenay — a refusé de signer le registre des délibérations du conseil d'administration.

Une erreur avait été commise. Les erreurs ont d'habitude des conséquences. Mais nous sommes ici décidés à regarder beaucoup plus vers l'avenir que vers le passé. Nous disions: c'est entendu. un bâtiment a été mal fait, il fonctionnera toujours dans des conditions déplorables, que ceux qui l'ont fait en portent la responsabilité. Mais nous pensions qu'au moins c'était fini.

Or, je lis, aujourd'hui, dans le projet qui nous est soumis, que l'on va étendre le bâtiment. On nous demande, pour 1958, 100 millions pour la première tranche de travaux d'extension. Je suis en mesure de dire que certains administrateurs ignoraient même qu'il était question de l'extension du bâtiment.

Quand je parle de scandale, ne croyez pas que j'exagère. Pensez-vous que nous puissions laisser naître et se développer, au cours de la discussion d'un budget que je voudrais pouvoir considérer, permettez l'expression, comme un budget sacré, une telle atmosphère ?

Je suis obligé de poser un certain nombre de questions, et tout d'abord celle-ci: si on nous demande des crédits pour l'extension du bâtiment, je pense qu'un plan d'extension a été établi. Puis-je savoir quelles autorités l'ont approuvé ?

J'ai bien regardé ce qui s'est passé lorsque ma motion a été déposée et je puis dire que, visiblement, vous n'êtes pas en cause, monsieur le ministre, car vous avez été vous-même le premier surpris, mais des personnes vous ont tout de même transmis et fait approuver le dossier. Je veux savoir qui.

Je poserai une deuxième question: est-on assuré que l'architecte auteur de l'erreur initiale n'est pas celui qui serait chargé de l'extension, c'est-à-dire qu'il rechercherait là un bénéfice matériel nouveau et supplémentaire ? Je veux le savoir, monsieur le ministre.

J'en arrive à ma troisième question, la plus grave.

Vous pourriez me dire, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit que de quelques centaines de millions. Je reconnais que sur les 5.300 milliards de l'ensemble du budget, quelques centaines de millions, c'est peu.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le département du budget ne partage pas votre sentiment, monsieur Viatte.

Pour lui un sou est un sou.

M. Charles Viatte. Je suppose alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous allez appuyer mes efforts.

Je veux, en tout cas, savoir quels sont les responsables de ce scandale.

C'est pourquoi j'ai demandé que l'on surseoie à l'étude de la suite du budget d'équipement, non pas jusqu'à ce que les causes du scandale soient connues, déterminées, mais jusqu'à ce qu'une commission parlementaire soit désignée pour étudier à fond cette question.

En matière d'éducation nationale plus qu'en aucune autre, nous avons le devoir d'exiger que les crédits soient correctement gérés. Je dis plus qu'en aucune autre matière pour deux raisons supplémentaires qui viennent s'ajouter à ce que, comme parlementaires, nous sommes en droit d'exiger dans toutes les matières. D'abord, il s'agit de notre jeunesse, et nous n'avons pas le droit de l'entourer d'une atmosphère douteuse. Ensuite, il s'agit de l'Université. Je tiens à bien préciser que l'Université, les autorités académiques ne sont pas en cause; elles ont tout fait pour éviter le développement de cette situation scandaleuse. Il se trouve qu'il n'a pas été tenu compte de leur avis. Je demande donc que l'on restitue à l'Université française la gestion de ses intérêts. Je rejoins par là la remarque que j'ai déjà faite et que je ferai encore: des faits aussi regrettables ne se produiraient pas si les administrateurs étaient plus près des établissements qu'ils sont chargés d'administrer.

M. Albert Privat. Quels sont les responsables ?

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. A propos de la motion présentée par M. Viatte, qui prend le caractère d'une accusation et d'un rapport à sens unique, notre devoir est de dire immédiatement: « Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son ». (*Interruptions et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Michel Raingeard. Madame Lempereur, vous devenez cléricale. Evitez-nous ce carillon !

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Mais, sur le plan parlementaire, au cours de la discussion d'un budget, si, répondant à l'appel de M. Viatte, nous interrompions, pour cet incident, la discussion du budget...

M. René Couturaud. Cet « incident » ? Vous voulez dire ce scandale !

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Jusqu'à preuve du contraire, c'est un incident. Je le répète: « qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son ». Pour ma part, j'aime être informée complètement.

M. Michel Raingeard. Vous venez au carillon !

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. C'est parce que vous y pensez, monsieur Raingeard.

En s'engageant dans la voie indiquée par M. Viatte, on pourrait interrompre toutes les discussions et paralyser ainsi de façon permanente le travail parlementaire. Ce ne serait pas sérieux et l'opinion publique ne le comprendrait pas.

L'affaire n'est pas nouvelle puisque, si j'ai bien compris, M. Viatte avait déjà soulevé la question en 1954.

M. Charles Viatte. Depuis 1947.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Si M. Viatte possédait des informations nouvelles et si son inquiétude persistait malgré les assurances qui lui avaient été données, il pouvait demander à la commission de l'éducation nationale dont il est membre la création d'une commission d'enquête. Ainsi aurions-nous évité une demande d'ajournement et une perte de temps assez sensible dans la discussion des crédits d'investissements du ministère de l'éducation nationale.

Je me garderai de me prononcer sur le fond. Je dirai seulement, s'agissant d'un établissement dont les conditions d'installation sont peut-être critiquables, je n'en disconviens pas, et entraînent une gestion onéreuse, que, nous qui sommes des administrateurs, savons que la gestion d'un tel établissement est d'autant plus coûteuse que ses effectifs sont réduits, car ils interviennent dans la détermination du prix de journée.

Peut-être M. Viatte éprouve-t-il quelque inquiétude à la pensée qu'au lieu de cinquante-cinq enfants il y en aura, demain, deux cents dans cet établissement...

M. Henri Thamier. Il y a sans doute un peu de cela.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. ... et qu'on pourra ainsi donner satisfaction à des familles qui, parfois, n'ont pas le choix de l'établissement vers lequel sera orienté l'enfant qui a besoin d'un enseignement et d'un traitement spéciaux.

Quant à nous, nous considérons qu'il n'y a pas de monopole de l'enfance inadaptée...

M. Henri Thamier. Très bien !

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. ... et que, s'il existe un établissement public de cet ordre, loin d'en contester l'efficacité en donnant des détails dont nous n'avons pas la preuve,...

M. Michel Raingeard. Des « détails » ? Vraiment, madame la présidente, vous avez le souci du vocabulaire !

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. ... il convient d'étudier sa gestion de très près, comme pour tous les autres établissements et de s'efforcer de le faire fonctionner au maximum de sa capacité...

M. Charles Viatte. Dix millions de francs d'investissements par enfant ! C'est trop !

M. Henri Thamier. Encore faut-il le vérifier, monsieur Viatte. Ce que vous dites n'est pas parole d'évangile !

M. Charles Viatte. Est-ce que vous couvrez l'opération ? Vous avez l'air de prendre sa défense. Dites-le clairement, madame Lempereur. Il m'intéresserait beaucoup de le savoir.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Viatte; permettez-moi de dire ce que j'ai à dire.

M. Charles Viatte. Je voudrais bien avoir une réponse à ma question.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Nous n'avons ici ni à couvrir ni à accuser.

Poursuivant mon intervention, j'en arrive à l'allusion que vous avez faite, monsieur Viatte, à un autre établissement situé dans votre département, qui peut recevoir un nombre important d'enfants et qui, celui-là, serait un modèle exemplaire par rapport à celui que vous avez critiqué.

M. Charles Viatte. Oh ! oui !

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Peut-être nous donnerons-nous la peine d'aller visiter les deux.

Je noterai seulement que comme vous l'avez souligné, il s'agit d'une entreprise privée. Il fait ses preuves, dites-vous. C'est très bien. Mais vous touchez là justement à une difficulté au sujet de laquelle nous avons constamment exprimé notre émoi et élevé des protestations, à savoir la lenteur des administrations publiques à l'égard de toute construction ou agencement d'établissements publics, qu'ils dépendent du ministère de la santé publique ou de l'éducation nationale.

M. Lionel de Tinguy. Ce n'est pas le problème.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Monsieur de Tinguy, je vous demande de me laisser continuer, je ne parle pas de la laïcité.

M. Michel Raingeard. On aurait pourtant l'impression qu'il en est question. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. En ma qualité de représentant de l'administration municipale et départementale je veux faire connaître mon avis sur ces questions.

La construction d'un établissement privé ne nécessite aucune autorisation spéciale et peut se dispenser de toute demande de subvention. Une fois construit, l'établissement fonctionne. Et que se passe-t-il alors ?

Lorsque l'établissement existe et qu'il a réussi à accueillir suffisamment d'enfants, on fait savoir au département qu'étant donné l'importance du rôle qu'il joue, étant donné le nombre des enfants qu'il reçoit, il devrait bénéficier d'une subvention et on sollicite quinze, vingt millions ou vingt-cinq millions de francs pour lui permettre de continuer à fonctionner.

C'est ainsi que, par un jeu inverse de celui de la construction et de l'ouverture d'un établissement public, l'Etat, qui n'intervient ni dans la création d'établissements privés de cette nature ni dans l'appréciation de l'opportunité de leur création, est amené à subventionner de tels établissements, se démunissant ainsi de moyens qui lui permettraient de construire des établissements répondant aux besoins et dont il devrait avoir l'initiative et la charge.

Mon sentiment dans cette affaire, et indépendamment de l'aspect parlementaire du problème que j'ai fixé au début de mon intervention, est que, sans condamner ni approuver, il convient d'abord de mettre tout en œuvre pour que les enfants inadaptés, caractériels, sourds-muets ou aveugles puissent, comme tous les autres enfants, recevoir l'instruction obligatoire. Il nous appartient de prendre nos responsabilités pour créer les établissements propres à les accueillir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Des établissements publics !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mes chers collègues, si, dans cette affaire, M. Viatte m'apporte des économies ou des armes contre des dépenses excessives, non seulement je ne l'en blâmerai pas, mais je l'en remercierai. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

Qu'est-ce au juste que cette affaire de Crotenay ?

Il s'agit d'une école de perfectionnement qui accueille des inadaptés, des caractériels. Il se trouve qu'il existe à l'intérieur de cet établissement une disproportion entre les possibilités de nourriture et de logement, qu'il peut nourrir deux cents jeunes caractériels mais ne peut en loger que cinquante-cinq. Il existe donc un déséquilibre, nuisible à la bonne marche de l'établissement.

M. Charles Viatte. Il y a donc faute de l'architecte.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non, monsieur Viatte. Vous savez mieux que personne que l'établissement de Crotenay a d'abord été une colonie de vacances et ce déséquilibre s'explique évidemment par son origine.

M. Charles Viatte. Absolument pas, monsieur le ministre. Je vous le certifie.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'extension projetée n'a d'autre objet que de permettre à l'école de loger autant d'enfants qu'elle peut en nourrir. Des plans ont été prévus et, d'après mes renseignements —

je n'ai pas de raison de croire qu'ils sont faux, puisqu'ils m'ont été fournis par un de nos fonctionnaires — le recteur, comme toutes les autorités compétentes, a donné un avis favorable.

Je n'ai pas de raison, *a priori*, de suspecter ou de condamner une pareille opération...

M. Albert Privat. Bien sûr! Cela ne se fait jamais!

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... mais je veux aller plus loin. Il ne s'agit pas de couvrir ou de découvrir qui que ce soit. Ce n'est pas le problème. Une question a été posée. Nous devons y répondre de bonne foi et faire la lumière.

Des contestations peuvent s'élever. Une enquête est alors nécessaire, ainsi qu'un arbitre. Je suis tout prêt — je le dis sans aucune réticence — à permettre, si une autorisation de ma part est nécessaire, à des membres de la commission de l'éducation nationale dont vous faites partie, monsieur Viatte, de se rendre à Crotenay afin de voir sur place ce qu'il en est et de consulter toutes les autorités qui ont été appelées à donner un avis. Je ne veux pas, ne serait-ce que pour le renom de l'éducation nationale, qu'on puisse croire que nous effectuons clandestinement des opérations qui seraient somptuaires dans un moment où nous ne pouvons nous les permettre. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Je pense que cette proposition permettra à M. Viatte de confronter son jugement avec celui de ses collègues et d'entendre les avis des autorités universitaires compétentes.

M. Viatte ayant la certitude que s'il y a eu des abus ou des erreurs ceux-ci seront établis et corrigés, je lui demande de retirer sa motion préjudicielle afin que nous puissions discuter notre budget.

M. le président. Avez-vous satisfaction, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Dans une certaine mesure, oui. J'ai certes l'assurance de la part de M. le ministre qu'il acceptera une commission d'enquête. Je pense que M. le secrétaire d'Etat au budget acceptera de nous donner connaissance de tous les documents dont nous pourrions avoir besoin.

Mais je voudrais aussi avoir l'assurance que la majorité de la commission associera, pour une fois, la minorité aux travaux de la commission d'enquête, c'est-à-dire que des membres de toutes tendances seront désignés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Très bien!

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Je ne comprends pas la déclaration de M. Viatte.

Si nous désignons une commission, c'est pour que l'enquête soit faite le plus objectivement possible, en recueillant l'avis de tous.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* En somme, vous nous demandez de ne pas agir comme vous le faites vous-mêmes lorsque vous excluez la minorité.

M. Henri Thamier. M. Viatte sait bien que, d'après le règlement, les commissions d'enquête sont toujours désignées à la proportionnelle.

M. le président. Monsieur Viatte, vous n'insistez pas ?...

La motion préjudicielle n° 2 est donc retirée.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 8 mars 1958.

SCRUTIN (N° 848)
de la séance du 7 mars 1958.

Sur la reprise des crédits proposés dans le projet de loi pour les crédits du titre V de l'état A. — Budget des investissements (Agriculture).

Nombre des votants.............................. 519
Majorité absolue.................................. 260

Pour l'adoption.............................. 360
Contre 159

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier
Arbogast
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Boisdé (Raymond).
Bône.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatenay
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.

Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Pen
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de)
Piette.
Pinay.
Pineau
Plantier.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Regaudie
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Scheider.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet
Noël (Marcel).
Pagès
Panier
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Souquès (Pierre).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Barry Diawadou.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Coulibaly Ouezzin.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Dumas (Roland).
Duveau.
Félix-Tchicaya
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Lafay (Bernard).
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Luciani.
Mahamoud Harbi.
Mbida.
Pleven (René).
Poirot.
Sekou Touré.
Senghor.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Bonnaire.
Charles (Pierre).
Chastel
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Conombo
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Courrier.
Cuicci.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Gaumont
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault
Larue (Raymond), Vienne
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Maurice-Bokanowski
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier.
Moustier (de).
Morève.
Paquet.
Paulin
Pinvidic.
Plantevin.
Rey
Rousseau.
Sanglier.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 849)

Sur l'amendement présenté par M. Bernard Paumier à l'article 20 du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements (Agriculture).

Nombre des votants.. 541
Majorité absolue... 271

Pour l'adoption........................... 148
Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel.).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.

Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau
Plantier
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Prival.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland
Rut (Joannès).
Sagnol
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Seitlinger
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel)
Souquès (Pierre).
Soustelle
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet
Thomas (Eugene).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Triboulet
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet
Viatte.
Vigier
Vignard
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice) Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot
Senghor
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anxionnaz
Bené (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de)
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne
Maurice-Bokanowski
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey
Rousseau.
Sanglier
Schmitt (Albert)
Schuman (Robert), Moselle
Sourbet
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	149
Contre	391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 98e SEANCE

2e Séance du Samedi 8 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1362).

2. — Demandes d'interpellation (p. 1362).

3. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits d'investissements. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives (p. 1363).

Art. 14. — Etat A (suite).

Education nationale, jeunesse et sports (suite).

MM. Thamier; Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; Boutavant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale; Girard; Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale; Colin, rapporteur spécial; Viatte.

Titre V: Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. — Adoption au scrutin.

Titre VI A. — Adoption, au scrutin.

Sahara.

MM. Brusset, rapporteur spécial; Lejeune, ministre du Sahara.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titre VI A. — Adoption.

Présidence du conseil.

MM. Brusset, rapporteur spécial; Viatte.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Giacobbi, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Mudry.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titre VI A. — Adoption.

France d'outre-mer.

M. Louvel, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Demande de débat restreint (p. 1385).

5. — Renvois pour avis (p. 1385).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 1385).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1385).

8. — Dépôt de rapports (p. 1385).

9. — Ordre du jour (p. 1386).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Waldeck-Rochet sur: 1°) la saisie de trois hebdomadaires de gauche, coupables, aux yeux du Gouvernement, d'avoir exprimé la volonté de la majorité du corps électoral de mettre fin par la négociation à la guerre d'Algérie; 2°) la concordance de ces mesures arbitraires avec la campagne systématique d'une presse ouvertement hostile aux libertés démocratiques et au régime républicain et qui tend au déchaînement de la guerre dans toute l'Afrique du Nord;

De M. Hovnanian sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire respecter:

1° La liberté de réunion et d'expression menacée par des groupements factieux déclarés;

2° La liberté de la presse menacée par des saisies fréquentes et d'autant plus arbitraires qu'elles sanctionnent unilatéralement des hebdomadaires républicains, alors que paraissent des journaux incitant à la révolte contre le régime républicain qui semble être, jusqu'à ce jour, le seul régime légal.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2° partie) CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 n° 6107 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6502-6609-6626-6701-6751-6785-6799-6800-6805-8807-6816).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 40 minutes;

Commission des finances, 3 heures 10 minutes;

Commissions saisies pour avis, 1 heure 50 minutes;

Groupe communiste, 1 heure 45 minutes;

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 20 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 45 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 25 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 20 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 20 minutes;

Groupe de la gauche démocratique et radicale socialiste, 15 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines, 15 minutes;

Groupe paysan, 15 minutes;

Groupe de la convention africaine, 15 minutes;

Groupe paysan d'action sociale et rurale, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Groupe du mouvement socialiste africain, 15 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Article 14. — ETAT A (*suite*).

Education nationale, jeunesse et sports (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle le montant des crédits dont sont dotés les titres V et VI-A se rapportant à ce ministère:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 64.631 millions de francs,

« Crédit de payement, 43.265 millions de francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.)

« Autorisation de programme, 85.369 millions de francs,

« Crédit de payement, 81.735 millions de francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Mesdames, messieurs, un examen superficiel des crédits d'investissements destinés à l'éducation nationale pourrait être rassurant, les autorisations de programme et les crédits de payement se trouvant majorés par rapport à 1957.

Soucieux de l'avenir de notre pays, nous ne saurions prendre prétexte de ces légères améliorations pour oublier la détresse de l'école et de l'université françaises.

Nous voulons surtout comparer les crédits inscrits dans ce budget aux besoins réels des divers ordres d'enseignement.

Reprenant à notre compte le souci légitime que vous exprimiez le 31 mars 1954, nous répétons après vous: « Il faut d'abord, dans six mois, monsieur le ministre, assurer correctement la rentrée d'octobre, et il faudra aussi assurer celle d'octobre 1959. »

Il faut ensuite consacrer ici, disiez-vous, l'amorce d'une politique de la jeunesse.

Pour 1958, les autorisations de programme s'élèvent à 150 milliards. L'an passé, dans le projet gouvernemental, la même somme était intégralement prévue. Par la suite, 30 milliards furent réservés et bloqués pour la réforme de l'enseignement. Nous n'avons pas manqué de regretter, à l'époque, cette décision. Cette mesure a abouti, en fait, à retarder notre équipement scolaire. Quand notre collègue M. Tourtaud dénonçait ce danger, nous étions taxés d'exagération.

Le projet gouvernemental, à la page 291, justifie pourtant exactement les alarmes de notre groupe. Nous y lisons:

« Les prévisions d'échéanciers qui avaient été établies lors de la préparation du budget de 1957 conduisaient, en ce qui concerne les crédits de payement, à inscrire au budget de 1958 une somme de 160.513 millions. Mais les blocages d'autorisations de programme liés au vote du projet de loi portant réforme de l'enseignement ainsi que ceux réalisés au début de l'année, en application des dispositions de l'article 15 de la loi de finances pour 1957, ont eu pour conséquence de retarder le lancement des travaux correspondants. »

D'après la commission du troisième plan de modernisation, les autorisations de programme auraient dû être d'au moins 200 milliards répartis ainsi:

Premier degré, 63 milliards; second degré, 50 milliards; enseignement technique, 40 milliards; enseignement supérieur, 34 milliards; cité universitaire, 6 milliards; C. N. R. S., 8 milliards; divers, 15 milliards.

Comment ne pas noter, de plus, que l'augmentation de 15 p. 100 en moyenne du prix de la construction réduit, en fait, de près de 22 milliards et demi de francs les autorisations de programme par rapport à celles de l'an passé ?

Nous ne sommes donc pas très loin des chiffres de 1957. Ces 150 milliards se réduisent enfin à 127.500 millions de francs en 1957. Ils sont loin de permettre de rattraper le retard, mais vont l'accuser davantage.

Une question se pose à laquelle l'Assemblée nationale a reçu ce matin un commencement de réponse de M. le ministre. Je voudrais lui demander, au nom du groupe communiste, de préciser plus exactement ce qu'il a déclaré.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que les 30 milliards de francs bloqués pour la réforme de l'enseignement seront attribués dans le cadre du vote de cette réforme. Mais alors, faut-il ajouter aux 150 milliards d'autorisations de programme ces 30 milliards qui seront débloqués si la réforme de l'enseignement est votée, comme nous le souhaitons ?

Or, ces 30 milliards ne figurent ni dans le fascicule bleu du projet gouvernemental ni dans le rapport de la commission des finances.

M. Auguste Tourtaud. Nous n'avons pas pu obtenir cette précision.

M. Henri Thamier. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez tous apaisements dans ce domaine, non pas seulement en votre nom personnel, mais au nom du Gouvernement et du ministre des finances, car malgré un examen attentif je n'ai trouvé nulle part trace de ces 30 milliards dans le budget.

M. Auguste Tourtaud. Et nous en parlons depuis l'an dernier de ces 30 milliards!

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Monsieur Thamier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Thamier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pour la troisième fois, je confirme ce que j'ai déjà dit devant la commission de l'éducation nationale et, ce matin, devant l'Assemblée elle-même.

Les 30 milliards de crédits de programme, dont le déblocage est conditionné par le vote de la réforme de l'enseignement, n'ont pas subi de changement de sort ni de changement de volume.

Dès que la réforme de l'enseignement sera votée, ces 30 milliards seront mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

M. Auguste Tourtaud. Mais quand sera-t-elle votée ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur Tourtaud, c'est une question à laquelle je vais venir tout de suite, si vous le permettez.

Il n'est dit nulle part dans le budget qu'il en est autrement. Mieux, les phrases même que vous venez de prononcer invoquant un retard consacrent bien qu'il n'y a pas d'annulation et j'espère que vous me ferez le plaisir de le reconnaître.

Quand la réforme de l'enseignement sera-t-elle votée, monsieur Tourtaud ? Quand l'Assemblée le voudra bien, et je suppose que ce n'est pas aujourd'hui que l'on peut en discuter.

M. Roger Roucaute. Nous sommes tellement nombreux pour en discuter !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais vous savez, comme je l'ai dit ce matin, que le ministre de l'éducation nationale est le premier à désirer que ce sujet vienne en discussion devant l'Assemblée et d'une façon digne de son objet.

M. Auguste Tourtaud. Mais le Gouvernement s'engagera-t-il sur cette réforme ?

M. Rémy Boutavant. Et sera-t-il soutenu par sa majorité habituelle ?

M. Auguste Joubert. Vous verrez bien, le moment venu.

M. Roger Roucaute. Ce sont des châteaux en Espagne !

M. Henri Thamier. Vous nous avez dit, monsieur le ministre: « Il faut que les autorisations de programme engagées cette année soient inscrites dans le budget de 1959. » Nous constatons, et nous le regrettons, qu'il n'en a pas été ainsi en 1958 et cela nourrit notre scepticisme pour l'année prochaine.

Puisque les crédits de payement, qui auraient dû s'élever à 160.513 millions, sont limités à 100 milliards pour les opérations en cours, nous pouvons estimer, là encore, qu'ils ne sont pas suffisants. Même avec les 25 milliards destinés aux opérations nouvelles, nous sommes encore loin du rythme que commande l'heureuse poussée démographique enregistrée en France, d'autant plus que les majorations des prix de la construction vont réduire, dans une proportion importante, la masse des crédits de payement.

Enfin, il nous est dit, ici et là, dans le budget de l'enseignement du premier degré, que l'effort peut être ralenti parce que les effectifs se stabilisent.

Nous nous élevons avec force contre une affirmation aussi ridicule. Chaque rentrée scolaire bouscule les prévisions officielles.

Dans l'enseignement du premier degré, la rentrée de 1957 a amené 290.000 élèves au lieu des 230.000 attendus. Il n'est pourtant pas très difficile de prévoir, dans ce domaine, les effectifs exacts.

Voilà que l'on s'efforce d'accréditer l'idée qu'il y aura moins d'élèves à la rentrée de 1958. En fait, l'augmentation de la natalité ne cessera de se faire sentir, dans l'enseignement du premier degré, qu'en octobre 1959 au plus tôt.

Par ailleurs, des milliers d'enfants qui devraient être admis à l'école, notamment à l'école maternelle, dès l'âge de deux ans, sont refusés et doivent attendre d'avoir quatre ou cinq ans pour y être admis.

Le projet de budget pour 1958 ne prévoit que 44.100 millions d'autorisations de programme pour le premier degré, c'est-à-dire une diminution de 4.811 millions sur 1957.

Comme l'écrivait l'*Ecole libératrice* du 7 février 1958: « Il est bien certain que ces crédits seront insuffisants et ne permettront pas de satisfaire intégralement les besoins pour la rentrée prochaine. »

Plus loin, l'organe du syndicat national des instituteurs poursuit: « En dehors des besoins des écoles primaires et maternelles qui ne sont nullement en régression, bien au contraire, le développement indispensable des cours complémentaires et de leurs internats, des écoles normales et l'accroissement indispensable des crédits pour tenir compte uniquement de la majoration des prix de la construction nécessitent certainement un crédit de l'ordre de 55 milliards pour l'année 1958. »

Vous avez déclaré ce matin, monsieur le ministre, que 9.000 classes peut-être pourraient être construites pour la rentrée de 1958. Or, s'il y a environ 250.000 élèves supplémentaires, comme cela risque de se produire, en octobre 1958, c'est 10.000 classes supplémentaires qu'il aurait fallu construire pour les recevoir à peu près dignement, même avec cela on conserverait la situation lamentable, que nous connaissons tous, de ces classes démontables qui rappellent les baraquements et qui n'ont aucun rapport avec des écoles dignes de nos enfants.

Dans la Seine, l'ordre d'urgence arrêté en 1956 pour les constructions scolaires du premier degré comportait 207 projets totalisant 2.515 classes, pour une dépense approximative de 16 milliards de francs. En 1957, le même ordre d'urgence arrêté en juin, comportait 199 projets totalisant 3.000 classes pour une dépense de 21 milliards et demi.

Par suite de l'insuffisance des crédits de l'année 1956 et surtout de l'année 1957, un retard considérable a été pris. La compensation de ce seul retard exigera une part importante des crédits de 1958 et il ne restera rien, ou à peu près rien, pour les opérations vraiment nouvelles.

Dans la Seine-et-Oise, où la population scolaire a augmenté de 1946 à 1956 de 109.000 élèves dans l'enseignement primaire, sans compter les 23.509 élèves des cours complémentaires, il aurait fallu 4.000 classes neuves; 1.520 seulement ont été construites, à peine un peu plus du tiers.

Dans les Alpes-Maritimes, il aurait fallu ces dernières années, 2 milliards 400 millions de crédits pour réaliser les 87 projets souhaitables; 10 seulement ont été retenus pour une somme de 530 millions.

Dans le Loiret, 20 projets étaient reconnus urgents en 1957; 4 seulement ont été retenus pour 60 millions. Dans la Seine-Maritime, 185 projets s'imposaient; 34 seulement on été subventionnés.

Comment, dans ces conditions, accepter que l'on parle du premier degré comme s'il n'existait plus de problème ? Une pareille orientation est d'autant plus grave que chacun connaît les conditions dans lesquelles sont installés dans les cités urbaines des milliers d'enfants d'ouvriers, d'enfants du peuple. Les classes-préaux, les classes-wagons, les baraquements auxquels je faisais allusion tout à l'heure se multiplient au lieu de disparaître, et ils se multiplieront durant l'année en cours.

Ainsi, les élèves venant des couches les plus pauvres connaîtront des conditions de travail encore plus lamentables; ils n'auront même pas de cour de récréation. Comment ne pas souligner que nous en arrivons à cette situation tout de même regrettable que les enfants qui fréquentent l'école primaire n'ont même pas maintenant la possibilité de se détendre pendant la récréation ?

Dans le 2e arrondissement de Lyon, les cours de récréation sont réduites au quart des surfaces qu'elles devraient avoir. Dans mon petit département du Lot, Cahors même possède un groupe scolaire important dans lequel on interdit aux enfants de courir pendant la récréation, faute de place dans la cour.

Pour essayer de faire face à des situations lamentables, les gouvernements successifs ont eu recours à une série de mesures. Je les examinerai, mais auparavant je désire vous poser une question à propos des cours complémentaires qui se développent, vous le savez, très rapidement et qu'il faut doter d'internats. Ces internats, vous ne l'ignorez pas, sont à la charge de localités qui bien souvent ne peuvent supporter les dépenses qui leur incombent.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre à sa charge, comme il le fait pour d'autres établissements scolaires, la presque totalité des dépenses d'internat ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Me permettez-vous de vous interrompre une fois encore, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je vous en prie. Je sollicite des explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne vous suivrai pas dans la description, à mon avis, vraiment trop pessimiste que vous faites des rentrées scolaires. Je pourrais, et j'en aurai peut-être l'occasion tout à l'heure, opposer à vos constatations des chiffres qui en diminueraient singulièrement la valeur.

S'agissant des internats des cours complémentaires, sujet sur lequel je me suis spécialement penché, vous semblez ignorer — j'attendais de vous non pas un remerciement, mais au moins la constatation objective des faits — que j'ai réussi, l'an dernier à obtenir exactement le même pourcentage de subvention pour ces internats que pour les écoles primaires.

Dans ces conditions, la subvention de la quasi-totalité de la dépense est acquise et non pas à obtenir.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, je ne conteste nullement qu'un pas très important ait été fait dans ce domaine. Nous n'avons pas l'intention de tout nier.

Nous voulons seulement insister sur le fait qu'une localité de deux mille ou trois mille habitants, dotée d'un cours complémentaire important devra supporter des dépenses extrêmement lourdes, même pour payer les 15 p. 100 ou 20 p. 100 en question.

C'est pourquoi j'aurais souhaité qu'un pas de plus soit fait pour les assimilier à d'autres internats entièrement pris en charge par l'Etat.

J'enregistre avec une grande satisfaction ce progrès appréciable, mais il ne satisfait pas, hélas! de nombreux maires, de nombreux conseils municipaux qui, en dépit de leur bonne volonté, ne peuvent plus faire face, faute de moyens financiers, aux nécessités du développement de l'instruction dans leur localité.

Jusqu'à ces dernières années, les constructions scolaires étaient réalisées selon les formes traditionnelles : les conseils municipaux choisissaient l'architecte, le plan, les matériaux, contrôlaient les entrepreneurs et les travaux. Par la suite M. André Marie a inauguré le système dit des commandes groupées. Quand on l'examine superficiellement, ce système peut paraître très séduisant, mais, en réalité, on s'aperçoit que la centralisation des commandes et des dossiers poussée à l'extrême retarde parfois les adjudications. Il suffit d'une difficulté, par exemple lors de l'achat d'un terrain par une commune, pour empêcher les autres de construire.

Je voudrais, sur ce point aussi, obtenir qu'à l'avenir des mesures soient prises pour éviter de pénaliser l'ensemble des communes par suite de la défaillance de l'une d'entre elles.

Dans des départements aussi semblables que la Seine et la Seine-et-Oise, on constate, d'ailleurs, que les prix de la construction acceptés ne sont pas les mêmes. Une école doit coûter 3 p. 100 de moins à Bezons qu'à Nanterre, à Villeneuve-Saint-Georges qu'à Choisy-le-Roi.

Enfin, ces commandes groupées présentent un autre inconvénient, qu'il nous sera permis de préciser: elles aboutissent à donner un monopole de construction aux grandes entreprises en ne permettant jamais aux petites entreprises de soumissionner dans de bonnes conditions.

Je voudrais, après avoir présenté ces observations, évoquer un problème très important, celui des crédits déconcentrés. Le coût de la plupart des projets de nombreux départements, notamment des départements ruraux, se chiffre souvent à moins de cinquante millions de francs. C'est d'ailleurs très heureux du point de vue pédagogique, les groupes gigantesques, les écoles-casernes présentant des inconvénients graves qu'il n'est pas dans nos intentions de développer.

Quelles sont, monsieur le ministre, pour l'année 1958, les sommes consacrées aux crédits déconcentrés ? Quelle est leur proportion par rapport à celles engagées l'an passé ?

Nous devons vous poser cette très importante question. Une réduction grave des disponibilités en ce domaine stopperait pratiquement la construction d'écoles dans de nombreux départements.

Nous n'avons pu obtenir ces renseignements de la commission des finances et nous ne les avons pas trouvés dans le budget. Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous les fournir pour nous permettre de comparer.

A titre d'exemple, je citerai le département de Saône-et-Loire dont 87 projets étaient déclarés d'urgence.

Sept de ces projets ressortissaient au ministère mais les 80 autres devaient être traités sur le plan départemental.

Les mesures qui ont été prises ces derniers temps n'ont pas permis de mener à bien un grand nombre de ces projets.

Huit d'entre eux, extrêmement urgents et représentant 103 millions ont imposé à chacune de ces communes le préfinancement de la totalité des travaux.

Huit autres, également urgents et d'un montant de 143 millions, n'ont pu être entrepris.

Six autres sont prêts mais demanderaient encore 148 millions de subvention.

Le total de ces 22 projets sur les 80 relevant de la compétence préfectorale, équivaut donc au retard à subventionner qui est de l'ordre de 364 millions.

Sur la base de 70 p. 100 de subvention moyenne, il faudrait pour ce département au moins 250 millions de crédits de rattrapage et au moins 150 millions pour assurer la suite normale des subventions des projets restants.

Ce seul département aurait donc besoin de 400 millions de subventions. Si elles ne sont pas accordées, les écoles en question ne seront pas construites.

Par ailleurs, nous désirerions savoir si vous avez l'intention de relever le plafond des 50 millions, étant donné l'incidence de la hausse du coût de la construction sur les projets ?

M. Rémy Boutavant. Monsieur Thamier, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Henri Thamier. Volontiers.

M. Rémy Boutavant. En tant que député du département que vous venez de citer, j'insiste pour obtenir de M. le ministre une réponse précise à la question que vous avez posée sur le volume comparé des crédits déconcentrés accordés aux départements en 1957 et en 1958.

M. Thamier vient d'indiquer qu'il faudrait 400 millions de francs de subventions pour rétablir une situation à peu près satisfaisante dans le département de Saône-et-Loire. Il en avait reçu 117 l'an dernier.

M. le ministre a-t-il une idée du montant des crédits déconcentrés qui pourraient être attribués à ce département pour 1958, comparativement à ces 117 millions ?...

M. Henri Thamier. Je regrette que M. le ministre ne puisse nous donner de précision.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je la fournirai tout à l'heure, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. J'arrive maintenant à l'enseignement technique, sans insister longuement, puisque M. Boutavant et M. Le Strat, rapporteur pour avis, ont signalé ce matin que dans ce domaine aussi les crédits étaient par trop insuffisants pour que puisse intervenir cette année quelque changement notable.

Nous aboutissons aussi à une situation dangereuse et dramatique dans le deuxième degré. Les établissements, déjà surchargés, vont devoir supporter maintenant les heureuses conséquences de l'augmentation de la natalité. Les internats s'avèrent partout manifestement insuffisants et le nombre de classes est loin de correspondre aux nécessités.

Je ne veux prendre que deux exemples. A Paris, au lycée Molière, 62 classes doivent fonctionner dans 46 salles seulement; au lycée Voltaire, 79 classes doivent se tenir dans 61 salles.

Comment accepter sans protester que les reports de crédits soient justement les plus considérables, dans le deuxième degré, atteignant 7.584 millions sur un total de 27 milliards ?

Comment ne pas être angoissés à la pensée que cet enseignement devra recevoir d'ici 1960 240.000 élèves de plus ? Il aurait fallu 10.000 classes supplémentaires.

Le plan Le Gorgeu en prévoyait 8.982. On n'en a construit que 4.473 et même avec les 1.497 classes provisoires qui ont été aménagées, le retard reste de 3.012 classes.

Pour la jeunesse et les sports vous n'inscrivez en autorisations de programme que 4 milliards 950 millions contre 6 milliards 780 millions prévus au projet de budget de 1957 et 5 milliards 94 millions restant effectivement l'an dernier après les décrets de blocage.

Les crédits de payement, qui auraient dû atteindre 6 milliards 182 millions, sont seulement de 3 milliards 600 millions

pour les opérations en cours et hélas! de 334 millions seulement pour les opérations nouvelles.

Certes vous avez indiqué ce matin, monsieur le ministre, que les équipements sportifs des établissements scolaires du premier et du deuxième degré étaient prévus dans les dépenses de construction.

Si nous en tenons compte pour l'équipement sportif, je vous l'ai fait remarquer ce matin dans une interruption, il faut alors les déduire des sommes consacrées à l'équipement scolaire lui-même que, pour sa part, nous ne trouvons pas non plus trop largement doté.

En attendant, la France n'accomplit pas l'effort indispensable pour s'équiper en installations scolaires sportives qui lui sont nécessaires. Le pays ne possède que 81 piscines — même pas une par département! — alors que les règlements scolaires rendent la natation obligatoire!

L'institut national des sports et l'école nationale supérieure d'éducation physique commencés en 1937 ne sont toujours pas terminés malgré les promesses qui nous sont renouvelées régulièrement année après année. Ces deux établissements ne disposent toujours pas de la salle de sports et de la piscine prévues au programme. Ce sont pourtant là des éléments d'équipement indispensables à un travail sérieux.

Les sports scolaires et universitaires méritent, certes, toute notre sollicitude. Disons même que nous ne ferons jamais assez pour former comme il conviendrait notre jeunesse en ce domaine; mais pour le reste de la jeunesse française il reste encore, hélas! tout à entreprendre ou presque!

La vérité est qu'il manque beaucoup de terrains de sport, de pistes d'athlétisme en France. Il nous faudrait faire un très grand effort pour que, dans les compétitions internationales, la France occupe une place honorable.

Comment ne pas constater d'ailleurs que sur nos 275 représentants aux Jeux olympiques d'Helsinki il n'y avait que 28 ouvriers et 4 paysans et qu'à Melbourne il n'y avait plus que 23 ouvriers et pas un seul paysan. Ces chiffres soulignent les efforts qui restent à faire en direction de la classe ouvrière et des couches rurales.

Pour les colonies de vacances, les autorisations de programme sont également diminuées au moment où des centaines de milliers de jeunes nouveaux vont se présenter aux portes de ces établissements.

Pour le centre national de la recherche scientifique, l'enseignement supérieur et l'équipement social nous ne sommes pas non plus satisfaits. Au lieu de 8.700 millions d'autorisations de programme attendus pour le centre national de la recherche scientifique le budget n'accorde que 4.950 millions.

Pour l'enseignement supérieur, les autorisations connaissent certes une progression, mais le problème de la halle aux vins illustre éloquemment la malfaisance d'un système qui donne toutes les facilités aux gros marchands de vin pour saboter un projet qui date de 1946.

Les étudiants ont réagi avec vigueur contre ce scandale. Ils veulent que l'intérêt public, l'intérêt de la science française, ne soient pas mis en échec par les intérêts particuliers les moins avouables.

Quant aux crédits de payement, ils sont en retard de 1.700 millions pour le centre national de la recherche scientifique et de 17.100 millions pour l'enseignement supérieur, l'année précisément où les spoutniki établissent qu'en régime socialiste, grâce à une politique de démocratisation réelle de l'enseignement, l'homme peut entreprendre la conquête de l'espace. Pendant ce temps, nos laboratoires de recherche sont privés de l'équipement le plus élémentaire.

Quelle place sera faite aux jeunes étudiants lorsque la vague démographique qui déferle sur le deuxième degré et l'enseignement technique atteindra, vers 1960, facultés et grandes écoles? C'est une question que nous posons avec angoisse.

Gouverner ce n'est plus prévoir pour certains. Pour la classe décadente qui est au pouvoir, l'essentiel est de gagner quelques mois, quelques jours, de s'accrocher à une folle politique de guerre pour laquelle les dizaines de milliards ne manquent jamais.

Il n'y a pas d'argent pour agrandir ou transformer la bibliothèque de la faculté des lettres, conçue en 1890 pour 1.091 étudiants et qui en a reçu 20.000 cette année. On y offre une place pour 85 étudiants!

En propédeutique, alors que 2.480 étudiants ont préparé l'examen, l'amphithéâtre d'histoire contient 150 places. Dans ce secteur non plus il n'y a pas d'argent

Alors qu'il faudrait construire 27.000 chambres d'étudiants d'ici 1960 si l'on veut loger seulement 20 p. 100 des étudiants en cité, vous vous apprêtez à en construire au maximum 700 en 1958, quand l'effort annuel devrait être de l'ordre de 7.000 à 8.000.

Ce matin, M. Le Strat, avec raison, a comparé les résultats obtenus aux prévisions du plan Le Gorgeu. Pour le premier degré, les besoins étaient estimés à des dépenses de 282 milliards si l'on ajoute les 50 milliards prévus en 1956.

En y incorporant la part donnée par les collectivités locales, nous aboutissons, pour les crédits employés, à 250 milliards de francs, ce qui souligne un retard de 32 milliards, d'autant plus important que les évaluations de 1952 ont été faites avec une monnaie tout de même plus forte que celle de 1958.

Pour le deuxième degré, ont été donnés 94.523 millions de francs, tout compris, avec l'aide des collectivités locales, alors que les dépenses de première et de deuxième urgence sont chiffrées à 175 milliards d'après le plan Le Gorgeu, la première urgence seule se montant à 101 milliards. Pour l'enseignement technique, 99.035 millions ont été utilisés alors qu'il aurait fallu 239.300 millions; pour l'enseignement supérieur, 24.922 millions contre 70.200 millions et 49 milliards pour la première urgence.

Pour la jeunesse et les sports, domaine où tous les records sont battus: 14.837 millions de francs seront employés alors qu'il aurait fallu 96 milliards, soit environ le septième. Voilà un fait que personne ne pourra démentir.

Les chiffres sont là, tristement éloquents et condamnent votre politique.

Pour résoudre la grave crise des locaux scolaires, nous pensons que plusieurs mesures devraient être prises.

Nous ne voulons pas nous borner à une critique négative. Nous répétons que la première condition est que des dizaines de milliards de francs supplémentaires soient accordés — dans le cadre d'une nouvelle politique scolaire qui consacrerait un sixième du budget à l'éducation nationale — aux investissements de l'éducation nationale.

Nous croyons aussi qu'il faut aller encore plus loin vers une plus large décentralisation des décisions et des crédits. Il faut en finir avec cette procédure lente, tâtillonne qui rend si difficile l'acquisition des terrains. Vous avez fait des déclarations, monsieur le ministre, mais nous voudrions qu'elles soient suivies d'effet et à l'Assemblée nous serons les premiers à voter un texte donnant enfin aux collectivités la possibilité d'exproprier d'urgence en vue de constructions scolaires.

Nous voudrions aussi que l'on simplifie réellement les démarches pour établir les dossiers. Je ne veux pas rappeler ici le nombre de pièces réclamées, mais hélas, les aléas sont nombreux et il suffit d'un petit grain de sable pour que la machine soit bloquée.

A propos de la réforme de l'enseignement vous avez affirmé, monsieur le ministre, la nécessité de faire venir ce débat afin que l'Assemblée se saisisse du projet et le discute sans désemparer jusqu'à sa conclusion. C'est notre avis. Votre déclaration engage, je l'espère, tout le Gouvernement. C'est pour nous une question très importante car il serait trop facile de se déclarer pour le débat si ensuite le Gouvernement s'acharnait à l'empêcher de venir lorsque nous en demanderions l'inscription à la conférence des présidents.

Notre souci en 1958 n'est pas un souci de critiques mesquine ou déplacée. Il rejoint exactement celui que vous exprimiez vous-même le 31 mars 1954 quand vous déclariez au ministre de l'époque: « Il me faut encore davantage pour que je puisse accepter ce budget. »

Il faudrait effectivement beaucoup plus pour que nous puissions approuver ce budget. Il nous faudrait tout simplement les crédits indispensables à la satisfaction des besoins des divers ordres d'enseignement et à la formation de la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous constatons avec amertume que les universitaires qui viennent de lancer un appel pour la réunion de jeudi à la Sorbonne en vue de sauvegarder l'université française ont raison d'écrire — et cela montre que nous ne sommes pas les seuls à être sévères, comme on tente quelquefois de le faire croire:

« A tous les degrés de l'enseignement le nombre croît des maîtres improvisés, des solutions de fortune, des locaux insalubres et dangereux pour les enfants et les adolescents dont la formation intellectuelle et morale comme la santé physique sont ainsi compromises. »

Nous pensons avec eux que les investissements les plus productifs sont ceux qui permettront à l'université d'assurer

ses tâches. Nous croyons aussi qu'en dépit de la grandeur de son passé culturel et scientifique la France doit s'engager dès aujourd'hui sur la voie qui la conduira à un autre rang que celui d'un pays sous-développé.

« Rien ne saurait excuser », poursuivent les organisateurs de cette réunion importante, « le refus de consentir l'effort financier nécessaire pour assurer la formation intellectuelle de la génération de demain, le niveau de la culture de ce pays, la préparation des spécialistes qu'exige son économie. »

C'est pourquoi nous aurions voulu que 1958 fût l'année du redressement. Elle peut l'être encore si une autre politique est enfin imposée par l'union des forces de gauche à laquelle nous travaillons et travaillerons d'arrache-pied. Nous sommes sûrs que les instituteurs les plus modestes et les professeurs les plus illustres, les parents d'élèves et les étudiants sauront trouver les moyens d'action qui s'imposent pour défendre avec l'école et l'université françaises l'avenir de notre jeunesse et de notre pays.

En votant contre les crédits d'investissement qui ne sont que des crédits d'indigence, nous aiderons à leur faire prendre conscience de l'urgence de ce grand combat. Du haut de cette tribune nous les assurons dès aujourd'hui du soutien sans défaillance de notre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Roucaute, pour un rappel au règlement.

M. Roger Roucaute. Monsieur le président, hier matin à la conférence des présidents le groupe communiste s'est élevé contre le fait qu'on obligeait l'Assemblée à siéger samedi après-midi.

Nous constatons que, pour discuter du budget de l'éducation nationale, en particulier des constructions scolaires, l'hémicycle est peu garni puisque le groupe communiste, à lui seul, compte sur ses bancs six fois plus de présents que l'ensemble de tous les autres groupes.

M. Charles Viatte. C'est faux!

M. André Monteil. Nous avons la qualité.

M. Henri Thamier. Deux députés représentent le groupe M. R. P.!

M. Roger Roucaute. Au moment où l'on parle de la réforme de nos méthodes de travail il est regrettable de constater que la discussion d'un budget aussi important soit si peu suivie. Nous demandons, par conséquent, le renvoi de la discussion à la semaine prochaine. En retardant d'un ou deux jours la réforme de la Constitution, nous pourrions discuter dans d'autres conditions le budget de l'éducation nationale ainsi que les autres budgets d'investissements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Ce matin, vous étiez trois en séance. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Roucaute, votre intervention n'a aucun rapport avec un rappel au règlement.

Quant à la présence de nos collègues dans l'hémicycle, vous conviendrez que certains peuvent être dans les couloirs. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

Ils ne sont pas obligés d'être ici pour entendre un de vos orateurs.

La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Monsieur le président, je suis inscrit sur le budget de l'éducation nationale, mais sur la partie concernant le fonctionnement des services et non pas sur celle qui est discutée aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre, dans votre intervention principale de ce matin, après avoir évoqué, assez poétiquement d'ailleurs, les ombres et les lumières de votre budget, vous avez déclaré avec une certaine satisfaction qu'il répondait pour cette année aux besoins de la nation.

Dans son intervention, notre ami M. Thamier semble avoir montré que ce n'était déjà pas exact pour la métropole; ce l'est encore moins pour les départements d'outre-mer. Il est vrai, monsieur le ministre, que les quatre départements d'outre-mer sont les parents pauvres de la grande famille des départements français. Les ministres sont gens avertis, mais il n'est pas interdit de leur donner quelques informations de détail sur les situations qui relèvent de leur autorité.

La loi impose l'obligation scolaire pour tous les enfants d'âge scolaire. Or, dans les départements d'outre-mer il n'est pas possible d'assurer cette obligation faute de classes. Chaque année, qu'il s'agisse de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, des dizaines de milliers d'enfants d'âge scolaire sont refusés dans les écoles parce qu'il n'y a pas assez de classes primaires.

Dans le domaine de l'enseignement secondaire, je dois dire que, depuis plus de trois siècles que le drapeau français flotte sur la Guadeloupe, il n'a jamais été construit de lycée. Trois établissements secondaires y existent: le lycée de Basse-Terre, qui occupe les locaux administratifs de l'ancien gouvernement colonial; le lycée Carnot, à Pointe-à-Pitre, qui occupe les locaux d'un hôpital militaire désaffecté; quant au lycée de jeunes filles, le lycée Michelet, voici quelques indications que je relève dans une motion votée par une association des parents d'élèves de Pointe-à-Pitre:

« Tous ceux à qui incombe à Paris le soin de s'occuper de l'enseignement secondaire en Guadeloupe savent que le lycée Michelet est dispersé en quatre immeubles fort distants les uns des autres. »

Je vous fais grâce des détails.

« Cet écartèlement engendre de graves et multiples inconvénients au nombre desquels nous retiendrons principalement, sur le plan pédagogique, les pertes de temps occasionnées par les déplacements nécessaires pour suivre les divers cours. D'autre part, les locaux sont mal situés; placés en bordure de la rue, ils sont envahis par des bruits de toutes sortes. Il faut ajouter qu'ils sont en très mauvais état, que ces immeubles en bois, vétustes, constituent un danger permanent pour les élèves. L'insuffisance des issues pour les entrées et sorties est notoire. Les escaliers sont étroits et branlants, menaçant ruine. L'un d'eux vient d'être interdit. Les cours de récréation sont, ou bien inexistantes ou trop exiguës: plus de quatre cents élèves pour cent mètres carrés à peine. Dans certaines classes, les contrevents doivent être fermés lorsqu'il pleut et les salles sont alors surchauffées et privées d'aération. En cas d'incendie, il serait pratiquemenpt impossible aux élèves qui ont leur classe au galetas d'évacuer le local. On ferait mieux d'y penser. »

Telle est la situation d'un lycée de jeunes filles dans le vieux territoire français de la Guadeloupe.

Il n'existe pas, dans les départements d'outre-mer, un seul centre d'apprentissage. Vous n'ignorez pas non plus, monsieur le ministre, que l'article 5 du décret du 24 mai 1938 dispose que chaque département doit avoir obligatoirement un centre d'orientation professionnelle. Eh bien ! depuis presque douze ans que notre territoire a été érigé en département, il n'existe pas encore un tel centre.

Dans de telles conditions — vous m'excuserez d'abréger — il est permis de considérer que vos propos, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, ont été quelque peu euphoriques.

Monsieur le ministre, je ne veux pas me montrer trop pessimiste. Je sais que, dans le domaine de l'enseignement primaire, l'éducation nationale a fait un certain effort. Mais n'oubliez pas que nos territoires, qui ont subi trois siècles d'exploitation coloniale, devraient être considérés comme ayant des droits prioritaires en raison de leur retard considérable dans tous les domaines.

Songez à eux, rappelez-vous que pour les quatre départements d'outre-mer doit être accompli un effort tendant à donner à la jeunesse une éducation digne de ce nom, dans l'intérêt d'ailleurs du prestige de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme Rachel Lempereur, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je tiens à préciser quelques points particuliers.

En premier lieu, il importe d'assurer une coordination étroite entre les constructions scolaires et les constructions de logements. Lorsque s'implante un groupe de 500 ou 1.000 logements, ceux-ci sont terminés, voire habités, sans que soit encore apparu un embryon de construction d'école dans ce quartier nouveau.

Une telle situation est préjudiciable aux familles. Il est bien certain que si l'on envisage dans la région parisienne ou dans une grande ville l'édification de 1.000 logements, il faut, dès la mise en chantier, prévoir un groupe d'au moins quarante classes pour répondre aux besoins scolaires de la population de ce nouveau quartier.

En matière d'utilisation des crédits et d'acheminement des dossiers, il convient — on a insisté sur ce point à maintes reprises — d'employer à plein les crédits de payement afin d'éviter, dans la mesure du possible, les reports de crédits. Certains sont inévitables car, tout en promettant sur le papier des crédits importants, monsieur le ministre, malgré votre bonne volonté et l'attention que vous apportez pour tenter de réduire le délai d'examen et d'acheminement des dossiers, il se passe encore trop de temps entre la présentation d'un planmasse et l'achèvement de la construction. Cinq années, huit parfois, s'écoulent entre le dépôt de ce plan et la pose de la première pierre d'un lycée ou d'un collège. C'est ainsi que les dossiers concernant les lycées Cité-Nord et Cité-Sud de Lille sont déposés depuis 1952; six ans après les constructions ne sont pas achevées. Il est certain que l'adoption définitive des plans tarde trop.

Vous avez, monsieur le ministre, traité du problème des écoles normales. Je ne voudrais pas faire du départementalisme hors de propos, mais vous avez déclaré que trop souvent les conseils généraux n'accordent pas une attention suffisante à l'achat et à la préparation des terrains. A Lille, a été prévue la construction d'une école normale; le projet est en instance depuis trois ans. En attendant d'utiliser les nouveaux bâtiments, des classes provisoires ont été installées. Or, chacun sait que le provisoire coûte cher.

La même situation doit se retrouver dans bien d'autres régions.

Vous avez déclaré, à juste titre, qu'il convenait d'accélérer la construction des écoles normales de manière à pouvoir doubler dans les cinq années à venir — je suis d'accord avec nous — le nombre des élèves qui doivent assurer le fonctionnement des classes primaires. Si, en effet, la construction des classes est nécessaires, la formation des maîtres est aussi indispensable.

Une meilleure utilisation des crédits doit donc être recherchée.

Combien je vous approuve d'avoir insisté sur la nécessité, en même temps que nous nous intéressons aux investissements, d'aborder le vaste problème de la réforme de l'enseignement ! L'heure n'est plus aux atermoiements. Des crédits considérables doivent être investis.

Dans un article récent de la *Revue de l'éducation nationale* que M. Le Stratt rappelait, M. Cros soulignait que rien ne serait plus regrettable que d'employer des milliards de crédits à stabiliser la situation actuelle qui ne répond pas suffisamment aux besoins de la formation de nos jeunes. Une structure nouvelle répondant à ces nécessités doit donc être conçue, à la suite des travaux de l'Assemblée.

Il importe que les milliards de crédits que nous votons soient employés à bon escient. Ils le seront certainement s'ils servent à abriter les élèves; mais abriter les élèves est une chose, leur donner une formation utile pour eux-mêmes et pour le pays en est une autre. C'est à cette tâche que nous convions l'Assemblée.

Enfin, j'attirerai votre attention, monsieur le ministre, sur la création du musée des arts et traditions populaires.

Lorsque la commission vous a entendu, vous avez signalé votre désir de créer un tel musée pour lequel vous aviez prévu un premier crédit de 250 millions, destiné à faire face aux travaux de destruction du palmarium du Jardin des plantes. Nous étions convaincus que votre désir allait se transformer en une réalité. Aussi est-ce avec surprise que nous lisons à la page 91 du rapport de la commission des finances que l'on propose le report de ces crédits à l'entretien des monuments historiques, qu'il est préférable de consacrer de tels crédits à la conservation du patrimoine en péril plutôt qu'à des installations nouvelles qui peuvent être différées.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* C'est en effet plus urgent!

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. En clair, on refuse des crédits pour le musée des arts et traditions populaires.

Je constate que le service de l'entretien des monuments historiques est doté d'un crédit de 1.800 millions.

M. le rapporteur général nous dit qu'il s'agit d'une question d'urgence. Cet argument vaut d'être discuté. On parle assez souvent du folklore et de l'art traditionnel de la France. Leur valeur est précisément mise en évidence par des expositions intéressantes qu'organisent les conservateurs de musées ainsi que les directeurs des archives et les bibliothèques nationales.

En visitant dernièrement, au Palais de Chaillot, l'imagerie lilloise, je constatais qu'à Paris même nous ne sommes pas à la hauteur de notre tâche puisque nous n'avons pas encore créé un musée des arts et traditions populaires susceptible, non seulement en France mais à l'étranger, de faire comprendre nos traditions et notre folklore.

J'ai une deuxième inquiétude. Je voudrais avoir l'assurance que l'excuse de l'urgence ne cache pas, au fond, un assentiment à des pressions extérieures au Parlement qui rejoindraient, dans une certaine mesure, celles qui se sont manifestées lorsqu'il s'est agi d'utiliser la Halle aux vins.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais je crois que la non-destruction du palmarium revêt un caractère qui n'a rien à voir avec l'utilité imminente ou lointaine du musée des arts et traditions populaires.

La commission de l'éducation nationale et moi-même nous nous attacherons à cette affaire et je déposerai au cours de la discussion de ce budget un amendement tendant à maintenir le crédit de 250 millions prévu pour la destruction du palmarium.

Je suis convaincue, d'ailleurs, que le crédit de 1.800 millions concernant l'entretien des monuments historiques sera à peine employé et qu'il y aura lieu de reporter des crédits affectés à des projets qui sont loin d'être au point. Pourquoi, dans ces conditions, accroître de 250 millions le montant de ce report, alors que la destruction du palmarium nous donne l'assurance qu'en 1959 nous pourrions voter la première tranche de travaux pour le musée des arts et traditions populaires ?

Telles sont les observations que je voulais présenter à l'occasion de l'examen des crédits d'investissement.

Je veux, en terminant, remercier M. le ministre de l'éducation nationale de l'ardeur qu'il a apportée non seulement à étudier ce budget, mais à obtenir les crédits indispensables. Ainsi, si la rentrée d'octobre 1957 n'a pas été trop mauvaise, celle d'octobre 1958 sera meilleure encore: ce sera un présage heureux pour les rentrées ultérieures.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Il n'est nullement dans mon intention, à propos d'un crédit de 250 millions et pour une cause qui m'est particulièrement chère, celle du musée des arts et traditions populaires, d'engager une discussion avec la commission de l'éducation nationale et spécialement avec sa présidente.

Je suis néanmoins persuadé que les mots ont dépassé sa pensée lorsqu'elle a fait allusion à des pressions exercées sur la commission des finances.

C'est à l'unanimité que celle-ci a exprimé un vœu que j'ai simplement traduit dans mon rapport devant l'Assemblée.

M. Charles Viatte. Les communistes compris ?

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Je ne puis admettre qu'il soit dit ou suggéré que la commission des finances, lorsqu'elle examine un problème, ne s'agirait-il que de 250 millions, est sensible à des pressions extérieures.

Plus qu'aucune autre, sous l'inspiration de son président et de son rapporteur général, elle a uniquement en vue le bien public et la défense des finances nationales.

Mon origine suffirait à indiquer combien je suis attaché au folklore, à sa renaissance, à son développement et à sa conservation. Je souhaite donc très vivement que, dans toute la mesure où l'on peut dégager des crédits d'une manière raisonnable, le musée des arts et traditions populaires soit créé et développé.

Conserver les arts et les traditions populaires est fort bien et je le souhaite vivement. Mais les traditions et les arts populaires, c'est aussi l'ensemble de nos monuments historiques...

MM. André Monteil et Michel Raingeard. Très bien!

M. André Colin, *rapporteur spécial.* ... dont la conservation est aussi indispensable pour tous les Français que le folklore.

M. Michel Raingeard. On ne remplacera pas les monuments par des photographies.

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Si nous créons des musées en laissant disparaître des monuments historiques, je ne suis pas certain que le folklore et les traditions seront totalement respectés.

MM. Max Brusset et Michel Raingeard. Très bien !

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Je conclus donc.

Sur le fond, j'ai traduit dans mon rapport le vœu de l'unanimité de la commission des finances sur laquelle aucune pression extérieure ne s'est exercée et qui a eu, en la circonstance, uniquement le souci du bien public.

Ensuite, la commission des finances, comme la commission de l'éducation nationale, souhaite vivement que soient améliorées les conditions de fonctionnement du musée des arts et traditions populaires, mais elle considère que les arts et les traditions populaires en France s'expriment aussi par nos monuments historiques dont il faut assurer la conservation. (*Applaudissements.*)

M. Max Brusset. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Si la pensée que j'ai exprimée peut recevoir l'interprétation que lui en a donnée M. le rapporteur spécial, j'en suis vraiment confuse.

En effet, si j'ai indiqué que, dans le cas particulier, des préoccupations extérieures au Parlement peuvent se faire jour, je n'ai nullement le sentiment que les membres de la commission des finances, et surtout son président, puissent céder à de telles pressions et, en fait, être à leur merci. Je considérerais notre Assemblée comme déshonorée s'il en était ainsi.

Loin de moi une telle pensée.

Je vous demande donc, monsieur Colin, de ne pas retenir l'interprétation que vous avez donnée de mes propos. Il ne peut être question que la commission des finances subisse des influences extérieures et se détermine en raison de ces influences.

Il n'en demeure pas moins qu'une action individuelle peut être menée pour influencer certaines personnes même étrangères à l'Assemblée, qui conduise à présenter certains problèmes d'une façon erronée et détermine le vote d'un vœu semblable à celui dont vous venez de parler, monsieur Colin, sans que ceux qui l'émettent, étant mal informés, aient conscience de ce qu'il dissimule.

Je ne veux pas dire que la commission des finances ait été mal informée. Elle a accompli sa tâche, elle considère qu'il faut défendre le patrimoine culturel et consacrer le plus de crédits possibles à la conservation des monuments historiques. Un crédit de 1.800 millions est inscrit à cet effet, mais il n'est pas certain qu'il sera employé.

Il n'en reste pas moins qu'est nécessaire la mise en état d'un terrain destiné à la construction du musée des arts et traditions populaires. Je répète qu'il n'est nullement question de mettre en cause la loyauté et la probité totale des membres de la commission des finances et tout particulièrement de son président. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mes chers collègues, je répondrai brièvement à M. Thamier.

M. Thamier a dit de notre budget d'équipement qu'il était un budget d'indigence, quasiment de misère. Je croyais cependant que j'avais ce matin démontré le contraire.

Je n'ai pas dit que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ; j'ai moi-même spontanément parlé des « ombres persistantes » et je n'ai pas caché que demeuraient des insuffisances.

Mais je ne puis pas admettre que soient entièrement passés sous silence, quitte à les saluer au passage comme de légères et vagues améliorations, les progrès considérables que ce budget comporte et sur lesquels, à part vos amis et vous, monsieur Thamier, une sorte d'unanimité est ici réalisée comme à la commission des finances et à la commission de l'éducation nationale.

C'est une question de justice pure et simple et d'objectivité.

S'agissant de 30 milliards supplémentaires d'autorisations de programme, de 33 milliards supplémentaires de crédits de payement dans le cours d'une seule année, au moment où la plupart des autres budgets subissent des restrictions importantes, on ne peut contester qu'un effort considérable a été fait.

Quand à l'enseignement supérieur sont accordés 21 milliards de crédits au lieu de 8 milliards, et quand sont ajoutés 11 milliards aux crédits du second degré, 10 milliards aux crédits de l'enseignement technique, je ne pense pas qu'on puisse parler de légères augmentations qui, tous comptes faits, se traduiraient par des diminutions substantielles, car c'est à cette conclusion que vous aboutissez, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. N'exagérez pas, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pardonnez-moi cette véhémence.

Je reconnais qu'il reste encore beaucoup à faire et j'ai la ferme volonté — chacun le sait — de poursuivre mes efforts en vue des meilleures solutions.

Mais, quand vous rappeliez mes paroles de 1954, je pensais que je pouvais éprouver quelque fierté d'avoir tenu, comme ministre, les engagements que je prenais moralement comme simple député et président de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

Cette fierté, je la revendique hautement, car malgré toutes les difficultés que les temps actuels ont accumulées sur ma route, je puis tout de même dire qu'en deux ans j'ai augmenté de 50 p. 100 exactement les moyens de l'éducation nationale.

C'est là un chiffre qui ne peut être contesté et je demande qu'on cite l'exemple d'un effort égal accompli en si peu de temps dans toute l'histoire de notre éducation nationale.

Vous m'avez dit que je me désintéressais du sort de nos élèves qui allaient devenir dans les années 1960-1965 des étudiants. Non, monsieur Thamier. Jamais un budget n'a comporté autant de créations destinées à l'enseignement supérieur, scientifique et à l'enseignement technique:

Trois nouvelles facultés des sciences, quatre facultés reconstruires, douze écoles nationales professionnelles nouvelles, trois écoles d'ingénieurs des arts et métiers, quinze collèges techniques, quinze lycées et nombre d'autres opérations.

L'effort est tel que nous devons déjà mesurer par avance ce qu'il en coûtera l'an prochain pour le continuer et je n'ai pas caché, ce matin, que, pour suivre les opérations engagées cette année, le budget d'équipement de l'an prochain devrait être sensiblement plus considérable.

De même, les reports de crédits ne sont pas ceux que vous dites, monsieur Thamier. Je ne chicanerai pas; je citerai simplement les chiffres pour que, chacun disposant des renseignements utiles, il n'y ait plus de contestations possibles. Les reports de crédits de payement se sont élevés cette année pour les directions d'enseignement, à 15 milliards, se décomposant comme suit: 3.253 millions pour l'enseignement supérieur, 4.500 millions pour le second degré — et non pas 6 milliards et quelques millions, monsieur Thamier — 5.240 millions pour l'enseignement technique, 1.753 millions pour le premier degré, 7 millions seulement pour la jeunesse et les sports.

Ces indications me semblent répondre à l'accusation qui nous a été faite de n'avoir pas fait tout notre possible pour utiliser pleinement ces crédits. Et si les reports de crédits ont été réduits, cette année de 50 p. 100 environ, le mérite en revient à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, car c'est à elle que l'on doit attribuer cette réduction.

J'ai la conviction que, cette année, les crédits de report seront ramenés à un niveau strictement indispensable pour assurer la continuité des opérations.

Je vous donne bien volontiers, monsieur Thamier, des chiffres que j'avais préparés pour les citer ce matin, mais que, bien involontairement, j'ai omis d'indiquer au cours de mon exposé. Le chiffre des crédits déconcentrés est en très sensible diminution par rapport à l'an dernier, mais cette sensible diminution n'a pas été décidée au hasard, car nous avons conscience que l'effort maximum est à faire pour les commandes urbaines et, en particulier, pour les commandes groupées étant donné que c'est sur le plan urbain que se posent les problèmes les plus urgents.

Nous n'avons pas hésité à transférer des crédits du secteur des crédits déconcentrés au secteur des commandes groupées urbaines. Au total, je crois que cette position, approuvée par l'ensemble de la commission des finances — si j'ai bien lu le rapport présenté par M. Colin — nous a conduits à réduire de 11 milliards à 4 milliards les crédits déconcentrés.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, j'avais posé une question concernant un exemple plus précis.

Cette diminution aboutit bien à ramener le crédit de 11 milliards à 4 milliards ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Oui, mais vous savez très bien, monsieur Boutavant, que la répartition n'est pas faite.

Vous me donnerez au moins le temps, une fois que le budget sera voté, d'y procéder.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, nous prenons acte des chiffres précis que vous avez cités. Devant la commission des finances, c'est au nom de la commission de l'éducation nationale que j'ai cru devoir faire toute réserve sur cette diminution.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je continue.

M. Thamier a encore parlé de notre action du point de vue social pour les étudiants. Je peux lui dire que le budget de cette année prévoit une augmentation des moyens mis à la disposition de l'aide sociale pour les étudiants tant pour la construction des cités universitaires que pour celle des restaurants.

Ainsi, ce n'est pas 800 chambres que nous construirons, mais près de 4.000 cette année. La différence est donc considérable.

De même pour les restaurants universitaires, sujet très difficile — comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises à l'Assemblée — car il n'est pas commode de trouver des terrains ou des locaux à Paris à proximité du quartier Latin...

Mlle Madeleine Marzin. Quand on les cherche, on les trouve.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... une recherche opiniâtre — mademoiselle Marzin — nous a permis de trouver les moyens d'augmenter considérablement le nombre des repas servis dans les restaurants universitaires.

C'est ainsi que vont entrer en service, prochainement, soit au 1er janvier 1959, soit à la rentrée de novembre 1959, le restaurant de la rue Mazet, celui de la place Lucien-Herr et celui de la rue Censier.

Nous avons inscrit au budget un crédit très important, puisqu'il est exactement de 441 millions de francs, pour l'acquisition d'un immeuble que nous destinons à l'usage de restaurant universitaire, qui doit nous permettre de servir plusieurs milliers de repas par jour. De telle sorte que nous avons évalué les moyens que nous mettrons ainsi, d'ici novembre 1959, à la disposition de nos étudiants, à 20.000 repas supplémentaires servis par jour, à Paris seulement.

Ne pas reconnaître qu'il y a dans ce domaine un effort considérable, c'est vraiment nier la réalité la plus élémentaire.

Je réponds maintenant à M. Rosan Girard dont l'intervention m'a d'autant plus émue qu'elle répond à mon sentiment personnel.

Oui, monsieur Rosan Girard, vous avez raison. Nos quatre départements d'outre-mer sont encore les parents pauvres de l'université française, je doit le reconnaître. Tout un ensemble d'éléments qui jouent dans ce cas, des complications administratives invraisemblables, dont je ne suis pas, hélas! monsieur Rosan Girard, le seul maître, des difficultés techniques particulières que l'éloignement, évidemment, ne diminue pas, nous ont conduit à ne pas faire face à nos obligations en la matière, dans un domaine où — vous avez parfaitement raison de le signaler — notre action devrait sans doute être plus énergique et plus vigilante qu'ailleurs.

Le budget de cette année accuse un léger progrès. Un crédit de 752 millions de francs est prévu pour les deux lycées dont vous parliez tout à l'heure et nous discutons en ce moment avec le F. I. D. O. M., qui est compétent pour partie dans l'affaire, des moyens à donner à cet enseignement technique quasiment inexistant encore dans les départements d'outre-mer.

Il ne faut pas chercher la solution ailleurs que dans le plan d'équipement. Il y a là une chance pour les départements d'outre-mer. Je suis décidé à la saisir et j'ai déjà fait, à la commission du plan, des propositions très importantes pour le développement de l'éducation dans les départements d'outre-mer.

C'est ainsi que j'ai demandé l'inscription de 10 milliards de francs pour le seul enseignement du premier degré pour cinq ans; de 6 milliards de francs à partager équitablement entre le second degré et l'enseignement technique; de crédits supplémentaires importants pour créer, à la Martinique et à la Réunion en particulier, des instituts de propédeutique littéraire et scientifique qui sont destinés à devenir des facultés par la suite.

Si ces crédits sont inscrits dans le plan, s'ils sont acceptés par d'autres ministères qui ont compétence aussi pour en décider, je suis convaincu que cet ensemble de crédits inscrits au plan résoudra enfin le problème de la scolarisation dans ces départements qui sont si dignes d'intérêt.

En terminant je répondrai brièvement aux observations que Mme Lempereur a bien voulu présenter.

Il s'agit d'établir une meilleure coordination entre les différentes directions pour éviter des retards qui atteignent parfois plusieurs années.

Il est certain, madame la présidente de la commission, que, pendant des années, on a construit trop lentement pour le second degré et surtout pour l'enseignement technique.

Cet état de fait était dû à des difficultés contre lesquelles nous luttons et que nous croyons avoir surmontées.
Une amélioration considérable a été obtenue pour un certain nombre de projets pour lesquels les délais préparatoires ont été considérablement réduits.

Il reste évidemment beaucoup à faire, mais nous ne sommes pas toujours les seuls responsables.

Il nous arrive, en effet, d'être dans l'obligation de demander et de redemander en vain des modifications qui nous paraissent nécessaires non seulement au point de vue du prix de la construction, mais également en ce qui concerne le bon fonctionnement pédagogique.

Chacun sait que nous convoquons très souvent les architectes à Paris pour régler, une fois pour toutes, certaines questions.

Cependant, l'effort d'accélération des procédures et de mise en route rapide des constructions me permet de confirmer ce que j'ai dit ce matin : nous sommes prêts à affronter maintenant les obligations d'un plan d'équipement considérable.

Quant à la question plus limitée que vous avez posée, madame la présidente de la commission, et qui vous a fait adopter une position différente de celle de la commission des finances au sujet du musée des arts et traditions populaires, j'indique simplement que des crédits sont inscrits au budget depuis 1956, c'est-à-dire que cette question vient à l'ordre du jour pour la troisième fois.

Je fais mienne l'affirmation de M. le rapporteur de la commission des finances et qui a été visiblement approuvée par l'Assemblée.

Il est très douloureux de choisir entre des musées et des monuments historiques. En effet, les uns et les autres sont à conserver et nous sommes obligés d'assumer un très lourd effort de conservation dans un pays qui possède tant de belles et grandes choses à conserver et, en même temps, tant de bâtiments neufs à construire. C'est là un partage difficile qui n'est peut-être pas toujours opéré comme chacun de vous le souhaite.

Mais j'insiste pour qu'on retienne le musée des arts et traditions populaires. Je crois à son utilité et à son efficacité et j'estime qu'il n'est pas impossible de trouver une juste répartition entre les deux nécessités. Je laisse, bien entendu, l'Assemblée juge de se prononcer en la matière, mais si, une troisième fois, nous repoussons la construction de ce musée, nous risquons de le condamner définitivement; car il sera très difficile, par la suite, de réinscrire des crédits.

J'estime que l'Assemblée peut, sans risque pour nos monuments historiques, s'associer à cette initiative de création, qui

n'est en somme qu'une confirmation de ce qui avait déjà été décidé, mais à laquelle, je m'en excuse, j'ai la faiblesse de tenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, j'ai évoqué ce matin brièvement deux questions qui me paraissent témoigner d'habitudes regrettables de votre ministère, et que je pourrais qualifier, dans les deux cas, d'habitudes de trop grande lenteur, en particulier en ce qui concerne la Halle aux vins. J'en évoque une troisième cet après-midi.

Puisque vous avez cité des dates, je vous rappelle qu'en 1955 nous avons voté un crédit de 400 millions pour reconstruire l'internat de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette école puisque, du fait de l'évolution de l'école normale de la rue d'Ulm, surtout dans le domaine scientifique, elle devient la pépinière principale des professeurs de sciences de notre enseignement du second degré. C'est vous dire combien nous tenons au fonctionnement normal de cette école.

En 1957, le permis de construire — encore lui, comme par hasard ! — a été refusé. Autrement dit, on nous demande des crédits sans savoir si on pourra les utiliser. Cependant, vous proposez cette année l'inscription d'un crédit nouveau de 100 millions de francs. S'agit-il, dans votre esprit, comme je le suppose, d'un ajustement à l'évolution du coût de la construction ? C'est possible. Mais je crois devoir vous indiquer qu'on est obligé de reprendre complètement les projets concernant cette école et, en particulier, de diminuer de neuf mètres — soit deux étages environ — la hauteur de la construction envisagée, afin de satisfaire aux desiderata de la commission des sites. En sorte que, d'après les autorités qualifiées que j'ai pu consulter, il semble que les 400 millions qui avaient été réservés soient suffisants, compte tenu des modifications de prix de la construction, pour faire face au projet qu'on est seulement en train d'élaborer.

Je crois donc qu'il est possible, pour le budget de 1958, de ne pas vous consentir les 100 millions de crédits supplémentaires que, j'en suis sûr, vous n'utiliserez pas, puisque vous n'utiliserez même pas les 400 millions de crédits déjà reportés depuis 1955.

J'insiste pour que vous reconsidériez cette question et que vous fassiez en sorte, monsieur le ministre, que la construction commence. En mettant les choses au mieux, m'a-t-on dit, l'internat serait utilisable en 1960. Cela fait tout de même beaucoup de retard.

Je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue du ministère de la reconstruction pour que le projet nouveau soit établi, pour que le permis de construire soit enfin accordé et que les travaux commencent sans tarder. Nous n'avons plus de temps à perdre.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, je désire revenir sur ce que vous nous avez dit tout à l'heure.

Je m'étonne, tout d'abord, de la façon dont vous avez défiguré les critiques faites à la tribune. Nous avons, pour notre part, le souci de lutter pour que le budget de l'éducation nationale de notre pays soit conforme aux besoins de la France, aux besoins de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux besoins de notre jeunesse, de nos étudiants.

Je pense que l'avenir de la France se joue avec le budget de l'éducation nationale. Il est trop simple de répondre en disant: « Vous êtes dans l'opposition, vous êtes les seuls ».

S'il est vrai que nous sommes dans l'opposition et que nous sommes les seuls dans cette Assemblée je vous donne rendez-vous à la rentrée d'octobre 1958. Nous ne serons, à ce moment-là, ni les seuls à vous critiquer ni les seuls à trouver que le budget voté était manifestement insuffisant.

Je voudrais aussi, considérant que l'opposition a le droit de se faire entendre ici comme dans ce pays...

M. André Monteil. Dans ce pays, en effet!

M. Henri Thamier. ... m'étonner qu'on essaye de contester les chiffres que j'ai cités. Vous avez joué sur le fait que les chiffres que j'ai avancés concernant les reports de crédits ne seraient pas tout à fait exacts. Mais cette inexactitude est d'autant moins démontrée que mes renseignements émanent de vos services mêmes. Je ne mets personne en cause, mais il conviendrait que le ministre et ses services se règlent sur la même longueur d'onde!

Vous avez établi une distinction entre les crédits de report affectés à quatre directions et le reste des crédits de reports de votre budget. Est-ce que, oui ou non, en 1958, vous disposerez de 27 milliards de crédits de report provenant de 1957 ? Vous ne sauriez affirmer le contraire.

Je me réfère à la page 310 de votre projet où je constate que les crédits de payement nécessaires à la satisfaction des autorisations de programme consenties initialement devaient être, pour 1958, de 160.513 millions. Vous ramenez l' « échéancier actuel » à 100 milliards. Vous serez donc en retard de 60 milliards.

Il y a des autorisations de programme, dites-vous, et l'an prochain tout ira bien.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce n'est pas cela, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. Je m'excuse, mais nous vous avons bien entendu. Or, rien ne dit que l'an prochain ces autorisations de programmes seront couvertes par des crédits de payement.

Je m'élève donc contre cette façon de déformer notre pensée et de contester ce qui est incontestable.

Vous avez dit que 4.000 chambres allaient être construites pour les étudiants. Je veux bien, mais quand seront-elles construites ? Seront-elles prêtes pour la rentrée de novembre 1958 ?

D'après l'union nationale des étudiants de France, 700 chambres au maximum seront alors terminées et, d'ici 1961, il en faudrait 28.000. Ce n'est pas à raison de 700 par an que nous y arriverons.

Mais l'observation la plus grave, à mon sens, doit porter sur les crédits décencentrés. Je m'adresse ici à tous nos collègues pour les inviter à réfléchir à ce problème.

On nous dit que les crédits déconcentrés sont ramenés de 11 milliards à 4 milliards de francs et que cette réduction n'aura pas d'incidence substantielle sur les constructions scolaires.

Certains de nos collègues sont maires, conseillers généraux. Ils savent bien que l'essentiel des réalisations scolaires est fait précisément à l'échelon départemental, avec les crédits déconcentrés qui sont les plus importants. S'agissant même des cités urbaines, ce point n'est pas négligeable car, dans les quartiers ouvriers on peut aussi construire des écoles ou des groupes scolaires qui coûtent moins de 50 millions de francs. Cela vaudrait souvent mieux que de bâtir seulement quelques groupes scolaires gigantesques.

En conséquence, en ramenant de 11 milliards à 4 milliards les crédits déconcentrés, vous privez de 63 p. 100 de leurs moyens les départements de France. Aussi les maires, les conseillers généraux auront-ils l'occasion dans un avenir, hélas! très proche, de donner raison au député que je suis contre le ministre que vous êtes.

C'est pourquoi je vous déclare que nous continuerons, pour notre part, à mener le combat afin que, dans notre pays, on consacre effectivement, selon la « règle d'or » de Jules Ferry, un sixième du budget à l'éducation nationale.

Tant qu'un sixième du budget ne sera pas consacré à l'éducation nationale, quel que soit, bien sûr, le ministre présent au banc du gouvernement, il ne pourra faire face aux besoins.

Je termine en précisant que ce n'est pas seulement notre appréciation, mais aussi celle de beaucoup d'hommes qui ne partagent certainement pas nos convictions politiques et qui ont écrit ces lignes:

« Les investissements les plus productifs sont ceux par lesquels l'université est mise en demeure d'assumer sa tâche. Il est grand temps que l'opinion s'alarme et se fasse exigeante pour les obtenir des gouvernants.

« En dépit de la grandeur de son passé culturel et scientifique, la France est engagée dès aujourd'hui sur la voie qui la conduirait au rang des pays sous-développés. Rien ne saurait excuser le refus de consentir l'effort financier nécessaire pour assurer la formation intellectuelle de la génération de demain, le niveau de culture de ce pays, la préparation des spécialistes qu'exige son économie. »

Cet appel est signé de M. Schwarz, professeur à la Sorbonne, de M. Ruff, secrétaire général du syndicat de l'enseignement de la région parisienne, de M. Vignaux, directeur d'études à l'école des hautes études, secrétaire général du S. G. E. N., de M. Meyer, secrétaire général du syndicat national des chercheurs scientifiques, de Mme de Mamantoff, au nom de l'intersyndicale des techniciens du centre national de la recherche scientifique, de M. Cosse, président de l'union nationale des étudiants de France.

Laissez-moi vous dire que nous avions bien quelque droit, dans cette Assemblée, de nous faire les porte-parole de personnes aussi autorisées que celles-là et qui sont aussi fondées à critiquer votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous remercie des bons sentiments que vous avez bien voulu exprimer pour les quatre départements d'outre-mer.

Mais, en m'excusant de l'inélégance de l'expression, j'observe que, comme beaucoup de vos prédécesseurs, vous nous avez dit en fait que demain on raserait gratis.

Vous avez évoqué les milliards retenus pour les constructions scolaires. Pour le moment, nous sommes obligés de nous tenir aux chiffres réels. Les autorisations de programme prévues dans la loi de finances de 1957, pour les quatre départements d'outre-mer, s'élevaient à 15.200 millions, alors que, dans la loi de finances de 1958, elles ne sont plus que de 8.900 millions, soit une réduction de 6.300 millions. C'est cela la réalité!

Par conséquent, lorsque vous nous dites que vous êtes très conscient de la situation déplorable des départements d'outre-mer et que vous avez confiance que leur chance est dans le plan de modernisation et d'équipement, nous vous répondons: non!

Une profonde désespérance gagne les populations de ces quatre départements d'outre-mer. Notre chance, nous pensons qu'elle est dans l'exclusion d'un système qui a éloigné de nous le pouvoir de la décision, qu'elle est peut-être dans le retour, sur le plan local, du pouvoir de décision en matière fiscale, en matière financière et budgétaire.

Auparavant, nous avions un conseil général qui prenait des délibérations fiscales. Malheureusement, le pouvoir de décision était limité parce que, arbitrairement, nous étions soumis à la censure d'un ministre des colonies et du Conseil d'Etat.

Nous avons fait confiance à la France, nous avons tenu à être départements et nous avons souscrit à l'assimilation en en pesant les avantages et les inconvénients.

Eh bien! après douze ans, en reconnaissant que dans certains domaines il y a eu quelques progrès, nous sommes obligés de dresser un bilan de carence. Et il ne s'agit pas seulement de l'action du ministère de l'éducation nationale car, de tous les ministères, c'est peut-être celui auquel nous avons le moins de reproches à adresser.

Par exemple, il convient de souligner que le ministère des finances n'a jamais fait établir le cadastre dans les départements d'outre-mer; c'est-à-dire que, l'A. B. C. même du système fiscal en matière foncière, douze années après l'assimilation, vous ne l'avez pas établi!

Ne parlons pas des musées! Nous en avions deux sous le régime colonial, le musée Schoelcher et le musée Lherminier. Je vous invite à vous rendre à Pointe-à-Pitre et à y visiter ces musées nationaux. Vous en reviendrez certainement la tête basse car vous aurez honte pour le prestige de la France.

Ne parlons pas non plus du folklore, ni du théâtre, mais simplement du minimum imposé par la loi, dont résulte l'obligation scolaire et celle de créer des centres d'orientation professionnelle et des centres d'apprentissage. Or, à cet égard, on n'a rien fait.

Aussi, lorsque vous nous faites des promesses, nous n'y croyons plus ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix les crédits du titre V, je donne la parole à Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Je suppose que l'Assemblée a moralement entendu l'appel de M. le ministre de l'éducation nationale, qui lui a demandé de l'autoriser à donner aux 250 millions prévus au titre du musée des arts et traditions populaires une affectation conforme aux besoins et aux possibilités.

Le vœu de la commission ne doit pas affecter le caractère d'une opposition entre elle et la commission des finances ou le ministère de l'éducation nationale.

Tout ce que nous désirons, monsieur le ministre, c'est que soit maintenu, dans le budget, le projet de création du musée des arts et traditions populaires et que vous fassiez en sorte que le terrain prévu soit réservé, afin que puissent y être ensuite entrepris les premiers travaux nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 64.631 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 43.265 millions de francs.

M. Henri Thamier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	402
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI-A ?... Je vais consulter l'Assemblée.

M. Henri Thamier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 85.369 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 81.735 millions de francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	402
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

A la demande du Gouvernement et de la commission des finances, nous allons examiner maintenant les crédits relatifs au Sahara avant d'aborder les crédits concernant la présidence du conseil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne donc lecture des crédits concernant le Sahara:

Sahara.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 13.700 millions de francs;

« Crédit de payement, 10.700 millions de francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS)

« Autorisation de programme, 950 millions de francs;

« Crédit de payement, 950 millions de francs. »

La parole est à M. Max Brusset, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, je tiens d'abord à protester, moi aussi, contre la décision qui a été prise de poursuivre les débats un samedi et un lundi.

La commission des finances — à l'unanimité, je crois — eût souhaité que cette discussion prît place un tout autre jour et non en fin de semaine, ni un lundi, jour où les parlementaires et, en particulier, les rapporteurs, sont retenus dans leurs circonscriptions par des obligations acceptées antérieurement en vue, notamment, des élections cantonales.

Il est, de surcroît, indigne du Parlement qu'un tel débat se déroule devant des bancs vides.

C'est là une très mauvaise méthode de travail et le Gouvernement a eu tort de ne pas se rendre aux sages suggestions du rapporteur général du budget, M. Francis Leenhardt, et de M. Paul Reynaud, président de la commission des finances, qui l'avaient engagé à retarder d'un jour le débat sur la réforme constitutionnelle, débat que nous attendons depuis dix ans. Cette décision aurait permis à tous nos collègues d'être présents...

M. Michel Raingeard. N'exagérons rien! *(Sourires.)*

M. Max Brusset, *rapporteur spécial* ... et de participer à ce débat sur les investissements qui présente un grand intérêt pour la nation.

C'est ainsi qu'on discrédite le Parlement et c'est la faute du Gouvernement qui nous oblige à siéger inutilement un samedi et un lundi, alors que l'on a décidé depuis longtemps que le Parlement ne siégerait pas le samedi et le lundi. On vote des milliards d'investissements devant treize spécialistes de la commission des finances qui font leur devoir, mais c'est le Gouvernement qui est responsable de cette situation. Je le constate avec regret.

M. Michel Rangeard. N'exagérons rien! *(Sourires.)*

M. Max Brusset, *rapporteur spécial* ... et de participer à ce débat su ries investissements, qui présente un grand intérêt pour la nation, car il s'agit de centaines de milliards d'investissement. Tous nos collègues devraient pouvoir être présents, c'est ce que je pense et ce que je déplore.

Cela dit, je vais rapporter pour la première fois le budget du ministère du Sahara.

En soumettant à votre examen ce premier budget, votre rapporteur ne peut que se féliciter de voir enfin concrétiser l'existence de l'entité saharienne et réunis entre les mains d'un seul ministre des pouvoirs auparavant dispersés entre diverses autorités. La commission des finances avait, lors de la discussion de budgets antérieurs, demandé cette création. Elle se félicite, elle aussi, que l'avis qu'elle avait émis soit devenu réalité. Je tiens, en outre, personnellement, à adresser mes compliments au premier ministre du Sahara, M. Max Lejeune, pour la gestion de son ministère, qu'il dirige avec autorité et grande efficacité.

Le projet de budget qui nous est proposé s'élève à 16 milliards 437.800.000 francs, soit 4 milliards 787.800.000 francs au titre des dépenses de fonctionnement et 11.650 millions de francs pour les dépenses en capital. Les autorisations de programme s'élèvent à 14.650 millions de francs.

Ces crédits correspondent à la reconduction des crédits affectés en 1957 au régions sahariennes, qu'ils soient d'origine algérienne ou métropolitaine.

Toutefois, s'agissant des dépenses en capital, il convient de tenir compte d'une dotation complémentaire de 5 milliards de francs en crédits de payement et de 8 milliards de francs en autorisations de programme, la simple reconduction des dépenses de 1957 ayant paru *a priori* insuffisante eu égard aux besoins d'équipement immédiats et considérables des régions sahariennes.

C'est ainsi qu'ont été obtenus les chiffres que je viens de citer, c'est-à-dire 4.787.800.000 francs pour les dépenses de fonctionnement et 11.650 millions de francs pour les dépenses en capital.

Toutefois, ces chiffres ne sont pas ceux sur lesquels votre commission a été appelée à délibérer.

L'article 8 de la loi du 30 décembre 1957 a prévu, en effet, que la répartition par titre des crédits affectés au ministère du Sahara, dans la liste des plafonds ouverts par la loi de finances, pourrait être modifiée par décret communiqué aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Cette disposition exceptionnelle devra jouer dès le départ.

D'une part, les dépenses de fonctionnement se sont révélées devoir être sensiblement plus importantes que celles que l'on avait prévues à l'origine du fait, en particulier, de la nécessité de remédier à la sous-administration des régions sahariennes.

D'autre part, il n'était pas certain qu'une prévision de dépenses en capital sensiblement double de celle de l'année précédente corresponde à des dépenses réelles. Le doute était d'autant plus grand qu'une partie des travaux ne peut être exécutée que pendant la saison.

En fait, c'est sur la base d'une répartition sensiblement différente de la répartition initiale, mais très proche, semble-t-il, de ce que sera la répartition définitive, que votre commission des finances a été amenée à examiner le budget du ministère du Sahara.

A la suite d'interventions de M. Louvel et d'autres collègues de la commission des finances des chiffres nous ont été fournis par M. le ministre. Nous ne pouvions pas, en effet, engager une discussion de fond dans l'incertitude.

Les crédits de fonctionnement passent de 4.787 millions à 8.187.800.000 francs, tandis que les dépenses en capital sont ramenées de 11.650 millions à 8.250 millions.

Remarquons que les dépenses en capital qui font l'objet de cet exposé, mêmes réduites par rapport aux prévisions initiales, sont en augmentation sensible par rapport à celles de 1957.

Les crédits de payement passent de 6.650 millions l'année dernière à 8.250 millions en 1958. La majoration est donc de 1.600 millions.

La majoration est plus forte encore en ce qui concerne les autorisations de programme. De 6.900 millions en 1957, elles passent à 11.250 millions en 1958, soit 4.350 millions d'augmentation.

L'analyse du budget du ministère du Sahara fait apparaître trois grandes catégories de dépenses en capital:

Les dépenses du ministère du Sahara proprement dit;

Les subventions en capital au Bureau industriel africain;

Les subventions en capital à l'Organisation commune des régions sahariennes.

Les dépenses du ministère du Sahara ne représentent que 2.300 millions sur 8.250 millions.

Il s'agit de dépenses sociales ou administratives, les premières étant d'ailleurs de loin les plus importantes: équipement agricole ou communal, construction d'écoles ou de dispensaires, etc.

L'équipement des sections administratives spécialisées, c'est-à-dire les S. A. S., et de quelques services administratifs dont l'implantation est indispensable ne représente que 575 millions.

La subvention accordée au Bureau industriel africain, soit 350 millions, permettra à cet organisme de poursuivre son activité en liaison avec l'Organisation commune des régions sahariennes.

C'est à l'Organisation commune des régions sahariennes, ou O. C. R. S. qu'est affectée la part la plus importante des crédits d'équipement inscrits dans ce budget, 5 milliards 500 millions de crédits de payement et 8 milliards 450 millions d'autorisations de programme.

En ce qui concerne le rôle de l'Organisation commune, je demande à l'Assemblée de se reporter à mon rapport dans lequel j'ai précisé les liens existants entre l'O. C. R. S. et le ministère du Sahara, rapport que j'ai fait aussi complet que possible et dans lequel des additifs extrêmement importants permettront à ceux que ce problème intéresse de comprendre l'évolution de la situation. Disons seulement que

l'Organisation commune a pour tâche essentielle, d'après la loi du 10 janvier 1957, qui l'a créée, de coordonner les investissements publics et privés dans le Sahara et, plus précisément, de poursuivre la mise en place rapide d'une infrastructure.

C'est pour permettre à l'Organisation commune de faire face à cette dernière mission que lui ont été rattachés l'ensemble des services d'hydraulique, des ponts et chaussées, de la navigation aérienne et des postes, télégraphes et téléphones des régions sahariennes. L'importance de ces services pour la mise en valeur du Sahara n'est pas à souligner.

Des fonctionnaires détachés des administrations centrales ont formé le premier embryon de ce ministère du Sahara.

Les crédits affectés aux routes et pistes représentent la part la plus importante des crédits mis à la disposition de l'O. C. R. S., puisque c'est 4.500 millions qu'ils s'élèvent. Les projets envisagés permettent d'assurer la desserte des gisements pétroliers d'Hassi-Messaoud et d'Edjeleh.

Il est, en effet, essentiel que le ministre dispose au plus vite de ces crédits de façon à lancer les travaux d'infrastructure — pistes, routes et aérodromes — pour que le pétrole arrive le plus rapidement possible à la côte et en France métropolitaine.

En ce qui concerne les télécommunications, le programme envisagé permettrait d'assurer la liaison rapide des divers centres sahariens avec Alger et avec la métropole.

En conclusion de cet exposé très bref sur les investissements prévus en 1958 par le ministère du Sahara, votre rapporteur voudrait souligner que le montant de ces crédits ne représente qu'une part très faible de l'effort global d'investissements dans les régions sahariennes en 1958.

Il est probable, d'ailleurs, que ces crédits seront très inférieurs aux besoins et que le ministre devra, en cours d'année, adresser au Parlement un appel supplémentaire. La commission des finances a prévu le cas.

Les investissements des sociétés pétrolières tant pour la recherche que pour l'exploitation représenteront, en effet, des dépenses de l'ordre de 90 milliards.

Les dépenses d'investissements pour les années futures seront plus considérables encore puisque, d'après les estimations faites par le Bureau de recherche du pétrole, si l'on désire obtenir en 1960 une production pétrolière de l'ordre de 10 millions de tonnes, ce sont 250 milliards qui devront être investis d'ici 1960, dont 150 consacrés à la recherche, 70 à l'achat et à la pose des pipe-lines et 30 milliards pour les dépenses d'exploitation.

Si l'on tient compte des dépenses inévitables pour assurer la mise en valeur des gisements de minerais ou l'utilisation du gaz naturel, dont l'importance est considérable — mais il n'est pas opportun d'y insister aujourd'hui — ce sont des sommes encore plus importantes qu'il convient de prévoir. Mais il faut que, dès maintenant, l'Assemblée se rende compte que, pour mettre le bassin pétrolier du Sahara en exploitation, il faut des crédits importants et que le Parlement doit, à cet égard, faire face à ses responsabilités.

Aussi votre rapporteur ne peut-il conclure son rapport qu'en exprimant son désir formel de voir définir rapidement une politique de financement des investissements sahariens, lesquels permettront aux régions sahariennes d'assurer le relèvement du niveau de vie des populations d'Afrique du Nord et l'amélioration du potentiel énergétique français, soit par l'arrivée du pétrole saharien en France métropolitaine et en Europe, soit par l'exploitation des gaz.

A cet égard, on notera que des sociétés américaines et britanniques se sont tout récemment intéressées à la recherche pétrolière dans le Sahara. C'est donc, semble-t-il, dans la voie d'un recours accru aux capitaux étrangers, tout en exigeant le respect de la souveraineté française, qu'il convient de s'orienter.

A ce sujet, je dois dire que j'ai été quelque peu surpris de lire dans la presse d'aujourd'hui des déclarations d'ordre gouvernemental sur une nouvelle orientation de la politique des investissements au Sahara.

Ce que la commission souhaite expressément, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement prenne ses responsabilités le plus rapidement possible. Vous avez le droit et le devoir, monsieur le ministre, de faire appel aux capitaux étrangers, mais alors, prenez vos responsabilités et ne jouez pas à cache-cache avec ceux qui nous sollicitent. Les attentes stériles font du tort au pays et à la politique française au Sahara. Au surplus, il y a déjà des précédents quant aux pourcentages avec des sociétés anglaises et américaines. Il faut que le Gouvernement, c'est-à-dire le président du conseil, le ministre du Sahara et le ministre de l'industrie et du commerce — M. Ribeyre — définisse une fois pour toutes la politique des investissements étrangers au Sahara. Il eût été préférable que M. le président du conseil exposât hier, à la tribune, au cours de son exposé, quelle sera cette politique plutôt que de confier à la presse de ce soir le soin d'en informer l'Assemblée.

M. René Malbrant. Très bien!

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Si vraiment — et j'en serais heureux — le Gouvernement entend définir sa politique en matière d'investissement de capitaux étrangers au Sahara, qu'il s'agisse de capitaux anglais, américains ou de toute autre origine, ou d'accords avec la Tunisie ou le Maroc, le Parlement doit en être informé. C'est lui qui doit décider. Les commissions compétentes doivent être saisies et la commission des finances tout spécialement.

Je regrette donc que telle déclaration ait été faite de bouche à oreille et paraisse dans les journaux du soir comme je viens de le lire avant de monter à cette tribune.

J'ai dit à M. le président du conseil ce que souhaitait la commission des finances qui, au cours d'une très longue séance, a étudié le budget du Sahara. Il convient, sans aucun doute, de recourir à des capitaux étrangers, cela est absolument nécessaire, mais il vous faut prendre, une fois pour toutes, votre décision sur les pourcentages; vous ne devez pas perdre votre temps en atermoiements, mais vous décider pour une politique précise, définie. Il vous faut choisir afin que soit exploitée au plus tôt la richesse énorme que constitue le pétrole du Sahara. Mais ce pétrole ne doit pas être le prétexte de coups de bourse et d'appels aux capitaux nationaux dont une faible partie sert réellement à l'exploitation du Sahara, le reste demeurant dans les banques à titre de dépôts. Je connais les chiffres et je dis ici au Gouvernement de veiller à ce que l'épargne française qui désire réellement s'investir pour aider à l'exploitation du pétrole du Sahara serve réellement cette politique d'intérêt national.

Je conclus: c'est au Gouvernement qu'il appartient aujourd'hui de prendre ses responsabilités sur la politique des investissements privés ou étrangers pour l'exploitation du pétrole au Sahara et c'est au Parlement d'être informé. Nous y veillerons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du Sahara.

M. Max Lejeune, *ministre du Sahara.* Mesdames, messieurs, je ne ferai pas un long discours à propos de la discussion des crédits d'investissements du Sahara, ayant l'intention de définir la politique saharienne du Gouvernement plus particulièrement lors de la discussion du budget des crédits de fonctionnement.

Toutefois, je désire apporter quelques précisions en réponse à la question qui vient d'être posée par M. le rapporteur Brusset, qui a déposé devant le Parlement un rapport très complet sur toutes les activités qui se sont développées au Sahara depuis un an et expliqué dans le détail pourquoi la présentation de ce budget était inhabituelle, ce dont je le remercie très sincèrement.

Je voudrais tout d'abord relever l'inquiétude qu'il a manifestée tout à l'heure, ayant eu le sentiment, à la lecture des journaux, que la politique saharienne du Gouvernement aurait pu être modifiée au cours de ces dernières heures.

Je veux simplement rappeler que les déclarations faites hier par M. le président du conseil n'ont fait que confirmer les termes de sa déclaration ministérielle, ce d'ailleurs dans l'esprit même de la loi du 10 janvier 1957, portant création de l'O. C. R. S.

En effet, à l'article 3 de la loi, il est bien précisé que « L'Organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord des ministres intéressés, et notamment, et selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, à rechercher éventuellement l'adhésion des territoires limitrophes et à passer avec ces derniers des conventions destinées à lui permettre de réaliser son objet. »

Il est également indiqué, à l'article 9, que « Pour le compte de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après avis de la haute commission et sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers, une aide financière

sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes. », étant bien entendu qu'à l'alinéa suivant on précise que « le caractère national de la gestion des ensembles industriels doit, en tout état de cause, être sauvegardé. »

C'est donc l'esprit même de la loi qui a amené M. le président du conseil, lors de sa déclaration d'investiture, à dire que le Gouvernement français essaierait d'obtenir l'association à la prospection saharienne des territoires, mais aussi des Etats périphériques.

Je le souligne parce qu'il est nécessaire de s'attacher aux termes de la déclaration faite hier par M. le président du conseil plutôt qu'à la présentation qui en a été faite dans les journaux, surtout sous certains titres.

M. le président du conseil disait hier à ce sujet que la position du Gouvernement n'a pas changé et qu'il est temps de mettre en œuvre une coopération économique qui sera la mise en valeur des régions sahariennes et montrera combien certaines querelles sont désuètes.

Par cette phrase, hier, M. le président du conseil a bien défini la position du Gouvernement en la matière. Je me permets de le souligner aujourd'hui.

Il est évident, en effet, que l'organisation commune des régions sahariennes, qui a pour objet la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française, a entendu étendre sa vocation sur toutes les régions périphériques qui manquent de puissance énergétique. Et, à partir du moment où se pose le problème de certains exutoires pétroliers, on est obligé, c'est certain, d'élargir le champ de notre action et d'envisager des accords sur le plan international, en souhaitant que les conditions politiques permettent la réalisation de tels accords sur le plan économique.

Je voudrais, maintenant, faire quelques observations en ce qui concerne la présentation du budget.

Le projet de loi de finances pour 1958 comprend les crédits suivants pour le ministère du Sahara: 4.787 millions de crédits de payement pour les dépenses ordinaires, 11.650 millions de crédits de payement pour les dépenses en capital, soit un total, en crédits de payement, de 16 milliards 437 millions.

Quant aux autorisations de programme, leur montant est de 14 milliards 650 millions.

Ces chiffres correspondent, d'une part, à la reconduction en 1958 des crédits qui en 1957 étaient consacrés aux régions sahariennes par le budget de l'Algérie — crédits de fonctionnement, 4 milliards 588 millions; dépenses en capital, 5 milliards 700 millions —, par le budget de la présidence du conseil, pour le bureau des ensembles industriels africains — 19 millions 800.000 francs pour les crédits de fonctionnement, 950 millions pour les dépenses en capital — par le ministère de l'intérieur, pour l'aménagement et l'entretien de certaines pistes transsahariennes — 180 millions. Soit, un total de 4 milliards 787 millions pour les crédits de fonctionnement et 6 milliards 650 millions pour les crédits de dépenses en capital.

D'autre part, était prévue l'ouverture d'un complément de 5 milliards de crédits de payement, obtenu à la suite des conférences interministérielles de fin d'année, pour les dépenses en capital, ce qui porte ces crédits à 11 milliards 650 millions.

Les autorisations de programme sont, de leur côté, fixées à 3 milliards de plus que les crédits de payement pour les dépenses en capital.

La répartition des crédits qui figure dans les documents annexes du projet de loi de finances et que je viens de résumer était une répartition provisoire, établie d'après l'origine des crédits qui figuraient en 1957 aux budgets de différents ministères.

Je dois d'ailleurs dire que lorsqu'on m'a demandé d'établir les prévisions budgétaires, c'était au mois de septembre, en pleines vacances non seulement du Parlement, mais aussi de la haute administration et j'avais, en tout et pour tout, autour de moi, dix-sept personnes, y compris le personnel d'exécution et le personnel de bureau. Il m'a donc été très difficile d'établir immédiatement des prévisions qui soient justes. Nous avons été obligés de travailler sur des documents budgétaires et des documents qui nous étaient fournis par l'administration de l'Algérie dans des conditions assez précaires, d'autant que les organes prévus pour mettre en marche l'organisation commune des régions sahariennes n'avaient pu être mis en place. Certains mêmes n'étaient pas constitués, alors que leur avis était nécessaire pour l'établissement des programmes.

La mise en place en 1958 des nouveaux organes chargés des zones sahariennes, ministère du Sahara et O. C. R. S., et surtout le développement rapide de l'activité au Sahara ne permettent pas de conserver en 1958 la même ventilation des crédits que celle qui existait l'année précédente au sein des différents budgets intéressés.

La nouvelle répartition des crédits, qui n'avait pas pu être mise au point, comme je viens de le dire, avant l'impression des documents budgétaires, a été communiquée à la commission des finances lors de l'examen des budgets et elle se résume comme suit:

Dépenses ordinaires: moyens des services, 4.423 millions; interventions publiques, 3.764 millions. Soit un total de 8.187 millions;

Dépenses en capital, 8.250 millions;

Total général: 16.437.800.000 francs.

Ces modifications dans la répartition des crédits étaient nécessaire puisque la reconduction des services votés a un caractère artificiel pour le ministère du Sahara qui ne disposait pas de crédits en 1957. Elles ont d'ailleurs été favorisées par le Parlement, puisque l'article 8 de la loi de finances de 1958, première partie, avait prévu que la répartition par titres des crédits du ministère du Sahara pourrait être modifiée par décret.

La nouvelle répartition des crédits se traduit ainsi par l'affectation aux dépenses de fonctionnement d'une partie des crédits provisoirement classés parmi les dépenses en capital.

Ce transfert de crédits, qui a été, en accord avec M. le ministre des finances, limité au minimum, s'est révélé absolument nécessaire, pour plusieurs raisons.

D'une part, les crédits de fonctionnement, qui figuraient dans les divers budgets et qui sont reconduits dans le projet de loi, ne correspondaient qu'à une fraction de l'administration des régions sahariennes, c'est-à-dire aux seuls services antérieurement implantés au Sahara. Le coût des services algériens résidant en Algérie du Nord et dont l'activité était jusqu'à maintenant consacrée en partie aux régions sahariennes — hydraulique, travaux publics — n'était pas compris dans ces chiffres. Ceux-ci ont donc dû être majorés pour faire face à la mise en place progressive des services d'encadrement nécessaires, services dont la structure a d'ailleurs été prévue aussi légère que possible, grâce à la collaboration des divers services et organismes existants.

D'autre part, les régions sahariennes étaient jusqu'à présent administrées de façon traditionnelle, avec des effectifs exagérément réduits.

Jusqu'à maintenant, il y avait au Sahara quarante officiers des affaires sahariennes et vingt-six administrateurs sahariens. Le Sahara était notoirement sous-administré, encore plus que l'Algérie, et nous savons à quoi a mené cette sous-administration

L'intense développement de l'activité, des recherches et de la circulation des matériaux et des personnes exige un renforcement et une spécialisation des services administratifs.

Des préfectures ont été créées. On a beaucoup discuté sur le terme « préfecture ». Je serai peut-être amené à y revenir par la suite. Leur effectif est minime: moins de soixante agents par préfecture à Colomb-Béchar et à Laghouat, y compris le personnel des interprètes, alors que la plus petite préfecture d'Algérie compte cent-vingt agents et la plus petite préfecture de la métropole cent soixante.

Il est prévu la multiplication des centres d'administration saharienne et une augmentation du nombre des administrateurs. Les centres d'administration saharienne correspondront, au Sahara, aux sections administratives spécialisées de l'Algérie.

L'organisation administrative des départements sahariens est d'ailleurs conçue selon une formule originale associant les avantages d'une structure départementale et l'expérience des administrateurs civils et militaires sahariens.

Enfin, l'amélioration du niveau de vie des populations sahariennes, restées très misérables dans certaines régions, exige l'augmentation des dépenses d'intérêt social: subventions aux collectivités, aux hôpitaux et, surtout, crédits importants affectés à la formation professionnelle.

Je voudrais vous donner, maintenant, pour terminer, les principaux traits des dépenses en capital.

Les 8.250 millions de crédits de payement constituent, en fait, une tranche de démarrage. Les besoins réels seront précises par l'examen de la haute commission de l'O. C. R. S. et du commissariat au plan.

Les crédits du ministère du Sahara pour l'organisation et les interventions locales s'élèvent à 2.300 millions de francs et comprennent, notamment, les rubriques suivantes:

Pour l'agriculture (coopératives, prêts aux agriculteurs, centres expérimentaux), 310 millions de francs;

Pour les travaux d'initiative communale (voirie, petite hydraulique, travaux employant la main-d'œuvre locale), 700 millions;

Pour les centres administratifs sahariens, l'implantation de quarante centres est prévue, comprenant logements, bureaux et cantonnement: 275 millions. Ces centres seront poussés très loin dans le Sud, jusque dans le Hoggar et à la limite des territoires d'outre-mer;

En ce qui concerne les bâtiments administratifs (démarrage des travaux des préfectures et cités administratives de Laghouat et Colomb-Béchar, bordjs) : 300 millions;

Au titre de la santé, pour les hôpitaux et infirmeries, 115 millions.

Pour les constructions scolaires, 255 millions;

Pour l'habitat (aide à la construction de logements pour les Européens et les autochtones), 180 millions.

Quant aux crédits pour l'O. C. R. S., il s'élèvent à 5.600 millions, et la mise au point des programmes nécessitera une tranche complémentaire, comme l'a indiqué M. le rapporteur, pour permettre en particulier de prévoir des investissements dans les régions sahariennes des territoires d'outre-mer. Cette tranche complémentaire ne pourra être évaluée que lorsque, à la fin de l'année budgétaire algérienne, c'est-à-dire à la fin du mois de mars de cette année, il sera possible de faire le point des crédits qui ont été consommés antérieurement par l'Algérie ou qui ont été engagés par elle.

Les 5.600 millions se décomposent de la manière suivante:

Hydraulique (études, barrages et irrigation), 600 millions;

Routes et pistes, 4.100 millions;

Aérodromes (infrastructure et équipement), 350 millions;

Télécommunications (réalisation des grands axes radio), 150 millions;

Formation professionnelle (dépenses en matériel), 100 millions;

Enfin, les crédits pour le bureau industriel africain, 350 millions, qui sont également une tranche de démarrage pour la recherche et les études préindustrielles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques indications que je croyais devoir formuler avant que vous ne passiez à l'examen du document budgétaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère du Sahara ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 13.700 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 10.700 millions de francs.

M. René Lamps. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 542
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 393
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 950 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 950 millions de francs.

M. René Lamps. Le vote que le groupe communiste vient d'émettre pour le titre V vaut pour ce titre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons les crédits de la présidence du conseil.

Présidence du conseil.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 78 millions de francs;

« Crédit de payement, 339 millions de francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS
EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Subventions et participations.

« Autorisation de programme, 54 milliards de francs;

« Crédit de payement, 45.543.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Max Brusset, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, votre rapporteur n'aura pas à intervenir longuement pour vous présenter le budget de la présidence du conseil.

Au point de vue des dépenses en capital, il n'y a guère que les crédits d'investissement en matière atomique qui soient importants: 54 milliards.

C'est sur ce point que je ferai porter l'essentiel de mes observations.

Dans le domaine de la production d'uranium, les investissements faits par la France ont été à la fois rationnels et productifs, contrairement à ce qui a été dit à cette tribune par un de nos collègues, il y a quelques jours.

Est-il nécessaire de rappeler que la production uranifère française est libre de toute restriction d'emploi ? Ce facteur à lui seul aurait justifié un effort pour assurer notre liberté d'approvisionnement. Qu'en est-il donc en réalité ?

La vérité est que l'uranium canadien rendu en France revient à 12.000 francs le kilogramme. Or, le commissariat à l'énergie atomique assure actuellement l'approvisionnement français sur la même base, tout en suivant avec une grande vigilance l'évolution des prix internationaux pour adapter les investissements futurs.

C'est notre collègue Georges Guille, ancien secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'énergie atomique, qui avait déclaré, en décembre 1956, que l'objectif français était d'échelonner notre production de 500 à 3.000 tonnes en 1975.

Depuis cette déclaration, je suis en mesure d'indiquer que les progrès faits dans la prospection comme dans la production ont permis de prévoir pour 1961 un chiffre de 1.500 tonnes au lieu de 1.000 tonnes.

On peut donc dire que si les investissements français ne sont pas ralentis, la production française couvre ses besoins et permet d'envisager, dans les années qui viennent, des possibilités réelles d'exportation.

Si j'ai évoqué ce problème pour commencer, c'est qu'il commande le reste de l'action du commissariat à l'énergie atomique.

Le but de cet organisme, dit l'ordonnance du 18 octobre 1945 qui l'a créé, est à la fois de « poursuivre les recherches scientifiques et techniques en vue de l'utilisation de l'énergie atomique dans les divers domaines de la science, de l'industrie et de la défense nationale » et de « réaliser à l'échelle industrielle les dispositifs générateurs d'énergie d'origine atomique ».

Le commissariat à l'énergie atomique — dont un honorable membre de la commission de la défense nationale, M. Montalat, rappelait dernièrement à cette tribune « les très belles réus-

sites récentes » en même temps qu'il critiquait la politique militaire atomique française — s'est consacré à sa tâche d'une manière active puisque ses effectifs sont passés de 1.782 agents en 1951 à 9.106 en 1957 utilisant des fonds qui, à la suite des divers plans votés par le Parlement, sont passés, eux, de 5.850 millions de francs en 1952 à 50.950 millions de francs en 1957.

Je dois dire que, sur le plan des accords militaires, le commissariat à l'énergie atomique travaille en pleine collaboration avec l'état-major général de l'armée. Il est regrettable à cet égard, de constater la formation, au sein du ministère de la défense nationale, de clans et de chapelles qui n'ont d'autre souci que de combattre ce que ce centre atomique français fait pour la défense des intérêts vitaux de notre pays.

M. Georges Guille. Très bien!

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* En tant que rapporteur spécial du budget de la présidence du conseil je tiens à élever une protestation contre ces batailles internes qui se déroulent au sein du ministère de la défense nationale, batailles qui sont — je pèse mes mots — indignes de la France et de ceux qui les livrent.

M. Georges Guille. Très bien!

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Les activités du commissariat à l'énergie atomique ont été constamment comprises et encouragées par les différents gouvernements.

Le Parlement de son côté a toujours suivi les propositions des rapporteurs spéciaux de la commission des finances. M. le président Félix Gaillard fut l'un des premiers à soutenir, comme secrétaire d'Etat, en 1952, ces activités qui, loin de se perdre dans le sable, ont abouti à des réalisations précises.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux techniciens français qui, au milieu de difficultés énormes, ont réussi ces magnifiques réalisations que sont les centres de Saclay et de Marcoule.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Très bien!

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Je souhaite que beaucoup de nos collègues aillent se rendre compte sur place de l'effort de nos techniciens. Certains d'entre eux parleraient ensuite avec moins de légèreté de ceux qui travaillent depuis des années à l'aboutissement de recherches scientifiques à la base desquelles se placent des savants français.

Pourquoi oublie-t-on, lorsqu'on fait des comparaisons avec les techniciens anglais, que c'est grâce à l'eau lourde apportée à Londres par des savants et des techniciens français qu'Américains et Anglais ont pu mener à bien leurs recherches et réussir à surpasser les techniciens allemands qu'ils emploient aujourd'hui, ce qui les incite un peu trop facilement à se tresser des couronnes aujourd'hui ?

En réalité, ces réussites, ils les doivent aux techniciens français à qui, en ma qualité de rapporteur, je tiens à rendre hommage du haut de cette tribune.

Je déplore les comparaisons qui ont été faites entre l'ensemble des plans votés presque à l'unanimité par le Parlement français et les investissements effectués en Angleterre, qui n'ont rien de commun.

Il est anormal que nous soyons, en France, obligés de repenser et de réinventer des données scientifiques qui font l'objet d'un échange de communications entre Anglais et Américains. C'est ainsi que, dans l'usine de séparation des isotopes, par exemple, nous sommes obligés de nous livrer à tout un travail de recherches sur des matières qui sont déjà connues de nos alliés et en particulier des Anglais qui bénéficient de l'aide américaine et de l'échange des brevets.

Nos alliés, qui sont empressés à nous proposer d'installer des rampes de lancement sur notre territoire national, seraient bien inspirés de modifier leur point de vue en matière d'échanges d'informations scientifiques. L'Amérique, en particulier, devrait considérer que la France vaut bien l'Angleterre comme alliée et avoir un peu plus de considération pour nos savants et nos techniciens. Il n'y a aucune raison de penser qu'il y a chez nous plus qu'ailleurs des possibilités de fuites et d'espionnage. Nos alliés sont assez bien placés pour savoir ce qu'il en a été dans leur propre pays.

Je demande donc au Gouvernement d'intervenir activement auprès de nos alliés pour qu'ils acceptent l'échange des communications scientifiques qui ne concernent ni la défense nationale ni les secrets d'Etat. Cela nous permettrait de faire l'économie de sommes considérables dépensées à des travaux de recherches et de découvertes déjà effectuées chez eux.

Les réalisations techniques effectuées dans le laboratoire de séparation des isotopes, que certains de nos collègues ont visité, prouvent la qualité de nos techniciens et de nos savants. La France, moins sotte que ses alliés, leur donnera la leçon qu'ils méritent en publiant les résultats de ses travaux et recherches, leur montrant ainsi que lorsque nous faisons des découvertes, nous permettons aux autres nations de les utiliser.

N'est-ce pas là la meilleure réponse que l'on puisse donner à nombre d'ostracismes dont nous sommes victimes ?

M. Charles Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Volontiers.

M. Charles Viatte. Je vous remercie doublement, d'une part de me permettre de vous interrompre et, d'autre part, d'avoir repris à votre compte une remarque que j'avais faite à la commission des finances.

J'ai, en effet, profondément regretté — je l'avais d'ailleurs déclaré dans d'autres occasions — que la coopération scientifique sur le plan des recherches nucléaires ne se soit faite en quelque sorte qu'à sens unique. Puisque vous avez invoqué les réalisations anglo-américaines, je demande au Gouvernement de noter que se pose dès maintenant un problème dont d'ailleurs je reconnais l'extrême difficulté. Il s'agit de l'espèce de virage que, peut-être, il y aurait lieu de prendre en matière de recherches nucléaires.

Les Anglais ont annoncé publiquement au mois d'octobre dernier, mais c'était déjà connu depuis quelques mois, qu'ils avaient fait de très grands progrès en matière de captation de l'énergie de fusion nucléaire.

J'aimerais savoir quelle est la politique que le commissariat à l'énergie atomique et le Gouvernement français se proposent de pratiquer en présence de cette nouvelle orientation des recherches dont quelqu'un a pu dire que, si elles aboutissaient, les installations que nous avons construites et pour lesquelles nous n'avons par marchandé les crédits seraient très rapidement dépassées. Où en sommes-nous, à ce sujet, monsieur le ministre ? Vous m'avez répondu que 100 millions de francs — que d'ailleurs je ne trouve pas inscrits de façon claire dans votre budget — étaient réservés à l'énergie H en France. 100 millions sur un budget de 54 milliards!

Je ne me fais pas d'illusions, je sais combien est difficile le problème du jugement de valeur en matière de recherches scientifiques d'une façon générale. Or, nous sommes une assemblée politique; le Gouvernement est formé d'hommes politiques. Pour élaborer les plans et les programmes scientifiques, quelles sont les personnalités qui nous conseillent et nous disent ce qu'il convient de faire ?

A l'époque où la France était la première nation scientifique du monde, j'évoque en particulier l'époque de Louis XIV et de Napoléon I^er^, ce problème avait été résolu par l'institution de ce grand organisme de jugement de valeur scientifique qu'est l'académie des sciences. Quel rôle fait-on jouer actuellement à cette académie à laquelle on marchande 1.800.000 francs pour imprimer ses comptes rendus ?

Je vous demande d'étudier ce problème, car encore une fois ni vous ni moi ne sommes compétents, parce qu'il s'agit de questions qui nous dépassent et dont dépend l'engagement de crédits extrêmement importants: 54 milliards cette année. Sommes-nous certains que cette dépense prépare véritablement l'avenir ? Je ne suis pas en mesure de répondre à cette interrogation et je doute que quelqu'un ici puisse le faire.

En tout état de cause, il importe — et sur ce point je vous rejoins complètement, monsieur le rapporteur — de demander une coopération plus poussée avec nos alliés, une coopération dans les deux sens du terme, et non à sens unique comme il en a été jusqu'à présent.

M. Jean-Marie Louvel. C'est pour cela qu'on a créé l'Euratom.

M. Max Brusset, *rapporteur spécial.* Les grands esprits se rencontrent, monsieur Viatte. (*Sourires.*)

Vous avez indiqué que je m'étais référé à vos propos, mais ce que vous avez dit avec beaucoup de bon sens, soyez assuré que je l'avais pensé sans vous et avant vous. (*Sourires.*)

C'est d'ailleurs à la portée de n'importe lequel d'entre nous. Il est inadmissible que nos alliés qui nous demandent des efforts souvent redoutables n'aient pas eux-mêmes le bon sens de comprendre que, sous prétexte de secrets de la défense nationale, ils nous imposent de vaines dépenses et des recherches inutiles.

La meilleure réponse que la France peut leur donner est de publier les résultats de ses recherches et de ses travaux, de les mettre à leur disposition afin qu'ils puissent éventuellement rectifier leurs propres erreurs.

Monsieur Viatte, en posant vos questions, vous avez évoqué Louis XIV et Napoléon Ier et vous avez eu raison de vous référer à deux si bonnes sources. Mais permettez-moi de vous dire que M. Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique, avait déjà répondu aux critiques et aux soucis que vous aviez exprimés devant la commission des finances, en indiquant qu'il ne fallait pas considérer que la publication des recherches et des découvertes anglaises fût tellement décisive et qu'il faudra des années de mise au point.

On parle quelquefois des erreurs techniques françaises. Eh bien! l'Angleterre a éprouvé, après cinq ans d'exploitation, de très grosses difficultés techniques; des accidents très graves se sont même produits dans ses laboratoires. Seulement, dans ce pays il n'y a pas eu ni dans la presse, ni à la tribune du Parlement, des détracteurs pour dévoiler ce qui était arrivé. Tout le monde, au contraire, s'est efforcé de minimiser ces accidents ou incidents.

En revanche, dans cette Assemblée, des bruits courent, qui ne sont nullement fondés et auxquels j'apporte des démentis formels, à propos d'incidents qui seraient survenus, notamment à la pile G. 1. On a prétendu que G. 1 était en panne et que c'était une véritable catastrophe.

M. le ministre de l'industrie et du commerce devait se rendre aujourd'hui à Marcoule, mais, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne pourra y aller que dans quelques jours. Avec la presse et les parlementaires, il aurait pu dès aujourd'hui constater que G. 1 fonctionne et n'est pas en panne.

Il est tout de même incroyable que tant de gens répandent tant de faux bruits dont on ignore l'origine véritable.

Je connais nombre de nos collègues qui, en toute bonne foi, s'imaginent que G. 1 est en panne. Le comble, je le dis avec beaucoup d'ironie, c'est que certains ministres le croyaient eux-mêmes et qu'il a fallu qu'on leur dise qu'ils pouvaient y aller voir personnellement pour être rassurés.

Mes chers collègues, je vous dis cela avec humour, mais enfin il serait nécessaire que l'on mette un terme aux propos des détracteurs de ce que nous avons véritablement de meilleur dans notre pays, c'est-à-dire les savants qui honorent la France, et qui sont d'ailleurs, plus honorés à l'étranger que parmi nous. Car nous aimons vraiment trop nous critiquer nous-mêmes.

J'en viens très rapidement au bilan des réalisations techniques du commissariat à l'énergie atomique:

Il y a actuellement six centres atomiques en fonctionnement et plusieurs installations minières et industrielles.

Dix piles atomiques seront en service en 1958.

La première production expérimentale d'électricité d'origine nucléaire a été faite en 1956.

Les premiers kilogrammes de plutonium seront produits à Marcoule en 1958; on a d'ailleurs déjà commencé à en produire.

En 1958 également pourra commencer l'édification d'une usine de séparation isotopique, fruit de trois ans de travaux uniquement français, avec uniquement des inventions françaises et du matériel français, puisque nous n'avons pas, malheureusement, eu accès aux connaissances que possèdent nos alliés américains et anglais.

Je le déplore à nouveau et je demande au Gouvernement de bien vouloir faire les démarches nécessaires pour que cela cesse.

Cette usine, pour laquelle un crédit de 25 milliards de francs a été déjà voté par le Parlement, il importe de la compléter. Elle sera le deuxième pilier de notre industrie atomique, le premier étant le centre de production de plutonium. Nous avons, avec plusieurs de nos collègues, visité cette usine-pilote. C'est une réalisation merveilleuse

Certains affirment que nous aurions dû inverser ces facteurs. Ils oublient à quel moment la décision de commencer par la voie du plutonium a été prise. Je réponds à M. Viatte que si nous avions commencé par construire une usine de séparation isotopique, en admettant même que la totalité de nos ressources en uranium eût été suffisante pour l'alimenter, nous aurions actuellement sans doute de l'uranium enrichi, mais nous ne pourrions pas construire de réacteurs pour l'utiliser, et de bons esprits nous feraient alors remarquer aujourd'hui que les Anglais, eux, ont choisi, avec un certain succès semble-t-il, la voie du plutonium pour leurs réacteurs civils.

Les mêmes bons esprits remarqueraient que les Américains envoient actuellement en Europe des missions pour se mettre au courant d'une technique que leur Congrès leur reproche d'avoir négligée, ceci à la suite de la déclaration de M. Mac Kinney, représentant des U. S. A. à l'Agence atomique internationale, dont il a été nommé, en novembre dernier, d'autant plus facilement président qu'il n'est pas technicien! (*Sourires.*) C'est M. Mac Kinney qui avait fait une déclaration sur les possibilités du plutonium comme combustible nucléaire.

Toutes les réalisations que nous avons rapidement évoquées ont été possibles à partir de ce choix initial de la voie du plutonium et j'ai le mérite de croire aux techniciens français.

Il faut d'ailleurs remarquer qu'il n'est pas possible d'obtenir du plutonium, si ce n'est quelques grammes pour la recherche dans le cadre d'accords bilatéraux, tandis qu'on trouve de l'uranium 235 depuis deux ans en quantité croissante.

A ce sujet, je rappelle que pour les mines d'uranium, la France est certainement le premier pays d'Europe. Nous possédons des ressources très importantes qui nous donnent des cartes maîtresses sur le plan international. Nous avons d'ailleurs reçu les premiers kilogrammes en provenance d'Amérique — vous avez pu l'apprendre par la presse — le 5 mars pour la pile de recherche *Mélusine* de notre nouveau centre de Grenoble, créé l'an dernier pour décentraliser la recherche atomique en France et, notamment, pour décharger le centre de Saclay. Les deux voies, du reste, ne s'opposent pas. Elles se complètent et aucun pays évolué dans le domaine nucléaire n'a jamais envisagé de fonder un programme atomique sur la seule voie de l'uranium enrichi.

M. Francis Perrin, auquel je me suis référé tout à l'heure, haut commissaire à l'énergie atomique, établissait récemment les délais dans lesquels le centre de production de plutonium de Marcoule serait achevé.

La première pile de ce centre, G 1, fonctionne très bien depuis janvier 1957 en exploitation industrielle; sa mise au point en période de démarrage et les nombreux enseignements qu'on en a tirés pour la bonne marche de G 2 et G 3 ont été exposés plusieurs fois à la presse et ont fait récemment encore l'objet d'un article très détaillé dans le Bulletin du commissariat à l'énergie atomique. Je répète que la pile G 1 fonctionne normalement et que tous les bruits répandus sous le manteau d'un prétendu arrêt de G 1 sont inexacts.

C'est donc en pleine clarté et dans les délais prévus que les premiers kilos de plutonium français seront mis à la disposition du Gouvernement.

Evoquer, comme on l'a fait, à ce sujet, la politique anglaise et l'opposer à la nôtre, c'est méconnaître les données mêmes de cette politique.

C'est en août 1943 que la politique commune militaire des Américains et des Anglais a été fixée par les accords de Québec auxquels nous n'avons pas été invités à participer. Pour avoir une idée de son ampleur, sait-on que jusqu'en 1956 ces deux pays ont consommé plus de 80 p. 100 de l'uranium du monde libre ?

Et il est certain, sans qu'aucun chiffre ait été publié, que les Anglais, bien moins prolixes que les Américains ou les Français — et, ils ont parfaitement raison — consacrent à leur armement nucléaire des sommes considérables, qui n'ont rien de commun avec les chiffres qui ont été indiqués par notre collègue Montalat.

Tout se tient dans le domaine nucléaire et les pays qui ont engagé dans un effort de guerre des recherches et des réalisations atomiques y ont trouvé de coûteux mais substantiels bénéfices pour les applications civiles.

Tel n'a pas été notre cas et nous n'avons obtenu jusqu'à la conférence de Genève d'août 1955 aucune information extérieure. Néanmoins, le commissariat à l'énergie atomique, « très près du Gouvernement et pour ainsi dire mêlé à lui » — ainsi

s'exprime l'exposé des motifs de l'ordonnance qui l'a créé — a, selon cette même ordonnance, non seulement réussi à doter notre pays des premières installations atomiques, mais fait pénétrer l'énergie nucléaire dans les établissements existants, en particulier à l'Electricité de France, sous la commune égide du président du conseil et du ministre de l'industrie et du commerce, à l'éducation nationale et au centre national de la recherche scientifique, auquel le grand accélérateur Saturne de Saclay, qui entrera en fonction cette année, apportera un puissant moyen de travail. Dans le même temps, l'institut national des sciences et techniques nucléaires à Saclay permet, sous les auspices de l'Université et du commissariat, la formation du personnel scientifique et technique indispensable à la défense nationale, avec laquelle une association étroite s'est instaurée et approfondie dans les services.

Et je rappelle que la collaboration est intime entre le commissariat à l'énergie atomique et l'état-major général français, dont le chef est le général Ely. Il existe donc des chapelles au ministère de la défense nationale qui défendent leurs médiocres points de vue. Elles se sont fait entendre récemment par la bouche d'un de nos collègues et je déplore une fois de plus qu'au sein de ce ministère certains se livrent à des querelles — en se servant, par personnes interposées, de la tribune du Parlement — dont on a connu les beaux résultats en 1940.

Grâce à cet effort, notre pays occupe, ainsi que vous le savez, la quatrième place parmi les puissances atomiques mondiales. Il convient de ne pas l'oublier. Cette place me paraît de mieux en mieux reconnue puisque le haut commissaire à l'énergie atomique, M. Francis Perrin, a été choisi pour présider la deuxième conférence atomique mondiale qui se tiendra à Genève en septembre prochain, ce qui honore la France et les techniciens français. Vous n'ignorez pas que le président de l'Euratom est M. Louis Armand, autre grand Français, qui a donné sa démission de président de la Société nationale des chemins de fer français pour assumer cette responsabilité; que le directeur technique de l'Euratom sera Français puisque la première personnalité scientifique de l'agence atomique internationale, M. de Laboulaye, est un Français; que le directeur de l'agence nucléaire de l'O. E. C. E., M. Pierre Huet, est un Français, et que le président du C. E. R. N., M. François de Rose, est également un Français.

C'est bien la preuve que le travail technique de la France est admiré. Toutes ces hautes fonctions qui nous sont confiées prouvent que la France est une puissance qui compte et qui mérite de tenir la quatrième place parmi les puissances atomiques du monde.

Je conclus que le développement atomique français a été mené rationnellement. Si l'Assemblée estime qu'il faut donner au commissariat à l'énergie atomique des moyens de le mener plus rapidement encore, je serai toujours le premier à m'associer à ce vœu.

Jusqu'à présent, jamais le Parlement n'a lésiné et il a toujours adopté les plans qui lui étaient proposés.

En terminant, je veux personnellement rendre hommage aux savants, techniciens et ouvriers français qui ont réalisé Saclay et Marcoules et souligner combien ils honorent la France, combien nous devons les remercier de leurs efforts et essayer d'obtenir en leur faveur, tant du Parlement que du Gouvernement, le plus de crédits.

En effet, il s'agit de la défense de la France — monsieur le ministre, je pense que vous me comprenez: notre indépendance nationale est en cause. La France, qui est une grande puissance, doit avoir à sa disposition ce qu'ont les autres grandes puissances pour être réellement indépendante.

Il faut non seulement y mettre le prix, reconnaître les mérites de ceux qui travaillent à cette tâche, mais faire preuve d'une plus grande prudence et demander à ceux qui, dans les différents ministères, collaborent à cette entreprise et veulent continuer à œuvrer pour la défense nationale, de s'unir pour que demain la France soit plus forte qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Giacobbi, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. François Giacobbi, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur de l'hommage qu'il vient de rendre à nos savants et à nos ingénieurs, et à y associer le Gouvernement.

Je le fais d'autant plus volontiers que dans un pays où nous avons trop souvent l'habitude de nous dénigrer nous-mêmes, il est bon que de temps en temps et surtout dans des occasions de ce genre, un hommage justifié soit rendu à notre science et à nos savants.

Quant à la nécessité d'une coopération dans le domaine des recherches atomiques, question évoquée par M. Brusset dans son si riche rapport — j'oserais presque dire si « enrichi » — ainsi que par M. Viatte, le Gouvernement en est absolument partisan aussi bien pour la séparation des isotopes que pour la captation de l'énergie de fusion.

Des efforts soutenus et prolongés ont d'ailleurs été produits en ce sens et sont poursuivis. Le Gouvernement y veille de très près et il peut donner l'assurance à l'Assemblée que tout sera mis en œuvre pour aboutir à un résultat concret et pratique.

En terminant — je vous prie de m'excuser d'être si bref, mais M. le rapporteur a présenté un exposé si complet qu'il me dispense de prolonger le débat — je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter les crédits demandés.

M. le président. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. M. le rapporteur spécial de la commission des finances vient de rendre hommage aux techniciens, ingénieurs et savants qui travaillent au commissariat à l'énergie atomique.

Je veux, à mon tour, au nom du groupe communiste, me féliciter de cet hommage qu'ils méritent bien, non seulement parce qu'ont été formulées à leur encontre des critiques reproduites dans une certaine presse — on en a fait état tout à l'heure — mais surtout parce qu'il s'agit d'un corps d'élite dont le travail est souvent ignoré du grand public et dont les mérites sont indiscutablement très grands. Techniciens, ingénieurs et savants français font honneur à notre pays et au génie de son peuple.

C'est d'ailleurs ce qui ressortait de l'audition de M. le haut commissaire Perrin et du président du comité de l'énergie atomique, M. Guillaumat, devant la commission de la production industrielle le 5 février dernier.

En effet, les réalisations obtenues déjà par le centre de l'énergie atomique, les études et recherches qui ont été effectuées jusqu'à ce jour montrent que nos techniciens, nos ingénieurs et nos savants de l'énergie atomique peuvent être placés parmi les plus grands dans le monde entier et si, tout à l'heure, on a dit que la France était le quatrième pays atomique, il convient de préciser qu'elle est le quatrième pays atomique quant au volume de ce qui a été obtenu, mais qu'en matière d'études et de recherches elle se place parmi les tout premiers et non pas au quatrième rang.

Il faut dire aussi que si des études et des recherches importantes ont été faites, si des plans ont été établis et si des crédits aujourd'hui nous sont présentés, il n'en est pas moins vrai que, devant la commission que j'ai citée, M. le haut commissaire et M. le président du comité de l'énergie atomique ont souligné les insuffisances de ces crédits.

M. Guillaumat a notamment indiqué que si les crédits sont supérieurs de 10 milliards à ceux de 1957, cette augmentation est à peine suffisante pour faire face à l'augmentation des prix et il manque 15 milliards au budget de cette année pour réaliser la tranche du plan prévue pour 1958.

Ces crédits sont nécessaires pour atteindre les trois objectifs principaux fixés au commissariat à l'énergie atomique, a précisé M. le haut commissaire, objectifs qui sont les suivants:

Premièrement, la mise en service d'un certain nombre de centrales atomiques de caractère industriel et, notamment, dans l'avenir, des centrales industrielles d'Electricité de France, afin de déverser sur le réseau national du courant en provenance de matières premières atomiques.

Deuxièmement, la poursuite des études des divers types de piles en vue d'obtenir l'électricité au prix de revient le plus

bas et, à ce propos, M. le haut commissaire Perrin a montré devant la commission intéressée que les chercheurs français travaillent aujourd'hui dans trois directions différentes: en direction de la production de piles à très haute température, en direction de la construction de piles à régénération rapide, en direction de la construction de piles à surrégénération, ayant pour but précis d'obtenir de l'électricité industrielle en partant de la pile atomique au prix de revient le plus bas et, pour reprendre une expression à la mode, à un prix de revient compétitif par rapport aux autres sources de production d'électricité.

Enfin, troisièmement, assurer l'indépendance française en matière de production des matières premières nécessaires à l'alimentation des piles atomiques, notamment pour les centrales d'Electricité de France, matières pour lesquelles nous sommes actuellement tributaires de l'étranger.

Dans le rapport qui nous est présenté, il n'est pas demandé au centre de l'énergie atomique de se préoccuper de l'énergie seulement pour les besoins pacifiques de notre économie, mais aussi pour les besoins de la défense nationale et précisément dans le domaine de l'armement atomique.

C'est aussi ce qui ressort de la déclaration suivante faite hier par M. le président du conseil à la tribune de l'Assemblée nationale:

« L'évolution scientifique et technique nous pose le problème de l'armement nucléaire. J'ai le devoir de dire avec netteté que l'ensemble de ces besoins ne peut être simultanément satisfait: leur satisfaction suppose, en effet, des dépenses si lourdes qu'elles nous conduiraient soit à l'inflation qui nous empêcherait d'exécuter les programmes envisagés, soit à une organisation de l'économie si sévère qu'en dépit de ses disciplines — seraient-elles d'ailleurs acceptées par l'Assemblée ? — notre pays se trouverait rapidement exclu de la compétition commerciale mondiale.

« Le problème des crédits militaires est donc un problème de choix... »

Où nous conduira le choix politique qui nous a été offert hier par M. le président du conseil et dont nous trouvons déjà une application dans les crédits que nous examinons aujourd'hui ? Selon nous, à négliger les recherches dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à poursuivre la course aux armements atomiques.

On comprend que, dans cette optique, notre Gouvernement ait accepté d'avance et d'un cœur léger, l'installation sur notre sol, et plus particulièrement dans les Alpes, de rampes américaines de lancement de fusées atomiques.

Revenant aux crédits qui nous sont présentés et précisément relatifs au problème de l'énergie atomique dont l'importance ne peut échapper à personne, problème qui mériterait, si le temps ne nous était pas mesuré, un développement plus important, je voudrais poser au représentant de M. le président du conseil la question suivante, en me plaçant exclusivement sur le plan de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique: comment le Gouvernement entend-il faire face à ses obligations pour réaliser le programme prévu afin d'assurer, dans les années qui viennent, la production d'énergie industrielle à base atomique dans les conditions qu'exigeront et le développement du progrès et les besoins économiques de notre pays ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant la présidence du conseil? ...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 78 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 339 millions de francs.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		539
Majorité absolue		270
Pour l'adoption	352	
Contre	187	

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ? ...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 54 milliards de francs, et le crédit de payement au chiffre de 45.543.450.000 francs.

M. Albert Privat. Nous votons contre.

M. René Lamps. Nous votons également contre ce titre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits de la France d'outre-mer.

France d'outre-mer.

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 57.210 millions de francs;

« Crédit de payement, 57.330 millions de francs. »

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme, 6.690 millions de francs;

« Crédit de payement, 8.070 millions de francs. »

La parole est à M. Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, le budget de la France d'outre-mer se présente, pour 1958, en augmentation de 18.126 millions de francs, soit une augmentation de 21 p. 100 par rapport à celui de 1957 et il atteint 102.184 millions de francs.

Dans ce total, les crédits d'investissements, dont nous avons à nous occuper, s'élèvent, pour 1958, à 65.600 millions de francs, se décomposant en 57.530 millions de francs sous forme de subventions et en 8.070 millions de francs sous forme de prêts et d'avances.

Si l'on compare ces crédits d'investissements à ceux accordés en 1957, on constate qu'en dépit de la hausse des prix, ces crédits sont restés sensiblement les mêmes, la différence en plus pour 1958 s'élevant à 250 millions de francs ne représentant que 0,3 p. 100 du montant des crédits.

De ce premier examen, il résulte donc que le pourcentage des dépenses d'investissement dans le budget total de la France d'outre-mer se présente en diminution sensible et cette diminution, on peut le constater, a été régulière au cours des dernières années.

C'est ainsi qu'en 1956, les crédits d'investissements atteignaient 80 p. 100 du budget total de la France d'outre-mer; en 1957, ils n'étaient plus que de 75 p. 100 et pour 1958, ils ne sont plus que de 65 p. 100.

Par conséquent, nous assistons à un gonflement des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissements.

J'aurai l'occasion, lorsque viendra en discussion le budget des dépenses ordinaires, d'analyser en détail les raisons de cet accroissement des dépenses de fonctionnement. Pour l'instant, je me bornerai à vous indiquer qu'il est le résultat de l'application de la loi-cadre qui, dans le domaine administratif, a chargé le budget métropolitain de dépenses autrefois assumées par les budgets des territoires, tout au moins en principe — je dis bien en principe — car le budget métropolitain a dû,

dans le passé, lorsque les budgets des territoires étaient en déficit, prendre en charge tout ou partie de ce déficit au moyen de subventions d'équilibre.

Vous verrez, dans le rapport imprimé que j'ai rédigé, que l'application en 1957 de la loi-cadre a entraîné pour le budget métropolitain une charge supplémentaire réelle de 7 milliards environ, ce qui a eu pour conséquence un allègement correspondant des budgets des territoires.

Pour 1958, la charge supplémentaire pour le budget métropolitain est estimée à 13.500 millions, ce qui doit se traduire par un allègement correspondant des budgets des territoires, mais il convient de préciser qu'à ces 13.500 millions doivent s'ajouter normalement 7 milliards de subventions complémentaires correspondant à des rémunérations de fonctionnaires des services d'Etat détachés dans les territoires.

En réalité, c'est à une vingtaine de milliards qu'il faut évaluer pour 1958 le supplément de charges assumées par le budget métropolitain du fait de l'application de la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer.

J'aurai l'occasion, je vous le répète, d'analyser en détail cette situation lorsque l'Assemblée examinera le budget des dépenses ordinaires, mais pour aujourd'hui je me bornerai à examiner les demandes de crédits en capital.

Ainsi que je l'ai rappelé à l'instant, les dépenses en capital prévues à ce budget sont sensiblement les mêmes en 1958 qu'en 1957. Or, la situation économique des territoires d'outre-mer, le niveau de vie des populations, exigent impérieusement que soit poursuivie avec une vigueur accrue la politique d'investissements heureusement engagée dans ces territoires depuis la Libération.

Si la situation financière de notre pays ne permet pas de donner à cet effort toute l'intensité souhaitable, du moins devrons-nous faire en sorte que les crédits accordés soient utilisés avec une rigueur renforcée et une efficacité certaine. Ces crédits, comme vous le savez, sont destinés à permettre la réalisation des plans d'équipement, réalisation qui est elle-même conditionnée par leur financement.

Je vous rappelle que ce financement est assuré essentiellement par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, ce qu'on appelle en abrégé le F. I. D. E. S.

Ce F. I. D. E. S., créé par l'article 3 de la loi du 30 avril 1946, est géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer qui le complète par le concours qu'elle apporte sur ses ressources propres et également par les prêts du Trésor.

Les dotations du F. I. D. E. S. font l'objet d'inscriptions de crédits sous deux sections différentes: section générale du F. I. D. E. S., d'une part, sections territoriales, d'autre part. La procédure d'attribution des crédits est caractérisée par deux exceptions aux règles budgétaires courantes que je tiens à souligner: d'une part, les crédits d'engagement et les crédits de payement une fois votés sont valables jusqu'à l'expiration du programme, d'autre part — et c'est là le point important — les crédits sont votés en bloc par le Parlement qui ne les affecte pas à des dépenses précises, mais délègue ce pouvoir, qui est normalement le vôtre, mes chers collègues, au comité directeur du F. I. D. E. S.

Cela étant, je voudrais souligner qu'en complément des crédits du F. I. D. E. S. existent des avances consenties par la caisse centrale de la France d'outre-mer; mais ces avances, il ne faut point se le dissimuler, constituent, dans la majeure partie des cas, de véritables subventions supplémentaires. Le taux d'intérêt de ces avances est, en effet, souvent très inférieur au taux normal du marché, 2,20 p. 100, et la durée d'amortissement des prêts est parfois de très longue durée. Par conséquent, il en résulte une véritable subvention complémentaire.

Ces observations étant faites, je rappelle que les crédits affectés à la section générale du F. I. D. E. S. ont pour but de financer des dépenses de portée générale intéressant à la fois la métropole et les groupes de territoires d'outre-mer. C'est le cas, par exemple, des activités de recherches et des entreprises de production dont l'intérêt dépasse le cadre du territoire où elles sont implantées, et c'est le comité directeur du F. I. D. E. S. agissant par délégation du Parlement, qui décide des opérations à réaliser et du montant des crédits qu'il affecte sur présentation du ministre de la France d'outre-mer.

Je vous signale, mes chers collègues, qu'au 31 décembre 1957 les concours apportés par la section générale du F. I. D. E. S. représentaient depuis sa création 98.900 millions de francs « cumulés ».

Les opérations des sections territoriales du F. I. D. E. S. sont, par contre, celles qui intéressent plus spécialement chacun des territoires et qui, par leur nature, exigent leur intervention. Il s'agit notamment des dépeness de caractère social — santé, enseignement — et rural.

La collaboration des autorités locales et centrales a été heureusement instituée, au double point de vue de la décision du financement et des apports financiers.

Dans le rapport qui vous a été distribué, j'ai tenu à rappeler la procédure qui a été suivie. Vous constaterez qu'elle est assez compliquée. Elle nécessite l'association des territoires aux décisions à prendre. Le rôle du comité directeur du F. I. D. E. S. est donc plus réduit que lorsqu'il s'agit d'attribuer les crédits de la section générale.

Au 31 décembre 1957, les concours apportés pour les sections territoriales représentaient, depuis la création du F. I. D. E. S., 454 milliards de francs cumulés.

Si le rôle des territoires dans les décisions de financement est important et s'est accru lors de réformes institutionnelles sucessives, il faut noter que la contribution financière des territoires reste faible et a régulièrement décru. C'est ainsi que, de 45 p. 100 pour les opérations lancées jusqu'au 1ᵉʳ juillet 1953, le taux de la contribution des territoires a été ramené à 25 p. 100 jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1956 et que, depuis cette date, le taux moyen de participation a été ramené à 10 p. 100.

Mais ces taux ne donnent point une idée exacte de la valeur réelle de la contribution des territoires, car la part des territoires est presque intégralement couverte par les avances de la caisse centrale dont j'ai parlé précédemment. Une étude est en voie d'achèvement. J'en donnerai connaissance, dès qu'elle sera terminée, à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et d'économie mixte. D'ores et déjà, je puis le dire, elle fait apparaître que la contribution effective des territoires n'atteint qu'un très faible pourcentage du montant des dépenses d'investissement dans les territoires.

Depuis la création du F. I. D. E. S., je le répète, cette tendance à laisser la totalité du financement à la charge de la métropole s'est accentuée et la participation des territoires, déjà très réduite au cours du premier plan d'investissement, est devenue extrêmement faible; elle est à la vérité purement symbolique.

Or, l'allégement des budgets d'outre-mer auquel j'ai fait allusion et qui, j'ai tenu à le souligner, est la conséquence de l'application de la loi-cadre, doit permettre aux territoires de participer effectivement aux investissements.

Voyez-vous, mes chers collègues, il ne serait point admissible que le régime d'austérité indispensable à la sauvegarde et à l'économie des finances nationales — sur lequel, hier encore, M. le président du conseil attirait solennellement l'attention de l'Assemblée nationale — régime que les circonstances imposent à la métropole, ne fût point appliqué aux territoires d'outre-mer. C'est dire que les budgets propres des territoires ne doivent point se borner à financer un certain nombre de dépenses spectaculaires, de caractère somptuaire ou même d'une utilité douteuse, alors que le budget de la métropole consentirait des sacrifices sévères pour financer des travaux d'équipement qui, je l'ai dit, sont indispensables.

Si votre rapporteur croit devoir formuler une telle observation, c'est qu'il n'a pas été sans connaître des faits de ce genre sur lesquels il ne croit point devoir insister, mais que la presse d'information a rendu publics. La commission des finances attire particulièrement votre attention vigilante sur ces faits, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, car elle entend qu'ils ne se reproduisent plus.

Pour terminer sur ces considérations de caractère général, il intéressera l'Assemblée, j'en suis persuadé, de connaître le total des sommes engagées par le budget métropolitain, depuis la Libération, pour l'équipement des territoires d'outre-mer.

Ce total s'élève au 31 décembre 1957, c'est-à-dire non compris les crédits que je vais demander, à 733 milliards de francs métropolitains cumulés, soit, en francs actuels, plus de 1.000 milliards qui ont été consacrés à l'équipement des territoires d'outre-mer.

Mes chers collègues, quand on songe que cette somme considérable a été engagée dans les années qui suivirent la Libération, alors que tant d'autres activités fondamentales pour la vie

de la nation: reconstruction, éducation nationale, modernisation et équipement de l'appareil productif industriel et agricole sollicitaient le Trésor, on a le droit d'affirmer que la France a fait tout son devoir à l'égard de ces territoires, et l'énoncé du chiffre ci-dessus répond plus éloquemment que tous les discours à ceux qui oseraient qualifier d'insuffisant l'effort du contribuable français.

La limitation de l'effort d'investissement métropolitain, nécessitée par les raisons que j'ai rappelées, doit, en dépit de son chiffre élevé, inciter le Gouvernement à solliciter de plus en plus les capitaux privés.

La commission des finances a enregistré avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement pour stimuler et développer ces investissements. Votre rapporteur croit utile de rappeler les diverses dispositions qui ont fait l'objet d'un certain nombre de décrets promulgués dans ce but.

Il s'agit, premièrement, d'un décret relatif à la création de sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer. Ce texte reprend une formule analogue à celle qui a été employée pour les sociétés métropolitaines de développement régional. Pour attirer les capitaux privés dans ces sociétés, il est prévu des avantages fiscaux et une garantie limitée dans le temps de dividendes minimum.

Un second décret modifie l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relative au régime fiscal exceptionnel de longue durée. Le plafond du contrat fiscal de longue durée garantissant la stabilité de certains impôts pendant quinze ans est porté désormais à vingt-cinq ans.

Un troisième décret donne aux assemblées la possibilité de passer avec des entreprises, des conventions de longue durée dans des domaines extra-fiscaux. Ce texte assure la stabilité des conditions générales juridiques, économiques et financières propres à assurer l'efficacité de leur action.

Un quatrième décret autorise la création d'actions de préférence. Ce texte, qui concerne les sociétés ayant leur siège social dans un des territoires d'outre-mer et exerçant leur activité dans un ou plusieurs de ces territoires, permet à la fois une plus grande souplesse dans le financement des investissements et la sauvegarde des intérêts nationaux.

Un cinquième décret institue un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, des décrets étendent aux territoires d'outre-mer certaines dispositions de la loi du 24 juillet 1887 sur les sociétés et de diverses lois métropolitaines relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Ces décrets tendent à harmoniser les textes relatifs aux territoires d'outre-mer avec les modifications apportées sur ces points aux lois applicables dans la métropole.

Tous ces décrets sont de nature à attirer les capitaux privés dans les territoires d'outre-mer. Il est légitime d'en attendre des résultats substantiels, mais vous comprendrez que leur parution est trop récente pour en préciser le résultat.

Ces considérations générales étant formulées, j'en viens à l'examen détaillé des crédits.

Il est demandé un crédit de payement de 600 millions au titre de la reconduction de la dotation accordée en 1957 pour les opérations annuelles du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer. Ce fonds, je le rappelle, verse des subventions à divers organismes qui jouent un rôle déterminé.

C'est, d'abord, l'office de recherche scientifique et technique outre-mer, connu sous le nom de l'O. R. S. T. O. M.

Cet office assure la formation des chercheurs, les recherches de science humaine et la recherche fondamentale. Son siège est 47, boulevard des Invalides, à Paris.

Il dispose dans la métropole de trois centres: à Bondy, à Nogent-sur-Marne, à Saint-Cyr-l'Ecole et, dans les territoires d'outre-mer, d'une dizaine de centres et stations.

Ce sont ensuite l'Institut français de recherche fruitière outre-mer, 6, rue Général-Clergerie, à Paris; l'Institut de recherche du coton et des textiles exotiques, 29, rue d'Artois, à Paris; l'Institut de recherche pour les huiles et oléagineux, 12, square Pétrarque, à Paris; l'Institut d'élevage et de médecine vétérinaire, 7, rue Jean-Jaurès, à Maisons-Alfort; l'Institut de recherche sur le caoutchouc en Afrique, 42, rue Scheffer, à Paris (16e); le Centre technique forestier tropical, 45 *bis*, avenue de la Belle-Gabrielle, à Nogent-sur-Marne.

Initialement l'O. R. S. T. O. M. avait été conçu comme un organisme chargé de regrouper l'ensemble des activités de recherche scientifique et technique outre-mer. C'est pourquoi votre commission des finances avait accepté, en 1957, de lui voir attribuer la part la plus importante des crédits du fonds commun.

Or, il semble que les désirs du ministère de la France d'outre-mer ne soient plus les mêmes. Selon ses nouvelles intentions, à la suite d'une étude approfondie de la question il apparaîtrait que le regroupement au sein d'un seul organisme d'activités de recherches de natures très différentes présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Il y aurait, dit-on, fort peu de points communs entre des recherches sur les oléagineux, sur le caoutchouc, sur les fibres textiles, par exemple, et le regroupement de toutes ces activités aurait entraîné la constitution d'un organisme d'une importance démesurée qui risquerait d'être la proie de conflits internes.

C'est pourquoi le ministère a jugé plus opportun de procéder à des regroupements par nature d'activité. C'est ainsi que les recherches vétérinaires et zootechniques sont en cours de regroupement au sein de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux; que les recherches forestières sont en cours de regroupement au sein du centre technique forestier tropical; que les recherches agronomiques sur les cultures vivrières, le riz en particulier, sont prises en charge par l'O. R. S. T. O. M.

Je m'arrête là dans cette énumération.

Ces regroupements, cependant, ne semblent pas permettre à eux seuls une coordination satisfaisante de la recherche scientifique et technique d'outre-mer. Une telle coordination est assurée maintenant, d'une part à l'échelon central par le ministre de la France d'outre-mer assisté du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique d'outre-mer et par le conseil d'administration de chacun des organismes de recherches, d'autre part à l'échelon local par des comités territoriaux de coordination de la recherche.

Mes chers collègues, la description de cette organisation très compliquée montre que la thèse du ministère de la France d'outre-mer ne paraît pas pleinement satisfaisante et que les arguments tirés de la difficulté qu'il y aurait à regrouper en un seul organisme toutes les activités de recherche sont en contradiction avec certains faits. Il est apparu à la commission des finances que l'O. R. S. T. O. M. risque de constituer dans certains cas, avec l'organisation actuelle, une superposition inutile dont résulteront de fâcheux doubles emplois. D'autre part, la coordination de la recherche, si elle est réalisée sur un plan consultatif, ne l'est pas sur le plan de la direction technique puisque chaque organisation spécialisée garde son autonomie.

On peut craindre que la clé du problème se trouve là et que ce soit une série de particularismes qui empêche un regroupement plus cohérent de tous les organismes de recherche outre-mer. Quoi qu'il en soit, l'organisation actuelle ne paraît pas satisfaisante.

Par ailleurs, la commission des finances a renouvelé ses regrets de voir continuer la concentration dans la région parisienne des organismes d'étude que j'énumérais et dont j'ai souligné que le siège central était à Paris ou dans la banlieue parisienne, alors qu'il apparaît que tous ces organismes pourraient utilement trouver leur place dans les grands centres universitaires de la métropole, d'Afrique du Nord ou de l'Union française.

Ainsi donc, il apparaît qu'une réorganisation s'impose dans une optique nouvelle.

M. le ministre de la France d'outre-mer, interrogé à ce sujet, a bien voulu convenir que des améliorations devaient être apportées et a déclaré qu'il entendait porter une attention toute particulière à la réorganisation qui apparaît nécessaire afin que les services attendus de la recherche outre-mer apparaissent moins coûteux et soient plus efficaces.

Prenant acte de cet engagement, votre commission des finances a accepté au titre des services votés la reconduction pour 1958 de la dotation de 1.600 millions votée en 1957, se réservant de reprendre la question l'an prochain, dès que le ministre de la France d'outre-mer aura procédé à la réorganisation attendue.

Si nous examinons maintenant les opérations nouvelles, nous constatons que le ministère de la France d'outre-mer demande une dotation supplémentaire de 300 millions au titre de la recherche scientifique outre-mer, cette somme s'ajoutant à la dotation de 1.600 millions dont je viens de parler.

Si la commission des finances a accepté, après avoir entendu les explications détaillées de M. le ministre de la France d'outre-mer, la reconduction du crédit de 1.600 millions, elle a, par contre, formulé, précisément pour les mêmes motifs, des réserves sur l'augmentation de 300 millions au titre d'opérations nouvelles. Votre rapporteur a rappelé, en effet, des dépenses faites au moyen de crédits d'entretien ou de fonctionnement, en vue d'installations nouvelles, mettant ainsi devant le fait les pouvoirs publics et le Parlement.

Toutefois, votre commission reconnaît tout l'intérêt que présente la recherche et ne veut pas prendre la responsabilité d'un ralentissement de l'effort entrepris. Si elle a apporté des critiques à l'organisation actuelle, elle entend cependant que les études et les recherches soient poursuivies. Aussi a-t-elle décidé un abattement, beaucoup plus de principe que de fait, de 100 millions, sur le chapitre des autorisations nouvelles dont le crédit se trouve ramené de 300 à 200 millions.

Les demandes de crédits affectent également le développement économique et social des territoires d'outre-mer. Ces crédits sont alloués, je le disais à l'instant, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., sous la forme de subventions, d'une part à la section générale, d'autre part aux sections locales.

La comparaison entre 1957 et 1958 de la subvention à la section générale fait apparaître une augmentation de l'ordre de 7 milliards. Elle passe, en effet de 11.080 millions à 18.900 millions. Elle est due principalement à l'inscription d'un crédit de 9 miliards pour la participation de l'Etat à la réalisation de l'ensemble dit du Konkouré.

Le projet du Konkouré comprend essentiellement: un barrage et une usine électrique d'une puissance installée totale de 460.000 kilowatts, pour lesquels le montant du devis s'élève à 60 milliards; une usine d'aluminium susceptible d'une production annuelle de 150.000 tonnes, pour laquelle le montant du devis est de 52 milliards; une usine d'alumine à Fria, susceptible d'une production annuelle d'alumine de 480.000 tonnes au premier stade et, plus tard, de 1.200.000 tonnes; enfin, un projet dit de Boké qui consiste, dans un premier stade, dans l'extraction de 1.500.000 tonnes de bauxite et la production de 220.000 tonnes d'alumine. L'ensemble de ces travaux doit s'échelonner entre 1958 et 1965.

Mes chers collègues, je vous renvoie aux pages 48 à 52 de mon rapport pour des indications détaillées sur le projet du Konkouré.

Au cours de la discussion qui s'est engagée au sein de la commission des finances, votre rapporteur a cru devoir signaler les réserves de caractère technique qui avaient été portées à sa connaissance, notamment en ce qui concerne le type même et la construction du barrage.

Des apaisements ont été fournis sur ce point par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Par ailleurs, des membres de la commission des finances ont soulevé la question de l'aménagement du Kouilou — rivière qui est située, vous le savez, dans la région du Congo — et de l'installation du complexe industriel de Pointe-Noire au Moyen-Congo.

M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré — nous en avons pris acte avec satisfaction — qu'il ne pouvait être question d'opposer l'une à l'autre la réalisation de ces ensembles et que le Gouvernement avait pris la décision de les entreprendre toutes deux.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* La commission des finances souhaiterait, monsieur le ministre, que vous vouliez lui confirmer publiquement cette décision du Gouvernement.

Mes chers collègues, vous trouverez aux pages 53 à 56 de mon rapport une note détaillée sur le projet du Kouilou. Je n'insisterai donc pas. Je signalerai seulement que ce projet est de nature à bouleverser l'économie de l'Afrique équatoriale française: c'est dire son utilité.

Il consiste dans la construction d'une usine hydroélectrique d'une puissance de 800.000 kilowatts — montant des travaux: 68 milliards — puis dans l'aménagement d'installations industrielles aux environs de Pointe-Noire, ayant pour objet la fabrication de 250.000 tonnes d'aluminium, la fabrication de ferro-manganèse et de ferro-silicium. L'ensemble des investissements prévus est de l'ordre de 220 milliards et les travaux doivent s'échelonner entre juillet 1958 et juin 1965.

Après avoir entendu les explications techniques, votre commission des finances a accepté le crédit de 9 milliards, 8 étant consacrés à la participation de l'Etat au capital de la Société hydroélectrique du Konkouré et 1 milliard à la construction de l'accès routier au barrage.

Vous trouverez au tableau inséré à la page 58 de mon rapport la liste des autres opérations proposées au titre de la section générale du F. I. D. E. S. et la comparaison entre les crédits utilisés en 1957 et les prévisions de 1958.

Votre commission des finances a donné son accord sur les 520 millions demandés au titre de la recherche scientifique, en exprimant à nouveau son regret de voir se poursuivre la concentration des recherches dans la région parisienne.

Elle a donné son accord sur les 600 millions demandés pour la carte géographique, sur les 2.610 millions demandés au titre de la recherche minière et la prospection géologique, sur les 500 millions pour les recherches pétrolières et sur les 2.040 millions de travaux divers concernant notamment le port de Konakry.

Par contre, sur le chapitre des études, pour lequel il est sollicité un crédit de 1.200 millions qui concerne essentiellement la production d'énergie électrique, votre commission demande qu'une participation plus sérieuse soit demandée aux organismes publics et privés intéressés.

Il apparaît paradoxal et anormal que le budget métropolitain subventionne généreusement des études et des travaux, prenant ainsi tous les risques, alors que les organismes publics et privés n'apportent leur concours que lorsque les risques majeurs sont écartés.

Ces organismes devraient être associés d'une façon plus efficace aux risques. Sous cette réserve et l'attention de M. le ministre ayant été attirée sur ce point, le crédit a été adopté.

Au chapitre « Production agricole », toujours dans la section générale du F. I. D. E. S., il est demandé 1.700 millions pour 1958. Sur ce crédit, on nous fait savoir qu'un milliard était destiné à poursuivre les travaux d'extension de l'office du Niger.

Votre rapporteur ne veut pas revenir, une fois de plus, sur les critiques apportées à la création et à la gestion de cet office. Au surplus, un rapport sera publié prochainement sur ce sujet au nom de la sous-commission des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte. Ce rapport fera ressortir le caractère ruineux de cette entreprise dont les résultats, très insuffisants, sont hors de proportion avec les buts qui lui étaient initialement assignés.

Toutefois, votre commission des finances a reconnu l'effort réalisé au cours de l'année pour tenter autant que faire se pouvait d'assainir la structure de cet office, mais elle trouve encore trop élevé le crédit de 1 milliard envisagé.

Elle considère qu'un crédit de 700 millions est largement suffisant pour permettre de poursuivre les travaux de cet office, en faveur d'une entreprise qui n'est pas viable économiquement, et dont l'existence ne peut être justifiée que par des motifs politiques.

Notre commission, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, demande que des mesures draconiennes soient prises pour qu'il soit mis fin à cette hémorragie de crédits qui, depuis des années, pourraient être beaucoup plus judicieusement employés.

En réduisant ces crédits à 700 millions — que nous considérons comme un maximum — votre commission demande que les 300 millions ainsi dégagés soient reportés sur les « réalisations sociales »: santé et enseignement.

Pour en terminer sur ce chapitre de la production agricole, la commission des finances demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de veiller très attentivement à ces crédits. Elle renouvelle son désir de les voir utilisés pour développer véritablement la production agricole des populations, et non pas pour entreprendre de ces expériences onéreuses et spectaculaires, pour le moins discutables, comme celles des casiers rizicoles de Richard Toll, ou de l'aménagement de Logone. J'arrête là cette énumération.

En ce qui concerne les réalisations sociales, qui figurent aux prévisions de 1958 pour 700 millions, la commission des finances demande que ce crédit soit porté à un milliard grâce au dégagement des 300 millions dont je parlais à l'instant.

Il s'agit, vous le savez, de subventions aux œuvres privées d'enseignement et de santé ainsi qu'aux filiales des instituts Pasteur d'outre-mer.

J'ai appris à cet égard que, par une lettre dont j'ai eu connaissance, M. le président du conseil a promis au directeur de l'institut Pasteur de dégager une subvention supplémentaire de 85 millions pour ces instituts. Je pense donc — votre commission des finances est d'accord sur ce point — que 85 millions pourraient être utilement prélevés sur les 300 millions ainsi dégagés et que les 215 millions restants viendraient compléter heureusement les réalisations sociales — santé et enseignement — qui se révèlent toujours très insuffisantes.

Ainsi donc, mes chers collègues, en vous demandant d'adopter le crédit de 18.900 millions demandé par le ministère de la France d'outre-mer, votre commission des finances propose qu'il en soit fait une répartition légèrement différente, dans le sens que j'ai indiqué.

J'en arrive aux subventions destinées aux sections territoriales du F. I. D. E. S.

Les sections territoriales du F. I. D. E. S. concernent les programmes élaborés par les territoires d'outre-mer, par le Cameroun et par le Togo dans le cadre de leurs plans de développement économique et social.

Ces sections territoriales sont alimentées, d'une part, par des subventions d'Etat, d'autre part, par des contributions des territoires, couvertes essentiellement au moyen d'emprunts contractés auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

J'ai dit combien ces dernières contributions se traduisaient, en fin de compte, par des subventions directes de la métropole

Pour cette année, il est prévu un crédit de 36 milliards de francs au titre des subventions et 4 milliards au titre des prêts de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La procédure en vigueur ne permet pas de déterminer *a priori* le montant des crédits qui seront affectés à chacune des opérations des sections territoriales du F. I. D. E. S.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que, par délégation du Parlement et en vertu de la loi, c'est le comité directeur du F. I. D. E. S. qui adoptera la répartition des crédits et en fixera le montant.

Toutefois, à titre purement indicatif, vous verrez à la page 60 du rapport que le ministère de la France d'outre-mer nous informe que, pour 75 p. 100 des crédits, il envisage une certaine répartition qui est de l'ordre de 40 p. 100 en faveur de la production et de l'équipement rural, environ 15 p. 100 pour les équipements sociaux et le reste pour les transports et communications.

Cette répartition nous donne satisfaction. Elle est de celles qui ont toujours été demandées à la fois par la commission des finances et par la commission des territoires d'outre-mer.

Le tableau auquel je fais allusion vous indique également, par territoire ou groupe de territoire, la répartition des crédits.

Les opérations qui pourront être retenues en 1958 constitueront d'ailleurs vraisemblablement, dans l'immense majorité des cas, le prolongement d'opérations déjà engagées et reconnues justifiées par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Votre rapporteur — vous vous en souvenez sans doute — avait tenu à souligner, l'an dernier, l'importance de l'effort à accomplir en faveur de la brousse dans le domaine de l'hydraulique, de la petite agriculture, des voies de communication et des transports notamment.

Des efforts importants ont déjà été entrepris et des réalisations obtenues: la commission des finances, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, est heureuse de le souligner.

Mais une tâche immense reste à accomplir.

Parce que cette tâche est immense, parce que l'effort de la métropole est de plus en plus important et difficile, il serait impardonnable de voir gaspiller des crédits ou encore de les voir mal répartis en raison de l'insuffisance des études préalables.

A ce sujet, votre commission des finances a le sentiment que la structure du F. I. D. E. S., telle qu'elle résulte de la loi de 1946 et des divers décrets qui se sont succédé de 1949 à 1955, ne permet pas de tirer le meilleur parti des crédits considérables qui sont ouverts chaque année par le budget métropolitain et qui, depuis la Libération — je ne cesserai de le répéter — atteignent, non compris les crédits ouverts pour 1958, 733 milliards de francs cumulés, soit 1.000 milliards de nos francs actuels.

M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu reconnaître devant la commission des finances qu'une refonte des institutions actuelles était indispensable et qu'il aurait l'occasion de soumettre au Parlement des textes nouveaux à ce sujet. La commission des finances souhaite que ces propositions soient faites dans les plus brefs délais.

Le rapport qui sera publié incessamment au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte soulignera l'urgence de cette réforme.

Après l'examen des subventions demandées pour les investissements sociaux et économiques, j'en reviens aux crédits demandés au titre des investissements privés d'outre-mer.

Un décret du 10 décembre 1956 approuvé par décision du Parlement, le 15 mars 1957, a institué un régime de faveur concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

En effet, l'article 3 de ce décret prévoit:

« La caisse centrale de la France d'outre-mer ouvrira dans ses écritures un compte qui sera crédité chaque année d'une somme inscrite au budget général et égale au montant des versements effectués au titre de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés ayant frappé les réserves spéciales prévues à l'article 1er.

« Les entreprises qui réaliseront, dans les conditions fixées aux articles suivants, des investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, auront la faculté de demander la mise à leur disposition des sommes figurant à leur nom dans les écritures de la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

Des autorisations de programme d'un montant de un milliard sont demandées pour l'application de ce décret. Le ministère de la France d'outre-mer n'est pourtant saisi à l'heure actuelle d'aucune demande formelle de crédits en application de ce décret. Le comité directeur du F. I. D. E. S. et la commission d'agrément prévue à l'article 4 de ce décret n'ont encore statué sur aucun programme d'emploi.

Sans doute est-il nécessaire de respecter les dispositions de l'article 3, sinon dans leur esprit, tout au moins dans leur lettre. Aussi un crédit budgétaire doit-il être inscrit, qui représentera théoriquement le montant des versements effectués au titre de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés par les entreprises ayant commencé à constituer des réserves spéciales pour investissements outre-mer. Mais il apparaît que l'inscription d'un crédit de payement de 900 millions prévue au budget sous cette rubrique est inutile ou excessive.

Votre rapporteur vous propose de le ramener à 700 millions, ce qui opérerait une réduction de 200 millions dont je vais vous indiquer maintenant l'emploi, car j'en arrive au dernier chapitre, celui de l'équipement public outre-mer.

Sur ce dernier chapitre les autorisations de programme prévues sont de 2.200 millions dont 410 millions pour la poursuite de constructions de tribunaux et 1.690 millions pour l'aide à la construction des bâtiments nécessaires à l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer.

Je rappelle à ce sujet que les critiques que j'ai été amené à formuler à propos des constructions de villas ministérielles ou d'hôtels présidentiels dans les territoires d'outre-mer, lors de la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits pour 1957, à la séance du 13 décembre 1957, ont vivement frappé la commission des finances.

M. René Malbrant. Il y avait de quoi !

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Je ne veux pas renouveler les observations qui avaient été formulées à ce sujet.

Cependant, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, il n'est pas admissible que des dépenses aussi exagérées soient maintenues.

Dans le régime d'austérité qui doit être le nôtre, il n'est vraiment pas opportun d'inscrire 1.690 millions pour des bâtiments ministériels ou des palais présidentiels.

J'ajoute que la question orale posée par M. Hénault a donné lieu à une réponse de votre part le 13 décembre 1957, dans laquelle on a perçu que des dépenses très exagérées étaient engagées pour le fonctionnement des assemblées territoriales et des conseils de ces assemblées.

Nous vous demandons, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, bien que vos pouvoirs soient limités en la matière et que vous ne puissiez agir que par persuasion, de mettre en œuvre vos talents pour que nous ne voyions plus figurer au budget ces sortes de dépenses.

J'insiste à nouveau : le régime d'austérité imposé à la métropole doit aussi être accepté par les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à droite.*)

Un crédit de 100 millions a été prévu pour le transfert de la capitale de la Mauritanie à Novakchott. La commission des finances a souligné l'intérêt qu'elle attache à ce transfert sur le plan politique, étant donné l'insistance avec laquelle ce transfert est réclamé par les populations mauritaniennes.

En particulier, lors de la conférence qui s'est tenue le 14 janvier 1958, ces populations ont demandé un complément de crédits.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, je souhaiterais que les 200 millions que j'ai proposés, il y a un instant, de dégager sur l'aide aux investissements privés d'outre-mer soient affectés au transfert de la capitale de la Mauritanie à Novakchott.

Lorsque je vous ai posé la question, à la commission des finances, vous avez bien voulu me donner votre accord de principe et c'est avec satisfaction que la commission des finances a enregistré cet accord.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'avais à vous présenter sur le projet de budget qui vous est soumis. Sous réserve de ces observations et des modifications que la commission des finances a apportées à la présentation du budget, j'ai l'honneur de vous demander en son nom le vote des dépenses en capital qui sont proposées pour le département de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur une lettre m'informant que cette commission demande, en application de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à assurer aux anciens membres de la résistance active et continue l'application correcte des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 qui tendent à organiser la réparation des injustices commises dans l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, ainsi que l'application des autres lois et ordonnances énumérées à l'article 7 de la loi n° 56-334 précitée et des lois et ordonnances assurant la réparation des préjudices de carrière subis sous l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français (n°s 3076, 5350, 6740).

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur :

1° Le projet de loi n° 6477 définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques ;

2° La proposition de loi n° 6629 de M. Piette et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'intégration de l'économie française à l'économie européenne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Maria Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au recrutement et à la formation d'infirmiers et d'infirmières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6843, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire toute expulsion des locataires domiciliés dans des immeubles construits sur les terrains appartenant aux hospices civils de Lyon et à étendre les dispositions des lois des 1er septembre 1948 et 30 juin 1926 aux propriétaires de constructions établies sur terrain d'autrui et tous les occupants de leur chef.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6844, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime des allocations de chômage servies aux personnes âgées de plus de cinquante ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6839, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires en vue de venir en aide aux collectivités locales éprouvées par les inondations et à toutes les familles sinistrées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6841, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouloux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des usines de Cenon (Vienne) pour réaliser le réemploi des ouvriers déjà licenciés et empêcher tous autres licenciements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6842, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution et sur les propositions de loi : 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues portant revision des articles 17, 51 et 90 du titre VIII de la Constitution ; 2° de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues portant revision de l'article 51 de la Constitution ; 3° de M. Jacques Fourcade portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution ; 4° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues relative à la revision du titre VIII de la Constitution de la République française ; 5° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues portant revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution ; 6° de MM. Marcellin et Jean-Moreau portant revision de l'article 17 de la Constitution ; 7° de M. de Bailliencourt portant revision des articles 49, 50 et 51 de la Constitution ; 8° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues portant revision des articles 17 et 49 de la Constitution ; 9° de M. Barrachin portant revision des articles 49 et 50 de la Constitution pour assurer la stabilité gouvernementale ; 10° de M. de Bailliencourt portant revision du titre VIII de la Constitution de la République française ; 11° de M. Courant et plusieurs de ses collègues portant revision, préalablement à tout autre et seulement pour la durée des pouvoirs de la présente Assemblée, de l'article 90 de la Constitution ; 12° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues portant revision de l'article 90 de la Constitution. (N°s 511-580-660 rectifié-1042-2075-2332-2507-2792-2947-4103-4419-4663.)

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6840 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à donner aux locataires gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels; 2° de M. André Hugues relative à la location-gérance des fonds de commerce. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 218-461.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6845 et distribué.

J'ai reçu de M. Bourbon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 44.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6846 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 10 mars, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (N° 6502. 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 8 MARS 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTION ORALE

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10748. — 8 mars 1958. — **M. Bettencourt** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** dans quelles conditions une circulaire du 29 avril 1957 a pu décider de suspendre l'application de l'article 2 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953. Aux termes de cette loi, les collectivités locales qui étaient désireuses de réaliser des travaux d'équipement avec le concours financier de l'Etat pouvaient être autorisées à entreprendre leurs travaux avant l'octroi des subventions correspondantes. Cette sage disposition légale permettait aux communes d'utiliser des fonds momentanément disponibles pour réaliser les travaux urgents et, lors de l'octroi de la subvention, les finances communales se trouvaient rétablies.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

10749. — 8 mars 1958. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quelles conditions et à quel titre les victimes civiles d'attentats au Maroc verront s'effectuer la liquidation de leur dossier.

AGRICULTURE

10750. — 8 mars 1958. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connatre: 1° le montant de la subvention attribuée en 1955, en 1956 et en 1957 par le ministère de l'agriculture à la confédération générale de l'agriculture (C. G. A.); 2° l'objet et l'affectation de ces subventions, notamment pour 1957, savoir 2.800.000 francs.

10751. — 8 mars 1958. — **M. Nerzic** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui communiquer les noms et titres des membres de la commission créée par le décret du 30 décembre 1957 pour l'étude des problèmes agricoles face au Marché commun.

10752. — 8 mars 1958. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'envasement progressif du Beuvron est le principal obstacle au développement de la pisciculture et accroît le danger des inondations dans cette région de Loir-et-Cher. Il lui demande: 1° quelles mesures il entend prendre pour procéder au curage de cette rivière; 2° quelles seraient les charges financières respectives de l'Etat, du département et des communes dans l'exécution de ces travaux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

10753. — 8 mars 1958. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un pensionné de guerre atteint d'infirmités multiples, ayant formulé, en date du 13 janvier 1955, auprès de la direction interdépartementale du Mans, une demande de revision en vue de bénéficier des dispositions des décrets de juillet 1954, vient d'être informé par le centre de réforme du Mans que cette demande n'a été reçue au service instructeur que le 29 janvier 1958. Il lui demande: 1° si ce délai de trois ans pour la transmission du dossier d'un service à un autre, situés dans la même ville, ne lui paraîtra pas excessif; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire activer l'examen des droits des victimes de guerre en général.

BUDGET

10754. — 8 mars 1958. — **M. Buron** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de la législation en vigueur, est reconnu « artisan fiscal » celui qui n'occupe qu'un seul ouvrier et un apprenti, de moins de dix-huit ans, avec contrat d'apprentissage, mais que des dérogations existent cependant, d'une part, pour un ouvrier supplémentaire pendant une durée n'excédant pas quatre-vingt-dix jours par an et, d'autre part, pour l'emploi d'un « diminué physique ». Il constate que l'artisan âgé de plus de soixante-cinq ans peut avoir un ouvrier supplémentaire (ou bien entre soixante et soixante-cinq ans à condition d'être déclaré « inapte »), mais un artisan aveugle ayant cinquante-huit ans ne peut bénéficier du régime artisanal s'il a un ouvrier supplémentaire en permanence pour le remplacer, ce qui l'oblige à attendre l'âge de soixante ans pour être déclaré « inapte ». Il lui demande si, pour les artisans qui se trouvent dans cette situation, il ne serait pas possible d'étendre le régime artisanal actuel.

10755. — 8 mars 1958. — **M. Coquel** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels sont respectivement, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour chacune des années de 1950 à 1957: 1° la quantité de tabac récolté; 2° le nombre de planteurs de tabac; 3° la superficie plantée en tabac, pour chacune des catégories de planteurs de tabac, telles que les prévoit le secrétariat d'Etat au budget, en partant de la catégorie des planteurs s'adonnant, pour l'essentiel, à une occupation salariée.

10756. — 8 mars 1958. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est exact que les usines sont exonérées des taxes locales d'enlèvement des ordures ménagères et d'écoulement à l'égout; et, dans l'affirmative, s'il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision, alors qu'est prévu le doublement de ces taxes qui frappent lourdement les immeubles, les hôtels, en particulier les hôtels saisonniers.

10757. — 8 mars 1958. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un contrôleur ayant accepté, dans les déclarations précédemment établies par un contribuable salarié passible de la surtaxe progressive, des abattements pour frais de déplacements et frais occasionnés par son travail, peut revenir sur les taxations antérieures et exiger de ce contribuable un rappel.

10758. — 8 mars 1958. — **M. André Marie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quelles raisons et en vertu de quels textes et de quels critères, dans la fixation de l'aide du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (programme de 1957), le département de la Seine-Maritime n'a bénéficié que d'un crédit de 170 millions, soit 48 p. 100 seulement du contingent qui lui avait été attribué pour le programme de 1956, alors que le montant global des crédits alloués au fonds d'amortissement sur le plan national pour 1957 s'élève à 60 p. 100 du montant de 1956, ce qui impose à la Seine-Maritime, en particulier, une restriction de 12 p. 100 supérieure à la restriction générale prévue par le Parlement pour l'ensemble des départements français.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10759. — 8 mars 1958. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale: 1° a adopté et fait distribuer sous le n° 6175, après quelques modifications, une proposition de loi tendant à étendre aux titulaires de certains diplômes de culture supérieure (à déterminer par le ministre) le bénéfice des dispositions de la loi n° 55-1055 du 6 août 1955 accordant aux médecins, pharmaciens et vétérinaires, après l'accomplissement de leur service actif, un report de prise de rang dans le grade de sous-lieutenant pour les placer dans les mêmes conditions d'ancienneté à âge égal que les sous-lieutenants provenant des appelés du contingent; 2° que cette proposition a cependant fait l'objet d'une opposition à sa mise à l'ordre du jour pour un vote sans débat. Il lui demande de lui faire connaître les motifs exacts de cette opposition et subsidiairement s'il compte la lever, mesure qui serait d'autant plus opportune que le ministère de la défense nationale vient d'adresser un nouvel appel aux sous-lieutenants de réserve titulaires de certains diplômes techniques pour contracter des rengagements de cinq ans afin de pallier la pénurie de techniciens des cadres actifs.

10760. — 8 mars 1958. — **M. Scheider** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de nombreux blessés et malades hospitalisés à l'hôpital militaire Baudens à Oran (Algérie) se plaignent de la nourriture qui leur est servie (qualitativement et quantitativement); qu'il ne semble pas être tenu compte des blessures ou maladies dans l'attribution de la nourriture (un blessé par balle au ventre, ayant subi une opération récente aux intestins, s'est vu servir des haricots et des choux). Il lui demande les mesures urgentes prises pour améliorer la nourriture des militaires hospitalisés à Oran et, d'une manière générale, s'il compte ordonner un contrôle sérieux pour permettre à ces militaires d'avoir une alimentation convenant à leur état de santé.

10761. — 8 mars 1958. — **M. Scheider** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° quelles sont les mesures prises pour assurer au personnel la plus grande diffusion possible de l'arrêt du Conseil d'Etat (Corre et consorts) n° 34950 du 30 mai 1956 et de la décision ministérielle n° 7555-5-S/INT du 17 décembre 1957; 2° quand et comment seront remboursés les intéressés.

10762. — 8 mars 1958. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quel est le service et l'adresse de l'organisme chargé de l'achat de biens pour les centres de repos de l'armée de l'air.

10763. — 8 mars 1958. — **M. Vahé** se référant à la réponse donnée le 14 janvier 1958 à la question écrite n° 8557 demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les raisons pour lesquelles au mess des sous-officiers de la B. A. 141: 1° aucune réparation ou transformation sérieuse n'a été faite à une cuisinière fonctionnant au fuel-oil, qui explose journellement (un blessé grave par brûlures au début de l'année), à la suite donnée aux comptes rendus en date du 31 janvier 1956 et n° 162, mess des sous-officiers, du 10 février 1958; 2° les travaux urgents de réfections ne sont pas encore commencés (peinture) ou non terminés (électricité depuis un an en chantier).

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

10764. — 8 mars 1958. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la commune de Tallard (Hautes-Alpes) s'est rendue acquéreur du château et des ruines constituant un ensemble féodal des XIVe et XVIe siècles. Un comité de sauvegarde du château de Tallard a été constitué en vue d'obtenir que soient entrepris les travaux d'entretien et de réparation qui s'imposent, avec l'aide de la direction des monuments historiques. Seule, de cet ensemble, la chapelle a été classée en 1927. Le reste du château n'est qu'inscrit à l'inventaire supplémentaire. Il lui demande si, la commission supérieure des monuments historiques a été saisie d'une demande de classement de la partie du château attenant à la chapelle et s'il envisage la mise à disposition des crédits nécessaires à l'exécution des travaux et, le cas échéant, le montant de ces crédits.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10765. — 8 mars 1958. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'enseignement de certaines disciplines particulières, en dehors de l'enseignement général, tels la sténographie, le secrétariat, ouvrent pour les familles le droit à certains avantages, notamment déductibilité du coût de ces enseignements du montant du revenu déclaré. Or, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, le coût des leçons n'est pas admis parmi les charges et frais déductibles. Cet enseignement, cependant, trouve sa sanction à la fin des études secondaires et ouvre la porte à diverses professions. Il lui demande si les professeurs de musique, satisfaisant aux prescriptions fiscales et régulièrement inscrits à la caisse vieillesse des professions musicales, peuvent délivrer aux familles des élèves des reçus réguliers des honoraires perçus pour les leçons données et si ces documents comptables peuvent être pris en considération par l'administration des contributions directes.

10766. — 8 mars 1958. — **M. Dorgères d'Halluin** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quels sont le montant de la subvention attribuée en 1955, en 1956 et en 1957 (fonds national de productivité ou autres fonds publics) pour la formation des cadres syndicaux agricoles, et le (ou les) organismes bénéficiaires de ces subventions.

10767. — 8 mars 1958. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**: 1° si la somme versée à un salarié pour une période de préavis non effectuée doit être déclarée par un employeur de l'industrie du bâtiment: *a*) pour le versement forfaitaire; *b*) pour la taxe d'apprentissage; *c*) pour la participation des employeurs à l'effort de construction. 2° De lui préciser les différences qui pourraient exister, relativement à ce qui précède, entre ce qu'il y a lieu de faire pour un salarié normal et ce à quoi il faut se conformer pour l'indemnité en cause.

10768. — 8 mars 1958. — **M. Kriegel-Valrimont** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que dans le département du Bas-Rhin, des pensions de vieillesse et d'invalidité ont été soumises à la surtaxe progressive et à la taxe proportionnelle, dans certains cas, même, avec effet rétroactif au 1er janvier 1953. Il lui demande: 1° si des instructions ont été données pour soumettre ces pensions à ces impôts; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

10769. — 8 mars 1958. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que certains commerçants astreints au versement d'une pension alimentaire se trouvent taxés deux fois sur la même somme: d'abord sur leurs bénéfices commerciaux, au taux de 18 p. 100 plus 10 p. 100 de majoration depuis 1956, ensuite, et au même taux, sur la somme annuellement versée, alors que cette somme est prélevée sur des bénéfices déjà taxés. Il demande quelles mesures pourraient être prises pour remédier à cette double imposition dont le caractère abusif est évident.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

10770. — 8 mars 1958. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que depuis plusieurs mois, il est procédé à de nombreuses annulations d'arrêtés portant radiation de fonctionnaires en 1944 et 1945. Il

demande: 1° si ces annulations et rapports d'arrêtés ne préjugent pas de la légèreté, de la partialité et de l'injustice qui ont poussé, au lendemain de la Libération, à l'élimination de fonctionnaires qui n'avaient nullement démérité, la preuve en est administrée aujourd'hui; 2° quel est le montant des indemnités, soldes, retraites et arriérés divers qui se trouvent, de ce fait, présentement à la charge du budget et qui pèsent sur l'ensemble des contribuables; 3° si les pouvoirs publics n'ont aucun recours contre les personnages qui se sont si abusivement improvisés justiciers et qui souvent, depuis lors, ont donné la preuve de leur incapacité ou de leur vénalité.

10771. — 8 mars 1958. — **M. Réoyo** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° si un fonctionnaire, qui a subi un accident de service occasionné par un tiers responsable et qui s'est soumis à plusieurs examens médicaux à la suite desquels après entente avec les médecins de son administration (comité médical) une I. P. P. lui a été reconnue, doit recevoir officiellement avis du pourcentage I. P. P. admis et s'il peut, lui-même, prendre connaissance du dossier médical complet constitué à cet effet; 2° quel est le délai pendant lequel une demande pour aggravation sera recevable.

FRANCE D'OUTRE-MER

10772. — 8 mars 1958. — **M. Plantier** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 (non-cumul d'une pension de retraite et d'une solde) est applicable à un fonctionnaire retraité de la France d'outre-mer, qui signerait un contrat de travail avec le Gouvernement de l'Etat sous tutuelle du Cameroun ou qui deviendrait fonctionnaire de cet Etat.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10773. — 8 mars 1958. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° s'il a connaissance de la circulaire du 12 février 1958 signée par le chef de division des industries des cuirs et pelleteries, visant les peaux de lapins brutes; 2° dans l'affirmative, pourquoi, au moment où d'après la presse gouvernementale, la France a tant besoin de devises, il a pris la décision de fermer les exportations quelques jours avant la foire du 27 février à Chalon-sur-Saône, foire qui permet de fixer les cours pour l'année; 3° quel était le but de cette opération qui fait perdre aussi des sommes importantes aux petits ramasseurs qui, victimes pour la deuxième fois en deux ans de suite de cette opération curieuse, risquent de ne plus s'intéresser à ce travail de récupération; 4° quels étaient les bénéficiaires de l'opération; 5° dans la négative, quelles sanctions il compte prendre contre le responsable.

INTERIEUR

10774. — 8 mars 1958. — **M. Chène** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par suite des travaux d'élargissement effectués sur le chemin départemental n° 168 d'Ardon à Olivet (Loiret), des exploitations agricoles riveraines ont subi de graves dommages, notamment des vignes. Il lui demande comment sera calculé le montant du dommage causé pour chacun des intéressés, et quelles mesures il compte prendre pour l'indemnisation de ceux-ci.

10775. — 8 mars 1958. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les taxes instituées par la loi du 18 décembre 1922 et les textes subséquents, sur les expéditions d'actes de l'état civil, sont particulièrement vexatoires, improductives et de perception difficile. Il lui demande: 1° a quel pourcentage, sur le budget total d'un exercice de commune type, peut-être évalué: *a)* le produit des droits d'expédition perçus sur les actes de l'état civil; *b)* le produit de la taxe sur les instruments de musique; *c)* le produit de la taxe sur les chiens; *d)* le produit de la taxe sur les domestiques; 2° quelles dispositions il envisage pour réformer les textes qui ont institué les droits d'expédition sur l'état civil afin que tous les citoyens puissent obtenir gratis et avec moins de formalités, les extraits de leurs actes d'état civil détenus par les mairies.

JUSTICE

10776. — 8 mars 1958. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence a réintégré au barreau de Nice un ancien avocat rayé de ce même barreau pour collaboration avec l'ennemi. Le conseil de l'ordre des avocats de Nice a refusé de l'inscrire. Cet avocat s'est quand même présenté le 26 février au palais. Les organisations niçoises d'anciens combattants et de résistants, unanimes, ont manifesté publiquement leur désapprobation devant le palais de justice. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la véritable provocation que constituerait la présence de cet ancien collaborateur au palais de justice de Nice qui, sous l'occupation, se présenta au palais en tenue d'officier allemand.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10777. — 8 mars 1958. — **M. Salvetat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur l'arrêté du 14 janvier 1958 portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses. Il lui demande: 1° pourquoi la publication des arrêtés de cette nature ne continue pas à se faire comme par le passé, deux fois par an, de façon à rendre le travail des professionnels un peu plus facile; 2° pourquoi l'avis de l'académie de pharmacie n'a pas été mentionné dans cet arrêté; 3° à quelle date cet avis a été demandé et à quelle date il a été donné.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10778. — 8 mars 1958. — **M. Coquel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 332 du code de la sécurité sociale prévoit que, pour les assurés sociaux justifiant d'au moins trente années d'assurance et qui ont exercé pendant au moins vingt années une activité particulièrement pénible, la pension, liquidée entre soixante et soixante-cinq ans, est égale à 40 p. 100 du salaire de base. L'article 334 du même code prévoit qu'un décret devait établir la liste des activités reconnues pénibles. Ce dernier n'est pas encore publié et ce retard entraîne de graves préjudices pour les intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, dans le délai le plus bref, à cette carence.

10779. — 8 mars 1958. — **M. Courrier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les très longs délais nécessaires pour que soient examinés et liquidés les dossiers d'accidents du travail soumis à la commission nationale de Paris. Exemple: une veuve ayant perdu son mari à la suite d'un accident du travail, le 25 janvier 1951, son dossier d'appel, n° 3322, déposé le 4 janvier 1956 à la commission nationale, n'est pas encore réglé. Une autre a cessé le travail, suite d'accident, le 3 avril 1952; son dossier d'appel, n° 6472/55, est en instance devant la commission nationale depuis le 17 janvier 1955. Il y a de très nombreux cas semblables. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions et donner des instructions pour obtenir un raccourcissement très important de ces trop longs délais.

10780. — 8 mars 1958. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la somme versée à un salarié pour une période de préavis non effectuée doit être déclarée par un employeur de l'industrie du bâtiment: *a)* à la sécurité sociale; *b)* à la caisse des congés payés; et si, pour la rédaction des certificats émis par cette dernière caisse, des bulletins de présence d'allocations familiales et du certificat de travail, il sied de comprendre la période en cause; 2° de lui préciser les différences qui pourraient exister relativement à ce qui précède, entre ce qu'il y a lieu de faire pour un salaire normal et ce à quoi il faut se conformer pour l'indemnité en cause.

10781. — 8 mars 1958. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre du travail et de la securité sociale** que les familles des travailleurs italiens immigrés en France ne perçoivent les allocations familiales que pendant deux ans et ne bénéficient pas du remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques. Il lui demande s'il ne compte prendre aucune mesure pour que ces famills perçoivent les allocations familiales pendant toute la durée du séjour en France, du chef de famille, et pour que leur soient remboursés les frais médicaux et pharmaceutiques.

10782. — 8 mars 1958. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux travailleurs immigrés italiens sont lésés par le nouveau taux du change quand ils adressent des mandats à leur famille en Italie. Ce préjudice est d'autant plus injuste que ces travailleurs ont été sollicités pour venir travailler en France pour suppléer au manque de main-d'œuvre dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice.

10783. — 8 mars 1958. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une organisation serait à l'origine de l'entrée en France de travailleurs italiens dans des conditions irrégulières. Ceux-ci, munis d'un simple passeport de touriste, sont dirigés ensuite vers des entreprises qui les emploient en leur payant un salaire inférieur à celui des travailleurs français et ne les déclarent ni à la sécurité sociale ni à la caisse d'allocations familiales. Il lui demande: 1° s'il a eu connaissance de tels faits; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre: *a)* pour y mettre un terme; *b)* pour faire bénéficier ces travailleurs et leurs familles, restées en Italie, des avantages attachés à tout travailleur italien immigré dans les conditions fixées par les textes existants.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

9980. — M. Devinat expose à **M. le ministre de la justice** qu'une société anonyme dont l'actif se compose exclusivement d'un poste portefeuille et d'espèces (liquides ou créances) n'a couché, sur son livre d'inventaire, que le seul bilan et le compte de pertes et profits et se refuse à donner en communication les livres de référence qui donneraient la composition exacte du poste « portefeuille » (lesquels livres n'étant pas paraphés n'ont pas la même valeur d'immuabilité que s'ils l'étaient); que de tels errements mettent en évidence la volonté d'échapper au contrôle permanent des actionnaires; qu'ils ne paraissent fondés que sur une interprétation erronée des textes nouveaux du code du commerce (art. 8 à 11). Il lui demande s'il doit être copié sur le livre d'inventaire, en plus du bilan et du compte de pertes et profits, l'inventaire réel prévu à l'article 9 (§ 1) et si les postes de cet inventaire doivent porter les précisions nécessaires et suffisantes pour permettre qu'un actionnaire de société anonyme puisse exercer avec profit les droits qu'il détient des articles 34 et 35 de la loi du 24 juillet 1867 sans avoir besoin de recourir à la justice. Les inventaires de sociétés devant être clos très prochainement, il y aurait intérêt à obtenir une réponse dès que possible. *(Question du 28 janvier 1958.)*

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'article 9, paragraphe 1 nouveau, du code de commerce ne semble pas exiger que l'inventaire figure sur le livre d'inventaire; aux termes du paragraphe 2 du même article, sont en effet copiés sur ce livre le bilan et le compte « pertes et profits ». Tous les documents constituant l'inventaire de la société doivent, par ailleurs, être tenus à la disposition des actionnaires en application des articles 34 et 35 de la loi du 24 juillet 1867.

10365. — M. Gayrard, se référant à la réponse donnée le 18 juin 1957 à sa question n° 6843, expose à **M. le ministre de la justice** que, dans le but d'éluder les dispositions de l'article 14 de la loi du 31 décembre 1953 relative au renouvellement des baux en ce qui concerne les hôtels et meublés, certains propriétaires d'immeubles assignent leurs locataires en refus de renouvellement sous le prétexte fallacieux que ces locataires n'ont pas exécuté les travaux mis à leur charge par les clauses du bail, obligeant ainsi les locataires à demander une indemnité d'éviction. Au cas où les juges décideraient que les motifs invoqués par les propriétaires ne sont ni graves ni légitimes, il lui demande si les dispositions de l'article 14 de ladite loi doivent jouer de plein droit au bénéfice des locataires hôteliers qui ont toujours rempli leurs obligations. *(Question du 14 février 1958.)*

Réponse. — 1° L'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié concerne exclusivement l'hypothèse dans laquelle le bailleur refuse le renouvellement du bail en vue d'habiter personnellement les lieux. 2° La protection exceptionnellement prévue par cet article, en faveur des hôteliers et des loueurs en meublés, n'implique pas que ceux-ci puissent bénéficier d'un droit inconditionnel au renouvellement de leur bail. Toutes les autres dispositions du décret du 30 septembre 1953 leur sont opposables dans les mêmes conditions qu'à tous les commerçants.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10018. — M. Lemaire expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que de nombreux invalides et infirmes éprouvent des difficultés pour bénéficier de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, dont l'extension leur a pourtant été accordée par la loi du 2 août 1957. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soit porté remède d'urgence à cet état de fait préjudiciable aux intéressés par ladite allocation, c'est-à-dire à des personnes particulièrement déshéritées. *(Question du 29 janvier 1958.)*

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il se préoccupe vivement d'aplanir les difficultés qui, dans certains départements, font encore obstacle à la mise en payement de l'allocation supplémentaire aux infirmes, aveugles et grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale, en particulier à ceux âgés de moins de soixante ans auxquels l'extension de cet avantage a été accordée par la loi du 2 août 1957. De nouvelles instructions, complétant celles adressées le 28 septembre et le 12 novembre 1957, sont sur le point d'être envoyées à MM. les préfets, en vue de hâter l'attribution effective de cet avantage à tous les infirmes qui sont en droit d'y prétendre.

10053. — M. Tourné demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quel est le montant des crédits alloués par son ministère et l'Etat, en 1957, au développement de la lutte contre le cancer et aux divers travaux de recherches en ce domaine; 2° quelles sont, à cet effet, les prévisions de crédits pour l'année 1958. *(Question du 30 janvier 1958.)*

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de donner à M. Tourné les renseignements suivants. La lutte contre le cancer comporte des mesures de prévention, des mesures de traitement et des travaux de recherches. 1° Prévention: La prévention ou, plus exactement, le dépistage précoce des symptômes initiaux d'une affection cancéreuse ou des signes de rechute est effectuée dans les consultations externes des centres régionaux de lutte contre le cancer et dans les consultations créées par une quarantaine de départements et fonctionnant en liaison étroite avec les centres régionaux. Les dépenses entraînées par ce dépistage précoce sont inscrites soit aux budget des centres régionaux, soit aux budgets des départements intéressés. L'Etat y participe, sous forme de subventions imputées sur un crédit ouvert au budget du ministère de la santé publique et de la population, crédit qui s'est élevé, pour l'exercice 1957, à 48.002.000 francs. En outre, une partie de ces dépenses se trouve supportée par la sécurité sociale et par certains comités départementaux de la ligue française contre le cancer ayant décidé d'affecter une quote-part des fonds recueillis au cours de la semaine nationale contre le cancer au développement du dépistage précoce. 2° Traitement: Les dépenses entraînées par le traitement des affections cancéreuses sont supportées par les organismes de sécurité sociale et, pour les malades bénéficiant de l'aide médicale, par les trois collectivités publique; mais il n'est pas possible, que ce soit dans les dépenses afférentes à l'assurance maladie ou dans celles relatives à l'aide médicale, d'individualiser les dépenses se rapportant uniquement aux affections cancéreuses. Aucune précision ne peut donc être donnée sur l'importance de la contribution de l'Etat à cette catégorie de dépenses. 3° Recherche: Enfin, l'Etat participe aux dépenses entraînées par la recherche sur le cancer; mais, là encore, il est impossible de déterminer, parmi les crédits affectés à la recherche médicale, le montant de ceux utilisés pour la recherche se rapportant uniquement au cancer. En effet, la recherche médicale est financée de la façon suivante par des crédits ouverts à l'institut national d'hygiène et permettant à celui-ci d'accorder des subventions, sur demande spéciale, aux laboratoires ou services hospitaliers particulièrement qualifiés; ces crédits se sont élevés, en 1957, à 59 millions de francs; par des crédits alloués par la caisse nationale de sécurité sociale, mais gérés par l'institut national d'hygiène, permettant, comme les précédents, l'attribution de subventions ou de bourses à des chercheurs. Les centres anticancéreux peuvent donc, à ce titre, recevoir des subventions pour leurs travaux de recherche; en outre, ils peuvent bénéficier de subventions, avec affectation à la recherche, des collectivités publiques locales, de la sécurité sociale ou même de dons et legs particuliers; ils peuvent encore recevoir une quote-part des fonds recueillis au cours de la semaine nationale du cancer. Enfin, une partie de la recherche scientifique effectuée dans les centres se trouve financée par les ressources dégagées sur le prix de journée pour assurer le fonctionnement et l'entretien des laboratoires nécessaires à la recherche clinique. Par ailleurs, trois établissements se consacrent exclusivement à la recherche sur le cancer: l'institut de recherches Gustave-Roussy, l'institut du radium et l'institut de recherches sur le cancer de Lille. Les dépenses de ces trois établissements sont couvertes principalement par des subventions du centre national de la recherche scientifique et, en second lieu, par des subventions de la sécurité sociale et des collectivités locales, et, enfin, par des dons. En ce qui concerne les crédits affectés à l'équipement des centres anticancéreux, le ministère de la santé publique et de la population a pu disposer, au titre de l'exercice 1957, d'une somme totale de 286.700.000 F. Les subventions ainsi attribuées ont représenté la participation de l'Etat, au taux moyen de 50 p. 100, aux dépenses de construction, d'extension ou d'équipement en matériel et appareils engagées par les centres anticancéreux pour cet exercice. L'autre moitié de ces dépenses a été prise en charge, en partie par la sécurité sociale (25 p. 100 en moyenne), en partie par les collectivités locales ou par les centres anticancéreux eux-mêmes. En ce qui concerne l'exercice 1958, le budget du ministère de la santé publique et de la population comporte, pour la prophylaxie du cancer, le même crédit que l'année précédente, soit 48.002.000 francs. Le montant des crédits d'équipement réservés aux centres anticancéreux ne sera exactement connu qu'après le vote, par le Parlement, du budget d'équipement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4953. — M. Gosnat expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un grave accident est survenu le 30 décembre dernier au passage à niveau de Virolet-Croutelle (Vienne), occasionnant la mort du conducteur de l'autorail La Rochelle-Poitiers et du chauffeur d'un camion, et que cet accident attire douloureusement l'attention sur la lenteur et l'arrêt des travaux destinés à supprimer ce passage à niveau extrêmement dangereux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la reprise immédiate des travaux. *(Question du 25 janvier 1957.)*

Réponse. — La suppression du passage à niveau de Virolet a été inscrite, étant donné son caractère d'urgence, en additif au premier programme quinquennal (1952-1956) du fonds spécial d'investissement routier dans le cadre d'une opération d'ensemble intitulée « déviation de Croutelle-Virolet » et comportant: la construction d'une

déviation de la route nationale 10 permettant de supprimer la traverse étroite et sinueuse de la petite agglomération de Croutelle (120 habitants); l'aménagement à deux niveaux du carrefour des routes nationales 10 et 11, l'une et l'autre très fréquentées; la suppression du passage à niveau de Virolet. Pour des raisons impérieuses d'ordre technique et financier ces travaux avaient été jugés indissociables. L'avant-projet relatif à l'opération a été approuvé suivant décision du 26 mai 1955. Or, en raison des oppositions violentes rencontrées sur le plan local, et des délais apportés de ce fait à la mise à l'enquête du projet, la déclaration d'utilité publique des travaux est seulement intervenue le 23 octobre 1956. Dès qu'elle a été prononcée, les travaux de suppression du passage à niveau de Virolet ont été entrepris sans retard. Malgré les amputations opérées sur les crédits du fonds d'investissement routier ils ont été poursuivis par priorité; la suppression du passage à niveau est effectuée depuis le 13 février 1958.

9517. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que jusqu'ici le permis de conduire et refusé aux sourds et muets. Si cette mesure se comprenait fort bien au temps où le klaxon était en vigueur, il apparaît qu'aujourd'hui elle n'a plus sa raison d'être. Il lui demande s'il n'envisage pas de provoquer une modification de la situation actuelle. (*Question du 26 décembre 1957.*)

Réponse. — Un arrêté en date du 21 août 1957, publié au *Journal officiel* du 29 août, a abaissé très sensiblement les taux d'acuité auditive exigés des candidats au permis de conduire. Ces nouvelles dispositions sont intervenues à la suite d'études approfondies par la commission des incapacités physiques incompatibles avec la délivrance du permis de conduire, commission composée en grande partie de médecins spécialistes, études au cours desquelles le cas des sourds-muets a été évoqué. Pour des raisons de sécurité, il n'a pas été reconnu possible pour le moment d'aller au-delà des nouveaux taux requis (lesquels atteignent déjà 80 p. 100 de perte d'intelligibilité pour la conduite des véhicules de tourisme). Il convient, en effet, de remarquer que si l'interdiction de l'emploi des avertisseurs sonores est effective dans certaines agglomérations, elle ne peut être envisagée partout comme une règle générale et notamment sur la route.

10137. — M. Mazuez attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les dangers que présente, pour la circulation, le croisement de la route nationale 477 avec la déviation de la route nationale 6 à Chalon-sur-Saône, récemment ouverte; il lui signale que de nombreux accidents se sont déjà produits malgré les précautions prises par les services départementaux des ponts et chaussées et lui demande s'il n'y aurait pas lieu, après enquête d'urgence, de dégager immédiatement les crédits nécessaires à la construction rapide de l'ouvrage d'art nécessaire à l'établissement d'un croisement sur deux niveaux et à l'arrangement du raccordement. (*Question du 4 février 1958.*)

Réponse. — Afin d'améliorer la sécurité de la circulation sur la déviation de la route nationale 6 à Chalon-sur-Saône et principalement au croisement de cette déviation et de la route nationale 477, l'administration des travaux publics a été amené à envisager les mesures suivantes: 1° utilisation du passage supérieur du chemin vicinal de Saint-Rémy situé à 800 mètres au Nord ce qui permettra moyennant la construction d'une courte section de route, de réaliser un itinéraire de déviation, évitant ainsi les cisaillements de circulation; 2° aménagement du croisement avec la route nationale n° 477 par îlots directionnels et améliorations de la visibilité à ce croisement; 3° modification de la signalisation et de l'éclairage sur la déviation avec création d'îlots directionnels aux deux bifurcations d'extrémité. Malgré la réduction importante des ressources affectées au fonds spécial d'investissement routier, les crédits nécessaires à l'exécution de ces divers aménagements ont été dégagés. Les travaux pourront ainsi être lancés très prochainement.

10421. — M. Alcide Benoit expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'au cours des événements de la guerre 1940-1945, le pont tournant situé sur le canal latéral de la Marne, dans l'agglomération de la commune de Bisseuil (Marne), a été détruit. Sa reconstruction sous la forme d'un ouvrage mobile a été admise par l'administration. Depuis 1953, le conseil général de la Marne a adopté à l'unanimité de nombreux vœux demandant la reconstruction de cet ouvrage et l'octroi de crédits nécessaires. Cette réalisation est ardemment souhaitée par la population de cette commune de Bisseuil, essentiellement agricole, car les cultivateurs sont contraints quotidiennement de faire un détour de plus de cinq cents mètres pour utiliser l'unique pont desservant cette localité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la reconstruction de ce pont soit entreprise dans les meilleurs délais. (*Question du 18 février 1958.*)

Réponse. — L'ouvrage en question dépend de la voirie vicinale qui est gérée par M. le ministre de l'intérieur. C'est donc à ce dernier qu'il appartient en définitive de décider si l'opération peut être inscrite au prochain programme annuel de travaux. Il est peu probable d'ailleurs, en raison du blocage des engagements qui a été décidé par le ministre des finances, qu'un programme de travaux neufs puisse être dressé au cours de la présente année.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 8 mars 1958.

SCRUTIN (N° 850)

Sur les crédits prévus au titre V du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements (Education nationale).

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 400
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi el Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien). (Seine-et-Marne).
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh Mohamed Saïd.
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Comte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.

Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), (Maine-et-Loire).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Félix-Tchicaya.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mbida.
Poirot.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anxionnaz.
Bène (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants............................ 551
Majorité absolue................................ 276

Pour l'adoption.................. 402
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 851)

Sur les crédits prévus au titre VI A du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements (Education nationale).

Nombre des votants.. 549

Majorité absolue... 275

Pour l'adoption.................................. 400

Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph) Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotoveio.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.

Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux
Lenormand (André), Calvados.
Leroy
Lespiau
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel)
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Félix-Tchicaya.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Mbida.
Poirot.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée
Hénault.
Kocnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 402
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 852)

Sur les crédits prévus au titre V du projet de loi de finances pour 1958. Budget des investissements (Sahara).

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 395
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet
Cheikh (Mohammed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).

July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Johannès).
Sagnol.
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).

Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Henault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 542
Majorité absolue.......................... 272

Pour l'adoption.................... 393
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 853)

Sur les crédits du titre V du projet de loi de finances pour 1958. Budget des investissements (Présidence du conseil).

Nombre des votants.............................. 541
Majorité absolue................................ 271

Pour l'adoption.................... 354
Contre 187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Morice (André).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent
Ritter.
Roclore
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Seitlinger
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thébault (Henri)
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang
Berthommier.
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chene
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Menthon (de).
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	352
Contre	187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du samedi 8 mars 1958.

1re séance: page **1341**. — 2e séance: page **1362**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.